



Immeuble Le Ouessant - Bâtiment 3A
9, rue Maurice Fabre
35000 RENNES



7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES

Lumibird

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à conseil d'administration
Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital de 5 497 100 Euros – RCS Nanterre 77 775 726 417

Lumibird

Société anonyme

RCS Saint Brieuc 970 202 719

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Lumibird,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Lumibird. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de durabilité présenté dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel (ci-après « l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Lumibird est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de Lumibird sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Lumibird pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous

avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Lumibird dans le Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Lumibird, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Lumibird en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Lumibird pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Lumibird lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous estimons que le processus mis en œuvre par Lumibird n'est pas conforme aux ESRS pour les raisons suivantes :

- Le processus d'analyse de double matérialité ne couvre pas de manière systématique l'analyse des impacts, risques et opportunités qui peuvent affecter le Groupe ou être affectés par ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur amont et aval ;

- Le processus d'analyse de double matérialité n'a pas permis de s'assurer de l'exhaustivité et de la qualification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels au regard des exigences d'ESRS 1 et par conséquent de l'exhaustivité des informations matérielles à publier dans l'Etat de durabilité.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous informons que nous n'avons pas d'éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière autres que ceux exprimés dans notre avis de non-conformité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux sont destinés à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Lumibird relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

En raison de l'avis de non-conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Lumibird pour déterminer les informations publiées en matière de durabilité, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité des informations en matière de durabilité publiées avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Compte tenu de l'impossibilité d'émettre un avis exprimé ci-avant, nous vous informons qu'il n'y a pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Lumibird pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Rennes, le 28 mars 2025,

KPMG S.A.

Rennes, le 28 mars 2025,

Ludovic Sevestre, Associé

Audrey Cour, Associée

Notre parcours vers le reporting de durabilité a commencé il y a plusieurs années avec l'introduction de la directive européenne 2014/95/UE relative au reporting de performance extra-financière, et a présenté l'approche du Groupe face aux défis sociaux, environnementaux et sociétaux découlant de notre modèle d'affaires. En 2024, nous avons lancé notre stratégie sur 3 ans, telle que décrite à la section 1 du présent rapport, et avons commencé la mise en œuvre du cadre réglementaire de la directive sur la durabilité des entreprises (CSRD). Ce rapport identifie les questions de durabilité à prendre en compte et à aborder, et fournit aux parties prenantes des informations transparentes, comparables et fiables sur la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

1. BASE GÉNÉRALE POUR L'ÉLABORATION DES DÉCLARATIONS DE DURABILITÉ [BP-1]

1.1. Cadres et sélection des données

Le rapport de durabilité est préparé sur la base des normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) avec l'aide des guides publiés par l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG). Toutes les données incluses dans les sections E, S et G ont été évaluées comme significatives selon notre double évaluation de matérialité (DMA).

La méthodologie d'évaluation des risques appliquée aux sujets de durabilité est cohérente avec le cadre de management des risques (ISO 31000:2018) adopté et appliqué par le Groupe depuis 2021.

Il s'agit de la première année d'adoption d'un ensemble complet de principes ESRS en matière de reporting durable.

Depuis plusieurs années, le Groupe Lumibird cherche à concilier performance opérationnelle et pérennité de son modèle économique. Ainsi, au-delà du strict respect des obligations de reporting extra-financier, l'allocation de ressources spécifiques et l'évolution de sa notation RSE sur les 6 dernières années témoignent sans ambiguïté de son engagement dans cette démarche.

Malheureusement, bien que nous ayons anticipé le déploiement de la directive CSRD il y a plus de 18 mois, et que nous ayons alloué de nouveaux moyens supplémentaires, la complexité de l'empreinte géographique et de la nature des activités du Groupe ainsi que la complexité des normes ESRS ont fait que nous n'avons pas été en mesure de répondre à toutes les exigences attendues. Néanmoins, le Groupe entend démontrer ses progrès dans ce domaine et justifier auprès de ses parties prenantes de la continuité et du développement continu de sa stratégie RSE.

À ce titre, la majorité de notre évaluation a été menée sur notre propre chaîne de valeur et, dans certains cas, nous avons été en mesure d'étendre cette évaluation aux activités en amont et en aval en ce qui concerne l'évaluation de l'importance relative (i) des impacts, des risques et des opportunités, (ii) des politiques, des actions

et des objectifs et (iii) des indicateurs, sauf indication contraire dans le corps du présent rapport.

Le Groupe entend s'appuyer sur les travaux réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 afin de répondre pleinement aux exigences des normes ESRS dans les années à venir.

Les limites de notre DMA en matière de portée et notre méthodologie sont décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous.

Le rapport prend également en compte les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes environnementaux adoptés par le Groupe. Toutes les données sur les gaz à effet de serre (GES de portée 1 à 3) sont déclarés sur la base du protocole GHG sur les gaz à effet de serre.

Le document est révisé et mis à jour chaque année pour s'assurer que les normes de présentation de l'information les plus récentes sont respectées et qu'il soutient la surveillance et la gestion du rendement en matière de durabilité.

1.2. Base de mesure

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente au cours de l'exercice et pour des chiffres comparatifs. Les facteurs de calcul utilisés sont énumérés en annexe avec les références.

Consolidation

Les données sont consolidées selon les mêmes principes que les états financiers. Ainsi, les données quantitatives ESG consolidées comprennent la société mère Lumibird SA et les filiales contrôlées par Lumibird SA.

La consolidation de toutes les données ESG quantitatives suit les principes ci-dessus, sauf indication contraire dans la politique comptable placée à côté de chaque point de données déclaré dans les tableaux des sections E, S et G.

Principales estimations et jugements comptables

Nous utilisons des évaluations et des estimations pour le reporting de certains points de données, par exemple nos Indicateurs clés de performance (KPI) de taxonomie et les émissions de scope 3.

Nous réévaluons régulièrement notre utilisation des estimations et des jugements en fonction de l'expérience, de l'élaboration des rapports ESG et d'un certain nombre d'autres facteurs. Les variations des estimations sont constatées dans la période au cours de laquelle l'estimation en question est révisée. De plus, nous portons des jugements lorsque nous appliquons les méthodes comptables. Pour plus d'informations sur les principales estimations, jugements et hypothèses appliqués, veuillez-vous référer aux pages contenant des tableaux ESG quantitatifs.

Horizons temporels :

Le Groupe a appliqué les définitions de l'horizon temporel décrites aux paragraphes 77 à 81 de l'ESRS 1.

Seuils de retraitement

Pour les ajustements des chiffres financiers, nous suivons les états financiers. Pour les ajustements des données ESG, nous décidons si nous devons retraiter les chiffres. Nous indiquons clairement où nous avons retraité les données.

1.3. Audit externe

L'ensemble des données figurant dans les tableaux du rapport de durabilité a fait l'objet d'une revue par nos certificateurs. Leurs conclusions sont détaillées à la Section 7 du présent chapitre.

1.4. Informations générales

Des exigences de publications sont incorporées par référence à d'autres chapitres du Document d'Enregistrement Universel ou d'autres sections du présent rapport. Pour retrouver ces informations, il convient de se reporter à la table des exigences en matière de durabilité (section 5 du présent chapitre).

2. STRATÉGIE

2.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Les données relatives à la position de Lumibird sur le marché, sa stratégie, son modèle d'affaires ainsi que la chaîne de valeur du Groupe – ESRS 2 SBM-1 paragraphe 38 – sont divulguées au Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel.

2.2. Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

Les points de vue et les attentes de nos parties prenantes sont importants pour nous. Nous collaborons activement avec nos parties prenantes (par le biais d'enquêtes et d'entretiens) afin d'obtenir des commentaires sur notre performance en général et sur les sujets de durabilité. Par le biais d'un dialogue continu, nous nous efforçons de comprendre leurs positions, leurs préoccupations et leurs attentes. Cette interaction continue éclaire nos efforts, nos projets et nos processus en matière de durabilité, ce qui nous permet de nous aligner sur les intérêts et les points de vue exprimés par les parties prenantes. Les connaissances acquises grâce à ces dialogues continus servent à éclairer notre double évaluation de la matérialité.

| Principaux groupes d'intervenants | Nos actions | Comment nous créons de la valeur | Principales réalisations de 2024 |
|--|--|--|---|
| Employés | <ul style="list-style-type: none"> → Relations de travail et représentation en matière de santé et de sécurité au travail → Membres du CSE élus par les employés → Dialogues sur le développement personnel → Sondages et évaluations du milieu de travail | <ul style="list-style-type: none"> → Inclure les perceptions et les expériences des employés → Contribuer à un lieu de travail et à une vie professionnelle durables → Favoriser l'inclusion et la diversité → Plans de formation et de développement des employés | <ul style="list-style-type: none"> → Mises à jour des politiques internes → Amélioration et simplification des processus → Communications de la Direction → Enquête mondiale auprès des employés |
| Actionnaires, investisseurs et analystes actions | <ul style="list-style-type: none"> → Notations ESG → Conférences téléphoniques, présentations en réunions, emailing → Information régulière → Participation à des forums spécialisés | <ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les attentes en matière de durabilité → Attirer des investisseurs responsables → Améliorer la transparence | <ul style="list-style-type: none"> → Communication et événements réguliers, y compris : conférences téléphoniques, visites de sites, réunions individuelles ou de groupe → Journée des investisseurs en mai 2024 → Evaluation de la performance ESG du groupe réalisée par les agences de notation RSE |
| Clientèle | <ul style="list-style-type: none"> → Assistance et service à la clientèle → Formation et éducation pour les clients de l'ophtalmologie → Enquêtes de satisfaction client | <ul style="list-style-type: none"> → Permettre aux clients d'atteindre leurs objectifs → Fournir des solutions durables → Instaurer la confiance | <ul style="list-style-type: none"> → Améliorations des produits et services → 201 jours de formation, 1 147 participants en 2024 contre 239 jours de formation et 813 participants en 2023. (Division Médicale) |
| Supply chain et partenaires (fournisseurs, sous-traitants) | <ul style="list-style-type: none"> → Questionnaire de diligence raisonnable des fournisseurs pour examiner les sujets de conformité, de droits de l'homme et de durabilité | <ul style="list-style-type: none"> → Promouvoir un approvisionnement responsable → Protéger les droits de l'homme et du travail des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> → Questionnaire annuel pour fournir un retour d'information sur les performances de Lumibird et → Examen annuel des évaluations des fournisseurs |

| Principaux groupes d'intervenants | Nos actions | Comment nous créons de la valeur | Principales réalisations de 2024 |
|---|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Assurer la production de produits de qualité | (par les départements suivants : qualité, service clientèle, achats et approvisionnement, départements techniques / R&D) |
| Moteurs d'innovation (universités, instituts de recherche, hôpitaux universitaires) | <ul style="list-style-type: none"> Initiatives et programmes conjoints Contributions aux orientations stratégiques Ateliers et partage des connaissances | <ul style="list-style-type: none"> Fournir des solutions durables | <ul style="list-style-type: none"> À travers les projets R&D interne et collaboratifs tels que : Focal, Ophellia et Halloa (UE) et les séminaires techniques auxquels le Groupe participe. |
| Société civile (communautés locales) | <ul style="list-style-type: none"> Contribution à des projets communautaires pour le bénéfice de la communauté | <ul style="list-style-type: none"> Instaurer la confiance et le soutien de la communauté S'assurer que la communauté en profite | <ul style="list-style-type: none"> Banque alimentaire (Australie) Espoir pour les vacances (États-Unis) Sports -voile, judo (France) |
| Gouvernements et organismes de réglementation | <ul style="list-style-type: none"> Dialogue direct avec les décideurs politiques Initiatives et programmes conjoints | <ul style="list-style-type: none"> Assurer la conformité réglementaire Promouvoir une construction durable | <ul style="list-style-type: none"> Programmes de développement technique Prestation de services dans le cadre d'appels d'offres gouvernementaux pour les hôpitaux |

3. GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.1. Procédure d'évaluation de double matérialité

Lumibird effectue des évaluations de matérialité conformément à la réglementation en matière de reporting et prend en compte la voix des parties prenantes, ce qui est crucial pour identifier et comprendre les sujets qui comptent le plus pour elle.

Le processus de double matérialité est un processus formel visant à identifier et à évaluer les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui comptent le plus pour les parties prenantes internes et externes d'une entreprise et qui ont un impact sur l'environnement et les personnes ou présentent un risque ou une opportunité pour l'entreprise, y compris sa performance commerciale. Ce processus permet d'identifier les risques et les opportunités importants.

Lumibird a réalisé une analyse de double matérialité (DMA), conformément aux orientations de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) récemment adoptée ainsi qu'aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS).

L'analyse de double matérialité prend en compte deux perspectives :

- matérialité de l'impact : perspective de l'impact (positif ou négatif, réel ou potentiel) que Lumibird a sur l'environnement et la société
- matérialité financière : perspective des effets financiers potentiels (risques et/ou opportunités) sur Lumibird d'un sujet de durabilité.

3.1.1. Notre méthodologie et notre processus d'évaluation de la matérialité

Une approche sur mesure a été utilisée pour réaliser l'analyse de double matérialité sur la base des lignes directrices ESRS.

L'analyse de double matérialité a été réalisée selon une approche structurée en 5 étapes.

Au cours de **la phase 1**, sur la base d'une bonne compréhension du contexte opérationnel, nous avons défini l'objectif et la portée de l'évaluation. Il s'agissait notamment de cartographier la chaîne de valeur de Lumibird, les principales parties prenantes touchées et les activités menées tout au long de la chaîne de valeur. De plus, une approche d'engagement des parties prenantes pour l'exercice de double matérialité a été définie.

L'ensemble de la chaîne de valeur de Lumibird (se reporter au chapitre 1 « Stratégie & Performance ») a été pris en compte lors de l'analyse de double matérialité ; elle a été délimitée pour les deux divisions ainsi que partiellement dans les processus en amont et en aval.

Au cours de **la phase 2**, les sujets de durabilité et leurs impacts, risques et opportunités connexes (IRO) ont été identifiés par le biais de consultations avec les parties prenantes et d'une analyse de la documentation à l'appui.

Lumibird s'est engagée auprès des parties prenantes concernées (ou des parties prenantes qui peuvent informer sur les intérêts des parties prenantes touchées au cours du processus d'analyse de la double matérialité) soit par le biais de réunions et de discussions en petits groupes, soit par le biais de questionnaires destinés aux parties prenantes internes et externes. Étant donné que les principes ESRS sur les exigences DMA sont étendus, Lumibird a décidé de limiter le nombre et les groupes de parties prenantes impliqués dans l'évaluation de ses impacts et risques liés au développement durable.

Les parties prenantes internes étaient composées d'employés de Lumibird dans toutes les zones géographiques ayant une expertise commerciale et/ou thématique sur des sujets ESG identifiés et qui ont une compréhension approfondie de l'agenda de durabilité plus large et un lien avec la stratégie Lumibird.

Les parties prenantes externes comprenaient des fournisseurs, des clients et des institutions financières, où l'accent a été mis sur les impacts sur la chaîne de valeur, les risques et les opportunités afin de tirer parti de la durabilité de manière collaborative.

Au cours du processus, des documents internes et externes ont été analysés (politiques, documents stratégiques, rapports sectoriels, questionnaires clients et fournisseurs, rapports d'analystes et de notation, questions aux investisseurs).

Lumibird est convaincue que le résultat présenté ci-dessous est une image fidèle de ses impacts et risques, et nous reconnaissons également que la méthodologie a des limites. Par conséquent, le Groupe continuera à développer son évaluation de double matérialité en 2025. Par exemple, l'analyse sur le changement climatique couvre tous les thèmes et sous-thèmes du tableau AR16 du règlement délégué. Cependant, il est limité aux 10 sites de fabrication du Groupe et n'intègre que ses opérations propres, excluant à ce stade les activités amont et aval.

Au cours de **la phase 3**, les IRO associés à chacun des sujets de durabilité ont été évalués en détail afin de déterminer l'impact et l'importance financière et, par la suite, quels IRO et quels sujets de durabilité sont considérés comme importants.

Comme l'exige l'ESRS, les critères suivants ont été utilisés :

- importance relative de l'impact : gravité (échelle, portée et remédiabilité) et probabilité
- importance relative financière : ampleur de l'effet financier et probabilité.

Les descriptions des critères de matérialité ont été adaptées aux activités commerciales de Lumibird. L'ampleur de l'effet financier et la probabilité ont été alignées sur la méthodologie de gestion des risques d'entreprise (GRE) de Lumibird (se reporter au paragraphe 1 section 2 du Chapitre 3 du Document Universel d'Enregistrement).

L'évaluation de la matérialité a été réalisée à travers un scoring pouvant varier de 1 à 25 et s'appliquant d'une part à la matérialité d'impact, d'autre part à la matérialité financière. Les modalités sont détaillées au point 3.1.2 ci-après (table de scoring interne).

Une liste d'impacts, de risques et d'opportunités (IRO) a été préparée par l'équipe de direction de Lumibird. Celle-ci a été discutée avec des experts internes en la matière et l'équipe de direction.

Dans son analyse, le Groupe a considéré que tout scoring supérieur ou égal à 10 correspondait à une matérialité avérée.

Au cours de **la phase 4**, le résultat de la double matérialité a été validé avec l'équipe de direction, et discuté avec le comité RSE du Conseil d'administration.

La phase 5 a constitué en la rédaction du rapport final d'évaluation de la double matérialité.

3.1.2. Tables de scoring interne

3.1.2.1. Risques et opportunités :

3.1.2.1.1. Ampleur.

| Ampleur / Gravité | Minime | Faible | Moyenne | Majeure | Extrême |
|-------------------|--------|------------|-------------|-------------|---------|
| Impact sur le CA | ≤5% | >5 et ≤10% | >10 et ≤15% | >15 to ≤20% | >20% |
| Score attribué | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.2.1.2. Probabilité.

| Probabilité | Rare | Peu probable | Probabilité moyenne | Très probable | Quasi certain |
|-------------|---|--|--|--|---|
| Description | Probabilité <5%, ou pourrait se produire dans les 5 à 10 prochaines années. | Probabilité >5% et ≤30 %, ou pourrait se produire dans les années à venir. | Probabilité >30% et ≤70 % ou pourrait se produire au-delà de quelques mois ou dans les années à venir. | Probabilité >70% et ≤95 % ou pourrait se produire dans un délai de quelques semaines ou quelques mois. | Probabilité > 95 % ou l'effet se produit actuellement, ou pourrait se produire dans les jours ou semaines à venir, ou se produira de façon répétée sans le déploiement d'actions préventives. |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

Pour les risques et opportunités, le scoring se calcule en multipliant le score d'ampleur par le score de probabilité. La thématique analysée est alors considérée comme matérielle si son scoring est supérieur ou égale à 10/25.

3.1.2.2. Impacts positifs :

3.1.2.2.1. Ampleur.

| Probabilité | Minime | Faible | Moyenne | Majeure | Extrême |
|-------------|--|--|---|---|---|
| Description | Pas d'impact perceptible et mesurable. | Impact limité n'occasionnant que des effets à peine perceptibles mais difficilement quantifiables. | L'impact génère des effets perceptibles et quantifiables. | L'impact génère des effets majeurs en quantité et/ou en qualité | L'impact génère des effets incommensurables |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.2.2.2. Périmètre.

| Périmètre | Minime | Faible | Moyenne | Majeure | Extrême |
|---------------------|--------|--------|---------|---------|-------------|
| Sites > 10 salariés | 1 | <25% | <50% | <75% | Intégralité |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.2.2.3. Probabilité.

| Probabilité | Rare | Peu probable | Probabilité moyenne | Très probable | Quasi certain |
|-------------|---|--|--|---|---|
| Description | Probabilité <5%, ou pourrait se produire dans les 5 à 10 prochaines années. | Probabilité >5% et ≤30 %, ou pourrait se produire dans les années à venir. | Probabilité >30% et ≤70 % ou pourrait se produire au-delà de quelques mois ou dans les années à venir. | Probabilité >70% et ≤95 % ou pourrait se produire un délai de quelques semaines ou quelques mois. | Probabilité > 95 % ou l'effet se produit actuellement, ou pourrait se produire dans les jours ou semaines à venir, ou se produira de façon répétée sans le déploiement d'actions préventives. |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

Pour les impacts positifs, le scoring se calcule en additionnant le score d'ampleur et le score de périmètre, puis en multipliant la somme obtenue par le score de probabilité. L'ensemble est ensuite normalisé à 25. La thématique analysée est alors considérée comme matérielle si son scoring est supérieur ou égale à 10/25.

3.1.2.3. Impacts négatifs :

3.1.2.3.1. Ampleur.

| Probabilité | Minime | Faible | Moyenne | Majeure | Extrême |
|-------------|--|--|---|---|---|
| Description | Pas d'impact perceptible et mesurable. | Impact limité n'occasionnant que des effets à peine perceptibles mais difficilement quantifiables. | L'impact génère des effets perceptibles et quantifiables. | L'impact génère des effets majeurs en quantité et/ou en qualité | L'impact génère des effets incommensurables |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.2.4. Périmètre.

| Périmètre | Minime | Faible | Moyenne | Majeure | Extrême |
|---------------------|--------|--------|---------|---------|-------------|
| Sites > 10 salariés | 1 | <25% | <50% | <75% | Intégralité |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.2.5. Irrémediabilité.

| Réversibilité | Très court terme | Court terme | Moyen terme | Long terme | Irréversible |
|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------|--------------|
| Durée des effets | < 1 an | ≥ 1an et < 5 ans | ≥ 5 et < 10 ans | ≥ 10 ans | Permanent |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.2.6. Probabilité.

| Probabilité | Rare | Peu probable | Probabilité moyenne | Très probable | Quasi certain |
|-------------|---|--|--|--|---|
| Description | Probabilité <5%, ou pourrait se produire dans les 5 à 10 prochaines années. | Probabilité >5% et ≤30 %, ou pourrait se produire dans les années à venir. | Probabilité >30% et ≤70 % ou pourrait se produire au-delà de quelques mois ou dans les années à venir. | Probabilité >70% et ≤95 % ou pourrait se produire dans un délai de quelques semaines ou quelques mois. | Probabilité > 95 % ou l'effet se produit actuellement, ou pourrait se produire dans les jours ou semaines à venir, ou se produira de façon répétée sans le déploiement d'actions préventives. |
| Score | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

3.1.3. Résultat – Impacts, risques et opportunités matériels

Dans l'ensemble, le processus de double matérialité a permis d'identifier 25 IRO matériels à travers 5 normes thématiques. Nos IRO se composent de 13 impacts, 10 risques et 2 opportunités.

Comme pour d'autres risques, les risques identifiés sont intégrés dans la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe par le biais d'un processus de gestion des risques d'entreprise, tandis que la gestion des impacts est ancrée dans le respect de la législation pertinente, ainsi que dans l'intégration de politiques, d'actions et d'objectifs supplémentaires de la stratégie et du modèle d'affaires où la gestion de l'impact nécessite des efforts supplémentaires.

Les horizons temporels de l'évaluation des risques liés aux facteurs ESG sont alignés sur les horizons temporels définis par l'ESRS.

En ce qui concerne la transition vers une économie décarbonée, il est attendu à ce que la réglementation, le

comportement des clients et des fournisseurs évoluent en faveur de produits et d'emballages à faible émission de carbone, cependant il est toujours évident que d'autres facteurs non liés au climat conservent une forte influence sur le comportement d'achat.

En ce qui concerne les collaborateurs de Lumibird, la mission du Groupe est de fournir à ses employés un environnement inclusif où ils peuvent s'épanouir, innover, collaborer, apprendre, performer et interagir avec les leaders pour contribuer au développement du Groupe.

Enfin, Lumibird crée une organisation où ses valeurs sont au cœur de la façon de travailler et qui sous-tendent son cadre de gouvernance.

Le résultat sert de base solide pour alimenter davantage le programme de développement durable de Lumibird et est aligné sur la mise en œuvre du plan stratégique de 3 ans annoncé en mai 2024.

Sont présentés ci-dessous une liste des 25 thèmes importants et des impacts, risques et opportunités associés pour Lumibird.

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Évalué | | Terme |
|--|----------------|---------------------------------------|--|----------------------------------|-------------------|------------|----------------------|
| | | | | | Activités propres | Amont Aval | |
| E1- Atténuation du changement climatique | Opportunité | Production d'énergie éolienne | L'offre de produits du Groupe dans le domaine de l'énergie éolienne dans un marché en croissance représente potentiellement une augmentation de son chiffre d'affaires | 3.4 | ✓ | x x | Court et moyen terme |
| E1 – Énergie | Impact positif | Augmentation du prix de l'électricité | Conséquence de l'augmentation du prix de l'électricité sur l'activité du Groupe | 3.4 | ✓ | x x | Court et moyen terme |
| E1- Réglementation | Impact positif | Législation environnementale | Conséquence sur l'activité du Groupe sur le déploiement du MACF | 3.4 | ✓ | x x | Court et moyen terme |
| E2- Microplastiques | Impact négatif | Vêtements de protection | incapacité du Groupe à limiter la génération de microplastiques inhérente à l'utilisation de blouses de protection synthétiques dans ses processus industriels | 3.4 | ✓ | x x | Moyen terme |
| E2- Microplastiques | Impact négatif | Emballage du produit | Impossibilité du Groupe à limiter la quantité d'emballages | 3.4 | ✓ | x x | Moyen terme |
| E5 – Entrées de ressources | Impact négatif | Emballage du produit | incapacité des fournisseurs du Groupe à limiter la quantité d'emballages pour les composants entrant dans le processus de fabrication | 3.4 | ✓ | x x | Moyen terme |
| E5 – Entrées de ressources | Impact négatif | Emballage des composants | incapacité des fournisseurs du Groupe à trouver des alternatives moins polluantes à l'emballage des composants entrant dans le processus de fabrication | 3.4 | ✓ | x x | Moyen terme |

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Activités propres | Évalué | | Terme |
|---|----------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|-------------------|--------|------|----------------------|
| | | | | | | Amont | Aval | |
| E5 – Sorties de ressources | Impact négatif | Emballage des composants | incapacité du groupe à limiter la quantité d'emballage nécessaire à l'expédition de ses produits | 3.4 | √ | √ | x | Moyen terme |
| E5 – Sorties de ressources | Impact négatif | Emballage du produit | incapacité du Groupe à trouver des alternatives moins polluantes aux emballages nécessaires à l'expédition de ses produits. | 3.4 | √ | √ | X | Moyen terme |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Impact négatif | Diversité, égalité et inclusion | Diversité, égalité, inclusion (DEI). Égalité de traitement pour tous les employés, indépendamment de l'origine culturelle et du sexe | 3.1 | √ | x | x | Court et moyen terme |
| S1 – Égalité de traitement et d'opportunités pour tous, égalité salariale | Risque | Égalité salariale | Les collaborateurs peuvent être potentiellement touchés par le fait de ne pas recevoir un salaire égal pour un travail égal | 3.1 & 4.1 | √ | x | x | Court et moyen terme |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Risque | Égalité de traitement | Emploi et inclusion des personnes handicapées | 3.1, 4.1 | √ | X | X | Court et moyen terme |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Risque | Protection des salariés | Lorsque des protections et des mécanismes de règlement des griefs adéquats ne sont pas fournis ou ne fonctionnent pas efficacement sur le lieu de travail, cela peut avoir un impact sur le bien-être des employés | 3.1 | √ | X | X | Court et moyen terme |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Risque | Conditions de travail | Les conditions de travail des employés, y compris l'avancement professionnel, la sécurité d'emploi, des salaires et traitements raisonnables, des prestations de santé et de retraite | 3.1 | √ | X | X | Court et moyen terme |
| S1 – Autres droits liés au travail | Impact négatif | Protection des données personnelles | Confidentialité : Les violations de données impliquant des informations personnelles et sensibles sur les employés peuvent avoir un impact négatif sur les employés concernés | 3 | √ | X | X | Court et moyen terme |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Risque | Attraction et rétention des talents | Dans une entreprise technologique, « la guerre des talents fait rage ». Le succès du Groupe dépend, en grande partie, de la fidélisation de ses cadres dirigeants, ainsi que de ses principaux dirigeants et de ses collaborateurs hautement qualifiés, notamment dans les domaines de l'optique, de l'optoélectronique et de la R&D. Si le Groupe n'était pas en mesure d'attirer et de retenir les talents, il pourrait perdre une partie de son avance technologique et de son innovation | 4.1 | √ | X | X | Court et moyen terme |

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Activités propres | Évalué | | Terme |
|---|----------------|---|--|----------------------------------|-------------------|--------|------|----------------------|
| | | | | | | Amont | Aval | |
| G1 – Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement | Risque | Pratiques de paiement | Le fait de ne pas entretenir de bonnes relations avec les fournisseurs pourrait entraîner des répercussions en perturbant notre chaîne d'approvisionnement ou en traitant injustement les PME en raison de retards de paiement et du non-respect des lois et réglementations locales | 3,3 | √ | X | X | Moyen terme |
| G1 – Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement | Opportunité | Produits de qualité | Des relations solides avec les fournisseurs permettent d'assurer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, de réduire le risque de rappel de produits | 3,3 | √ | X | X | Moyen terme |
| G1 – Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement | Risque | Dépendance vis-à-vis de fournisseurs stratégiques | La dépendance vis-à-vis de quelques fournisseurs stratégiques, notamment chinois, pourrait mettre en péril la production et le chiffre d'affaires du Groupe. Les produits laser nécessitent l'achat de composants spécifiques. | 3,3 | √ | √ | x | Moyen terme |
| G1 – Conduite des affaires | Impact négatif | Conduite des affaires | Violation de la confidentialité : il existe un risque que les employés de Lumibird partagent par inadvertance des informations confidentielles avec des tiers qui sont utilisées contre l'entreprise dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel ; ou que les employés violent la confidentialité entraînant une perte de confiance de nos parties prenantes | 1,2,3,4 | √ | x | x | Court et moyen terme |
| G1 – Conduite des affaires | Risque | Culture d'entreprise | L'absence d'une bonne culture d'entreprise peut avoir un impact sur les personnes et la gouvernance en raison de la satisfaction des employés, de la productivité et d'un décalage entre les niveaux de notre organisation à travers les pays et les bureaux | 4 | √ | x | x | Court et moyen terme |
| G1 – Conduite des affaires | Impact négatif | Protection des lanceurs d'alerte | Les représailles contre les lanceurs d'alerte pourraient avoir un impact sur les personnes et la gouvernance en raison d'un manque de confiance dans le système de dénonciation | 3 | √ | x | x | Court et moyen terme |
| G1 – Conduite des affaires | Risque | Protection des lanceurs d'alerte | Une incapacité à détecter les infractions, les violations du droit à la vie privée, des droits du travail et de la législation conduisant au non-respect de la législation de l'UE | 3 | √ | x | x | Court et moyen terme |

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Activités propres | Évalué | | Terme |
|----------------------------|----------------|---------------------------|--|----------------------------------|-------------------|--------|------|----------------------|
| | | | | | | Amont | Aval | |
| G1 – Conduite des affaires | Impact positif | Code de conduite | L'absence d'une bonne culture d'entreprise peut avoir un impact sur les personnes et la gouvernance en raison de la satisfaction des employés, de la productivité et d'un décalage entre les niveaux de notre organisation à travers les pays et les bureaux | 3 | √ | x | x | Court et moyen terme |
| G1 – Conduite des affaires | Risque | Corruption et pots-de-vin | Le non-respect de la législation anti-corruption et des normes éthiques pourrait avoir un impact sur les personnes en perturbant notre chaîne d'approvisionnement ou en traitant injustement nos fournisseurs, nos agences gouvernementales et nos clients | 3 | √ | x | x | Court et moyen terme |

*Référence des Objectifs Stratégiques (Chapitre 1 section 1 §2):

1=Fournir de nouveaux produits sur le marché grâce à l'innovation technologique

2=Industrialisation et création de valeur à travers le processus de l'assemblage des composants à la création du système

3=Développer un modèle éco-responsable et durable

3.1 Créer un environnement dans lequel nos collaborateurs peuvent s'épanouir

3.2 Accompagner nos clients sur le long terme en construisant un écosystème commercial résilient

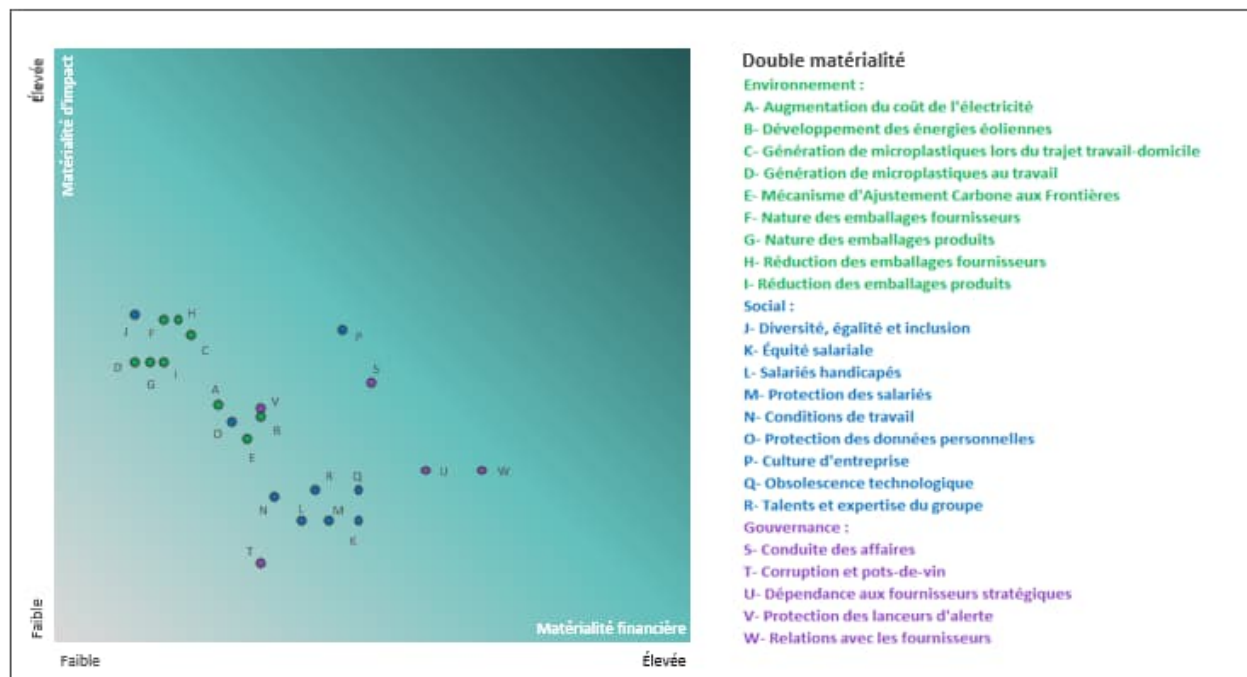
3.3 Etablir des partenariats solides et durables avec des distributeurs et des fournisseurs qui partagent nos valeurs

3.4 Devenir une entreprise citoyenne pleinement résiliente en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et en limitant son impact sur la pollution

4=Fournir un potentiel de croissance pour nos employés et une croissance rentable et durable pour nos investisseurs

4.1 Offrir des opportunités de développement des talents et des carrières proportionnellement à la croissance du Groupe

4.2 Améliorer la performance financière grâce à une approche holistique de la verticalisation et de la rationalisation



Cette évaluation n'implique pas que ces sujets soient considérés comme non pertinents par l'entreprise.

Nous considérons l'analyse de double matérialité comme un exercice dynamique en raison de l'évolution du contexte commercial et nous l'examinerons et la mettrons à jour lorsque des changements importants se produiront.

3.2. Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes (MDR-P)

Nos politiques pour chaque question de développement durable identifiée sont en place pour prévenir, atténuer et corriger les impacts réels et potentiels, gérer les risques et saisir les opportunités. Nos politiques font l'objet de mises à jour et de révision le cas échéant quand cela s'avère nécessaire.

| Thèmes | Politique Groupe | Description | Disponibilité | Recommandations et lois |
|-------------|--------------------|--|------------------------------|--|
| Gouvernance | Code de conduite | <ul style="list-style-type: none"> Interdit la corruption et respecte les lois anti-corruption Interdit le trafic d'influence et les paiements de facilitation Détaille la politique sur les cadeaux et invitations Décrit les cas de conflits d'intérêt Détaille la politique concernant le sponsoring et le mécénat Interdit le financement d'un parti politique Garantit les normes les plus élevées en matière de comportement éthique Les violations sont signalées par différents canaux, y compris le système de dénonciation anonyme | Intranet Société SIRH Groupe | Loi "Sapin II" n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (lois anti-corruption) Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (modifiant Sapin II). Directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 |
| Gouvernance | Procédure d'Alerte | <ul style="list-style-type: none"> Les violations sont signalées par différents | Intranet Société SIRH Groupe | Loi "Sapin II" n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 |

| Thèmes | Politique Groupe | Description | Disponibilité | Recommandations et lois |
|----------------------------------|---|--|-----------------|--|
| | | <p>canaux, y compris le système de dénonciation anonyme</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune représaille n'est exercée à l'encontre des personnes qui signalent des violations de bonne foi ■ Respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. | | (lois anti-corruption) Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (modifiant Sapin II). Directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 Loi locale de tout pays où la procédure doit s'appliquer |
| Social Gouvernance | Déclaration de lutte contre l'esclavage moderne | <ul style="list-style-type: none"> ■ Respecte les droits de l'homme et du travail : interdit le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains | Sites internet | Conventions OIT |
| Environnement Social Gouvernance | Politique RSE | <ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner nos clients sur le long terme et construire un écosystème économique résilient grâce à une innovation responsable ■ Fidéliser, motiver et contribuer au développement de nos collaborateurs autour d'une stratégie vertueuse ■ Établir des partenariats solides et durables avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs ■ Devenir une entreprise citoyenne et développer un modèle opérationnel éco-responsable | Intranet Groupe | Directive (UE) 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises Objectifs de Développement Durable des Nations Unies |
| Social | Politique des Ressources Humaines | <ul style="list-style-type: none"> ■ Favorise les normes de lutte contre la discrimination et le harcèlement ■ Garantit un environnement de travail sûr et sain en se conformant aux lois sur la santé et la sécurité ■ Met en œuvre des procédures pour prévenir les risques et les accidents ■ Favorise un environnement de travail respectueux, inclusif et sûr ■ Favorise le dialogue social ■ Garantit l'égalité des chances pour tous | SIRH Groupe | Conventions OIT Objectifs de Développement Durable des Nations Unies |

| Thèmes | Politique Groupe | Description | Disponibilité | Recommandations et lois |
|--------------------|--|--|-----------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ■ Reconnaît et respecte les identités individuelles ■ Favorise l'égalité des droits et la non-discrimination | | |
| Social | Politique de confidentialité Ressources Humaines | <ul style="list-style-type: none"> ■ Donne la priorité à la confidentialité et à la protection des données conformément aux lois en vigueur ■ Assure la protection et la confidentialité des informations des employés ■ Définit la collecte, l'utilisation, le stockage et la sécurité des données personnelles ■ Respecte les lois en vigueur en matière de protection des données ■ Protège la vie privée des employés ■ Respecte les normes les plus strictes en matière de sécurité des données | SIRH Groupe | Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 |
| Gouvernance | Politique de confidentialité | <ul style="list-style-type: none"> ■ Donne la priorité à la confidentialité et à la protection des données conformément aux lois en vigueur ■ Définit la collecte, l'utilisation, le stockage et la sécurité des données personnelles ■ Respecte les lois en vigueur en matière de protection des données ■ Respecte les normes les plus strictes en matière de sécurité des données ■ Respecte la protection de la propriété intellectuelle | Sites internet | Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 |
| Social Gouvernance | Charte Informatique | <ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information du Groupe, ■ S'assurer que l'usage qui en est fait est bien conforme aux règlements et lois en vigueur ■ Couvre : les droits et devoirs généraux de l'utilisateur, les règles de sécurité, les règles | Intranet Groupe | Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 |

| Thèmes | Politique Groupe | Description | Disponibilité | Recommandations et lois |
|------------------------------|-------------------|--|-----------------|-----------------------------|
| Environnement Gouvernance | Politique Achat | <p>concernant les cas d'usage à titre privé, les mesures de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir des pratiques d'achat saines et éthiques en appliquant les principes du coût complet du cycle de vie et en minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs à travers la sélection de biens et de services durables. ■ Promouvoir et encourager l'optimisation des achats par le biais d'une mise en concurrence ouverte, large et impartiale. ■ Favoriser le développement d'une base de fournisseurs performants et fiables, capables de fournir des produits et services techniquement conformes et d'un bon rapport qualité-prix. ■ Réduire les coûts d'achat en tirant parti de la puissance d'achat de Lumibird à travers la consolidation des volumes d'achat pour l'ensemble du Groupe. ■ Contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de Lumibird en matière d'amélioration et d'alignement des processus de gestion. | Intranet Groupe | ISO 9001 |
| Environnement Gouvernance | Politique Qualité | <ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la performance de Lumibird afin de satisfaire les besoins et attentes de nos clients, salariés, fournisseurs et actionnaires. ■ Innovation : Optimiser notre organisation R&D pour conquérir de nouveaux marchés (nouveaux produits et applications) ■ Performance : Améliorer l'efficacité de notre organisation et développer des synergies intersites | Intranet Groupe | ISO 9001 ISO 13485 MDSAP |

| Thèmes | Politique Groupe | Description | Disponibilité | Recommandations et lois |
|--------|------------------|---|---------------|-------------------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ■ Fiabilité : Améliorer en permanence nos produits, contrôler notre production/fabrication et nos activités avec nos fournisseurs externes ■ Compétence : Améliorer les compétences en s'appuyant sur les entretiens annuels d'évaluation et de progrès et mettant en œuvre une politique de formation | | |

Des politiques peuvent être mises en place au niveau local, mais la politique Groupe s'applique en toutes circonstances au sein du Groupe. Cependant, lorsque les

lois et réglementations locales diffèrent des normes définies dans notre Code de conduite, la norme la plus stricte doit toujours être appliquée.

1. AVANT-PROPOS

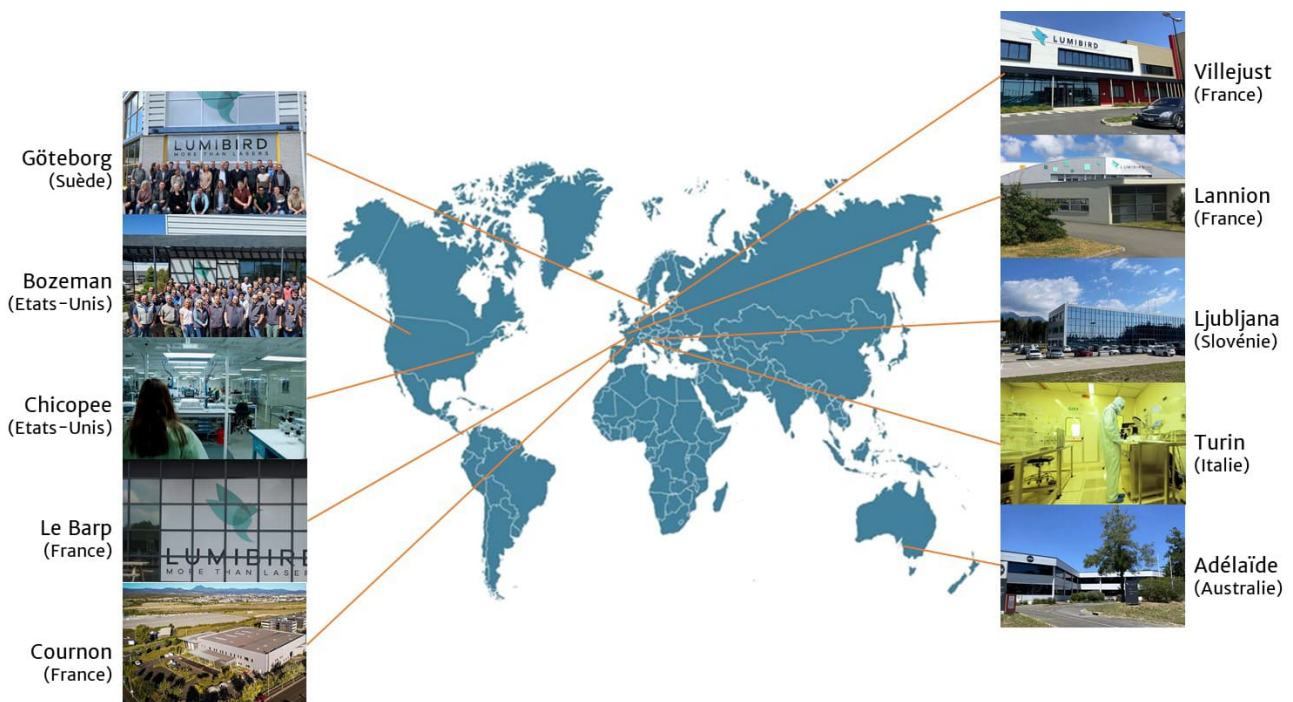
La méthodologie appliquée aux différentes analyses de double matérialité, réalisée dans le cadre des normes ESRS E1 à ESRS E5, est hybride. Elle repose sur les évaluations des risques telles que formalisées dans les Documents d'Enregistrement Universel des années précédentes, sur une analyse de scoring qui s'appuie sur la prise en considération des trois premières étapes de la méthode LEAP (i.e. : localiser, évaluer et analyser) et sur une consultation de nos principales parties prenantes (internes et externes).

2. CHANGEMENT CLIMATIQUE (NORME ESRS E1)

2.1. Eléments contextuels.

2.1.1. Rappel :

L'outil industriel du Groupe Lumibird repose sur 10 sites de production dont la localisation précise est détaillée ci-dessous :



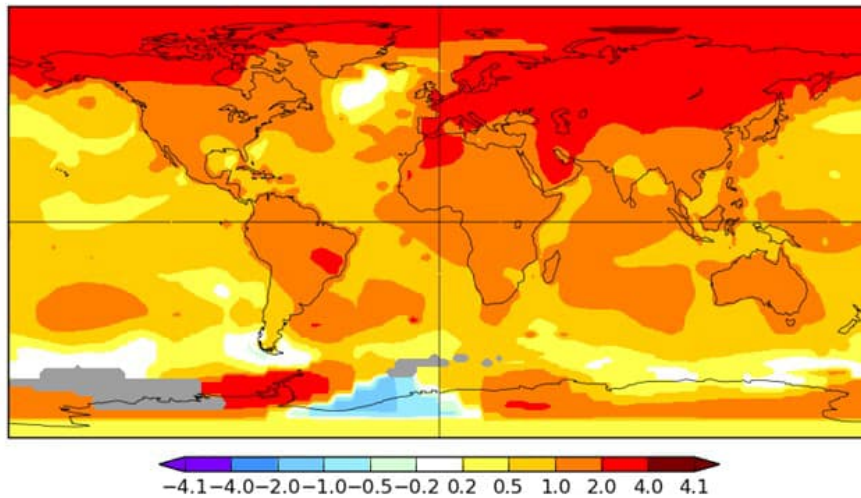
8 autres sites, couvrant des activités administratives, de commercialisation, de R&D et de SAV, situés à Minneapolis, Montréal, Varsovie, Shanghai, Rennes, Cesson, Le Barp et Talence, complètent la couverture géographique nécessaire au fonctionnement du Groupe.

Leur exposition au dérèglement climatique fait l'objet d'une évaluation annuelle menée en interne sur la base d'une analyse de scoring permettant de mesurer l'évolution des impacts, des risques et opportunités.

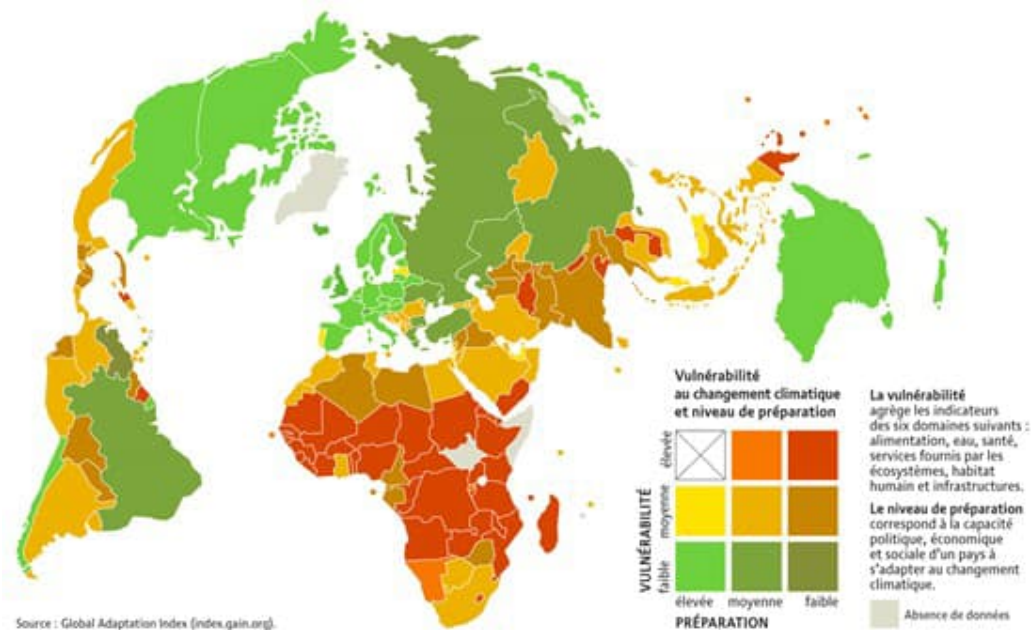
2.1.2. Exposition au changement climatique :

Le changement climatique affecte principalement l'ensemble des usines de production du Groupe Lumibird. Bien qu'elles soient localisées (cf. cartes suivantes) dans des pays peu vulnérables, elles vont nécessairement devoir adapter leurs infrastructures et s'orienter vers l'utilisation d'énergies décarbonées.

Cette transition inexorable permettra d'assurer la durabilité de leurs différents modèles économiques, de minimiser les conséquences financières des phénomènes extrêmes, de contribuer à la limitation de l'élévation des températures moyennes et de répondre à des exigences réglementaires de plus en plus contraignantes.



Source : data.giss.nasa.gov



Source : index.gain.org

2.2. Analyse de double matérialité.

2.2.1. Périmètre de l'analyse :

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité relative au changement climatique, le Groupe a examiné 18 thématiques différentes, potentiellement matérielles sur l'un ou plusieurs de ses sites. Pour cette première approche, cette analyse s'est très majoritairement focalisée sur les activités propres de Lumibird en excluant, à ce stade, sa chaîne de valeur amont et aval.

2.2.2. Analyse :

Les thématiques présentant un caractère matériel pour Lumibird ont été identifiées en s'appuyant sur la méthodologie décrite au § 3.1.1 de la section 1 ci-dessus. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | | Évalué | | Terme |
|---|----------------|---------------------------------------|--|----------------------------------|---|--------|------|----------------------|
| | | | | Activités propres | | Amont | Aval | |
| E1- Atténuation du changement climatique | Opportunité | Production d'énergie éolienne | L'offre de produits du Groupe dans le domaine de l'énergie éolienne dans un marché en croissance représente potentiellement une augmentation de son chiffre d'affaires | 3.4 | ✓ | x | x | Court et moyen terme |
| E1 – Énergie | Impact positif | Augmentation du prix de l'électricité | L'augmentation de prix contraint Lumibird à mieux maîtriser sa consommation, et par conséquent, à diminuer ses émissions de GES | 3.4 | ✓ | x | x | Court et moyen terme |
| E1- Réglementation - Législation environnementale | Impact positif | Législation environnementale | La MACF contraint Lumibird à s'approvisionner localement, diminuant d'autant ses émissions de GES | 3.4 | ✓ | x | x | Court et moyen terme |

2.2.3. Amélioration du modèle d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS E1 « Changement climatique », le Groupe entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité en l'élargissant à sa chaîne de valeur amont et aval.

2.3. Stratégie en matière de changement climatique.

2.3.1. Stratégie globale :

Le Groupe Lumibird a toujours accordé une importance à la durabilité de son modèle d'affaires, en particulier en s'évertuant à limiter son impact sur le dérèglement climatique.

Malgré une empreinte réduite résultant de ses activités d'intégration, dès 2022, il a choisi d'initier un plan de réduction de ses consommations en eau et en énergies. En 2023, après avoir évalué pour la première fois de son histoire, l'ensemble de ses émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3), il s'est engagé en 2024, au travers de son plan de décarbonation, à réduire son empreinte carbone au plus près des objectifs de l'accord de Paris. Désormais au cœur de sa stratégie en matière environnementale, il vise dès 2030, à réduire de 30% son intensité carbone (cf. § "Plan de décarbonation" page 186). En 2024, en dehors de son plan de transition, Lumibird n'a pas rédigé de politique couvrant d'autres

aspects de sa stratégie en matière de management du changement climatique.

2.3.2. Management des IRO relatifs au changement climatique :

2.3.2.1. Énergie éolienne

Le marché de l'énergie éolienne représente une opportunité pour le Groupe grâce aux produits de sa gamme qui permettent de directement optimiser le rendement des turbines éoliennes.

Le développement des lasers et lidars concernés relève de la stratégie de Lumibird en matière commerciale. L'évolution du chiffre d'affaires réalisé sur ce marché permet au Groupe de suivre la manière dont se concrétise cette opportunité.

2.3.2.2. Prix de l'électricité

L'accroissement des coûts de l'électricité motive Lumibird à réduire sa consommation en énergie. Cette démarche bénéficie doublement au Groupe en générant d'une part des économies sur ses factures d'électricité et d'autre part une diminution de ses émissions indirectes de gaz à effet de serre.

La politique décrivant les objectifs et la stratégie en la matière est intégrée dans son plan de décarbonation. L'indicateur de suivi retenu pour mesurer l'efficacité du plan d'actions mis en place correspond à la consommation électrique annuelle du Groupe Lumibird.

2.3.2.3. MACF

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), vise à soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union Européenne à une tarification du carbone. Bien qu'il devrait impacter nos coûts d'achats à court et moyen termes, il nous permettra aussi de

réduire nos émissions de CO₂, en retenant des fournisseurs plus proches de nos 7 sites de productions européens.

La stratégie adoptée par le Groupe consiste à respecter la réglementation en la matière et de suivre la diminution de ses émissions générées par ses intrants (scope 3).

2.4. Plan de décarbonation

2.4.1. Préambule :

Tous les chiffres présentés dans ce document correspondent à des émissions de gaz à effet de serre brutes. Ils excluent les crédits carbone, les émissions absorbées et stockées, et les émissions évitées.

2.4.2. Introduction :

Face aux risques et opportunités qui résultent du dérèglement climatique, le Groupe Lumibird entend pérenniser ses activités sur le long terme. Son premier plan de décarbonation s'inscrit dans cette démarche et traduit la volonté du Groupe de développer un modèle d'affaires conciliant efficacité économique et durabilité. Il vise à décarboner progressivement son fonctionnement en se rapprochant au plus près des accords de Paris.

2.4.3. Approbation :

Le plan de transition du Groupe Lumibird a été approuvé par les instances de gouvernance du Groupe (Comité Exécutif et Comité RSE du Conseil d'administration).

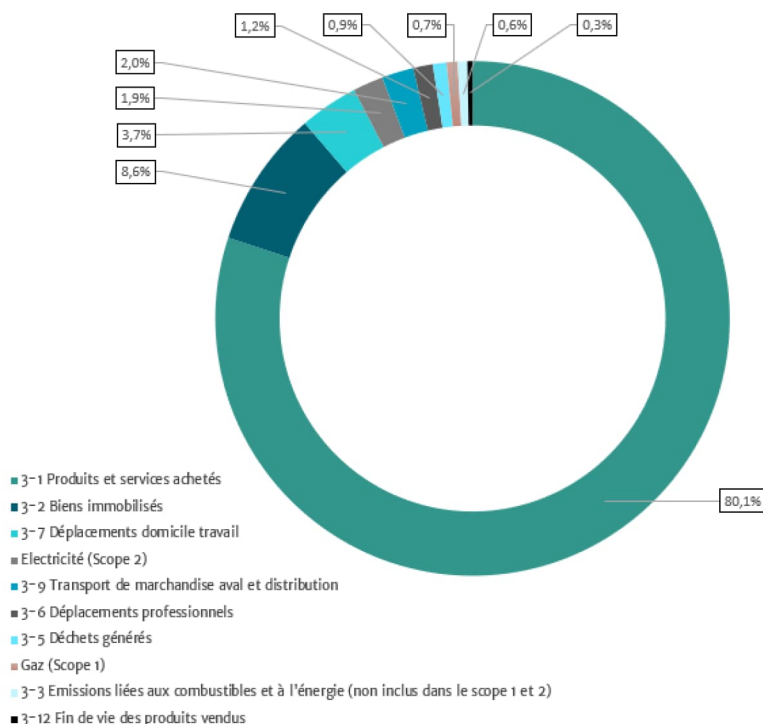
2.4.4. Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

2.4.4.1. Etat des lieux 2023

En 2024, pour la première fois de son histoire, le Groupe a évalué l'intégralité de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), induites en 2023 par son modèle d'affaires. En s'appuyant sur une méthodologie hybride mélangeant à la fois des ratios physiques et des ratios monétaires, nous sommes parvenus à une estimation tous scopes confondus de 61 135 t_{eq} CO₂, qui se décomposent de la manière suivante :

| Scope 1 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
|---|--|---------------|
| 1-1 Gaz | 423 | 0,7% |
| Scope 2 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| 2-1 Electricité | 1 170 | 1,9% |
| Sous-catégories du scope 3 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| Emission en amont de la chaîne de valeur | | |
| 3-1 Produits et services achetés | 48 960 | 80,1% |
| 3-2 Biens immobilisés | 5 267 | 8,6% |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | 372 | 0,6% |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | 0 | 0,0% |
| 3-5 Déchets générés | 524 | 0,9% |
| 3-6 Déplacements professionnels | 755 | 1,2% |
| 3-7 Déplacements domicile travail | 2 251 | 3,7% |
| 3-8 Actifs en leasing amont | 0 | 0,0% |
| Autres émissions indirectes amont | 0 | 0,0% |
| Emission en aval de la chaîne de valeur | | |
| 3-9 Transport de marchandises aval et distribution | 1 218 | 2,0% |
| 3-10 Transformation des produits vendus | 0 | 0,0% |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | 0 | 0,0% |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | 195 | 0,3% |
| 3-13 Actifs en leasing aval | 0 | 0,0% |
| 3-14 Franchises | 0 | 0,0% |
| 3-15 Investissements | 0 | 0,0% |
| Autres émissions indirectes aval | 0 | 0,0% |
| Total (scopes 1, 2 et 3) | 61 135 | 100,0% |

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (T_{eq} CO₂)



2.4.4.2. Réévaluation du référentiel d'émissions 2023

La première estimation de nos émissions de GES réalisées début 2024 sur la base des données 2023 reste néanmoins imparfaite et devra s'adapter pour tenir compte des évolutions du périmètre du Groupe et de l'amélioration des paramètres de calcul. Afin de disposer d'une valeur de référence actualisée, plus représentative de nos émissions de gaz à effet de serre, les principaux postes ont été réévalués au cours de l'année précédente, en prenant en considération la contribution intégrale des sites de Turin et

de Chicopee, intégrés tardivement au Groupe en 2023. Nous y avons aussi rajouté une première estimation de la valeur des émissions relatives à la consommation électrique des produits vendus en 2023. Néanmoins, cette nouvelle valeur a été obtenue en conservant les modalités de calcul appliquées en 2024 sur la base des données obtenues en 2023.

Une fois recalculée les émissions 2023 s'élèvent désormais à 66 098 t_{eq} CO₂, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Scope 1 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
|---|--|-------|
| 1-1 Gaz | 539 | 0,8% |
| Scope 2 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| 2-1 Electricité | 1 385 | 2,1% |
| Sous-catégories du scope 3 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| Emission en amont de la chaîne de valeur | | |
| 3-1 Produits et services achetés | 49 319 | 74,6% |
| 3-2 Biens immobilisés | 5 331 | 8,1% |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | 372 | 0,6% |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | 0 | 0,0% |
| 3-5 Déchets générés | 554 | 0,8% |
| 3-6 Déplacements professionnels | 755 | 1,1% |

| Scope 1 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
|--|--|---------------|
| 3-7 Déplacements domicile travail | 2 375 | 3,6% |
| 3-8 Actifs en leasing amont | 0 | 0,0% |
| Autres émissions indirectes amont | 0 | 0,0% |
| Emission en aval de la chaîne de valeur | | |
| 3-9 Transport de marchandises aval et distribution | 1 218 | 1,8% |
| 3-10 Transformation des produits vendus | 0 | 0,0% |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | 4 048 | 6,1% |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | 203 | 0,3% |
| 3-13 Actifs en leasing aval | 0 | 0,0% |
| 3- 14 Franchises | 0 | 0,0% |
| 3- 15 Investissements | 0 | 0,0% |
| Autres émissions indirectes aval | 0 | 0,0% |
| TOTAL (SCOPES 1, 2 ET 3) | 66 098 | 100,0% |

Remarque : ce nouveau référentiel est susceptible de varier dans le temps, en fonction de l'évolution du périmètre du Groupe et de l'augmentation de la proportion de ratios physiques utilisés dans les modalités de calcul applicables au protocole d'évaluation utilisé (cf. § 2.2.4.5).

2.4.4.3. Objectif de réduction

L'objectif de Lumibird est de réduire ses émissions de GES à l'échéance de 2030 à un niveau inférieur à cette nouvelle valeur de référence (Cf §2.4.4.2 ci-dessus). Pour y parvenir, nous entendons nous situer d'ici 5 ans, à moins de 17% de la trajectoire de décarbonation « Near-term science-based targets », développée par la « Science-Based Targets initiative (SBTi) » pour répondre aux engagements de l'accord de Paris.

Sur cette même période, cette approche permettra au Groupe d'augmenter son chiffre d'affaires de près de 43%, tout en diminuant son intensité carbone de plus de 30%.

Remarques :

- Pour plus de détails sur la méthodologie SBTi, le lecteur pourra se référer à l'annexe 1.

- Dans le cadre de son plan de transition, Lumibird définit ses échéances à court, moyen ou long terme, respectivement à 3 ans, 10 ans et 25 ans.

2.4.4.4. Périmètre

Le périmètre d'application du présent plan de décarbonation couvre l'intégralité de nos activités, indépendamment de leurs natures ou de leurs localisations.

2.4.4.5. Méthodologie appliquée

L'évaluation des émissions 2023 de gaz à effet de serre a été réalisée par un cabinet indépendant conformément au protocole GHG.

2.4.5. Leviers de décarbonation :

2.4.5.1. Données d'entrée

- Référentiel 2023 : la valeur de référence utilisée dans la trajectoire de décarbonation du Groupe, correspond à la quantité de GES émis telle que recalculée au § VII. b).
- Croissance du chiffre d'affaires sur la période 2024 à 2030 : les hypothèses de croissance de CA sur la période 2024 à 2030 sont présentées ci-dessous :

| Année | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Variation |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|-----------|
| Croissance | 1% | 8% | 8% | 5% | 5% | 5% | 5% | 43% |

2.4.5.2. Actions de décarbonation.

Malgré l'accroissement de son activité, le Groupe ambitionne de diminuer l'intégralité de ses émissions absolues de gaz à effet de serre de 12% (cf. § 2.2.5.4 ci-

dessus). Pour parvenir à cet objectif, il entend réduire l'impact de son modèle d'affaires en s'appuyant sur un ensemble d'actions de décarbonation, détaillées dans le tableau suivant :

| Scopes - Postes | Variations globales des émissions de GES sur la période 2024 à 2030 | Actions envisagées sur la période 2024 à 2030 |
|-----------------|---|---|
| 1-1 Gaz | -7% | Le gaz est exclusivement utilisé dans le Groupe pour le chauffage des locaux en période hivernale. L'action envisagée consiste à diminuer la température moyenne des infrastructures de -1°C dès 2025. |
| 2-1 Electricité | -22% | <p>L'électricité est à la fois utilisée par le Groupe pour la fabrication de ses produits, pour la climatisation de ses locaux en période estivale et pour le chauffage en période hivernale. Les leviers de décarbonation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Une économie de -12% sur la consommation électrique du Groupe via la mise en place d'un processus de contrôle des équipements énergivores et le déploiement d'un suivi mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025. → Une diminution de -9% de la consommation globale par l'intermédiaire du déploiement de 4000 m² de panneaux photovoltaïques, répartis sur les sites d'Adélaïde, de Cournon et de Lannion. → Un accroissement de l'approvisionnement en électricité « verte » générant une diminution de nos émissions de GES de -31%. |

| Scopes - Postes | Variations globales des émissions de GES sur la période 2024 à 2030 | Actions envisagées sur la période 2024 à 2030 |
|----------------------------------|---|---|
| 3-1 Produits et services achetés | +4% | <p>Les intrants du Groupe génèrent 75% de ses émissions de GES. Pour limiter leur croissance à un niveau inférieur à 5% alors que sur la même période, son chiffre d'affaires évolue de 43%, le Groupe entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les réduire de -14% en poursuivant sa politique de verticalisation de sa production. → Les diminuer de -14% en favorisant le recours à des fournisseurs plus proches des unités de fabrication et localisés dans des pays bénéficiant de mix énergétiques plus favorables. → Les atténuer de -2% en optimisant les flux intragroupes. |
| 3-2 Biens immobilisés | -44% | Après plusieurs années d'investissements intensifs (nouveaux bâtiments à Lannion et Ljubljana) visant à préparer la croissance future, le Groupe va sur la période 2024 à 2030, réduire de -44% ses investissements, diminuant en proportion ses émissions de GES correspondantes. |
| 3-6 Déplacements professionnels | -5% | En 2023, le parc automobile du Groupe était constitué d'une centaine de véhicules, attribués majoritairement pour un usage professionnel. Pour parvenir à son objectif, le Groupe entend dès 2025, le réduire de 10% et systématiquement remplacer les véhicules principalement utilisés à titre personnel par des voitures émettant moins de 50g de CO ₂ par km parcouru. |

2.4.5.3. Evolution prévue des émissions de GES

Le planning de décarbonation de notre modèle d'affaires est le suivant :

| Scopes - Postes | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|--------|--------|------|-------|-------|-------|-------|
| 1-1 Gaz | 0,0% | -7,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 2-1 Electricité | -1,5% | -17,2% | 0,7% | -1,9% | -1,1% | -1,1% | -1,1% |
| 3-1 Produits et services achetés | 0,7% | 3,9% | 3,0% | -0,4% | -0,8% | -1,2% | -1,2% |
| 3-2 Biens immobilisés | -12,5% | -35,5% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3-5 Déchets générés | 0,7% | 4,4% | 4,4% | 1,4% | 1,4% | 1,4% | 1,4% |
| 3-6 Déplacements professionnels | -5,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3-7 Déplacements domicile travail | 1,3% | -2,9% | 2,1% | 1,3% | 1,3% | 1,3% | 1,3% |
| 3-8 Actifs en leasing amont | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3-9 Transport de marchandises aval et distribution | 0,7% | 6,4% | 6,0% | 2,6% | 2,2% | 1,8% | 1,8% |
| 3-10 Transformation des produits vendus | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | 0,1% | 0,7% | 0,7% | 0,4% | 0,4% | 0,4% | 0,4% |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | 0,1% | 0,7% | 0,7% | 0,4% | 0,4% | 0,4% | 0,4% |
| 3-13 Actifs en leasing aval | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3- 14 Franchises | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 3- 15 Investissements | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

Remarque : les pourcentages présentés dans ce tableau correspondent à des variations annuelles par rapport à l'année n-1 et intègrent la hausse des émissions résultant de la croissance du Groupe.

2.4.5.4. Résultats attendus par rapport au référentiel 2023 réévalué :

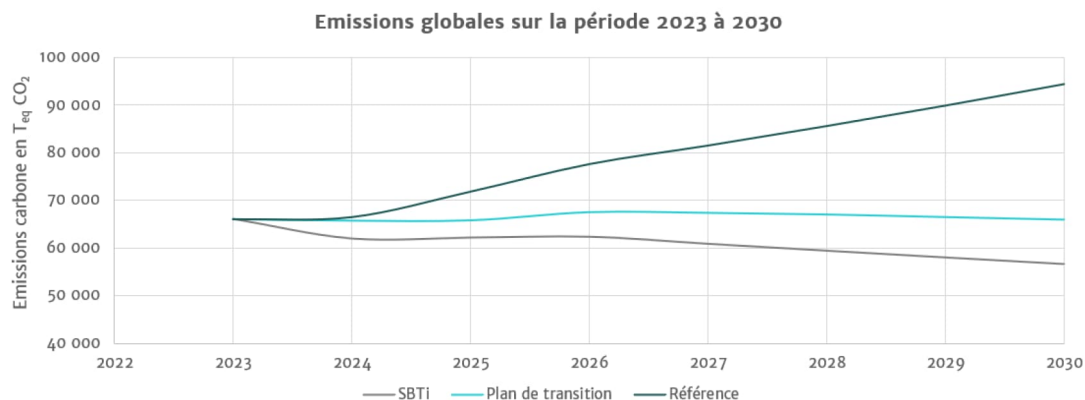
Variation par poste.

| Scopes-Postes | Emissions globales (t _{eq} CO ₂) | Variations absolues sur la période 2024 à 2030 (t _{eq} CO ₂) | Variations relatives sur la période 2024 à 2030 |
|--|--|---|--|
| Référence 2023 | 66 098 | | |
| 1-1 Gaz | | -38 | -0,1% |
| 2-1 Electricité | | -305 | -0,5% |
| 3-1 Produits et services achetés | | 1941 | 2,9% |
| 3-2 Biens immobilisés | | -2322 | -3,5% |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie | | 0 | 0,0% |
| 3-4 Transport de marchandise amont et distribution | | 0 | 0,0% |
| 3-5 Déchets générés | | 87 | 0,1% |
| 3-6 Déplacements professionnels | | -38 | -0,1% |
| 3-7 Déplacements domicile travail | | 141 | 0,2% |
| 3-8 Actifs en leasing amont | | 0 | 0,0% |
| 3-9 Transport de marchandises aval et distribution | | 285 | 0,4% |
| 3-10 Transformation des produits vendus | | 0 | 0,0% |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | | 129 | 0,2% |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | | 6 | 0,0% |
| 3-13 Actifs en leasing aval | | 0 | 0,0% |
| 3- 14 Franchises | | 0 | 0,0% |
| 3- 15 Investissements | | 0 | 0,0% |
| Attendu 2030 | 65 986 | | |

Les émissions absolues de gaz à effet de serre du Groupe devraient diminuer à moyen terme, pour s'établir à 65 986 teq CO₂, soit un maintien au niveau de 2023, alors que le chiffre d'affaires devrait progresser de 43% sur la période 2024 à 2030.

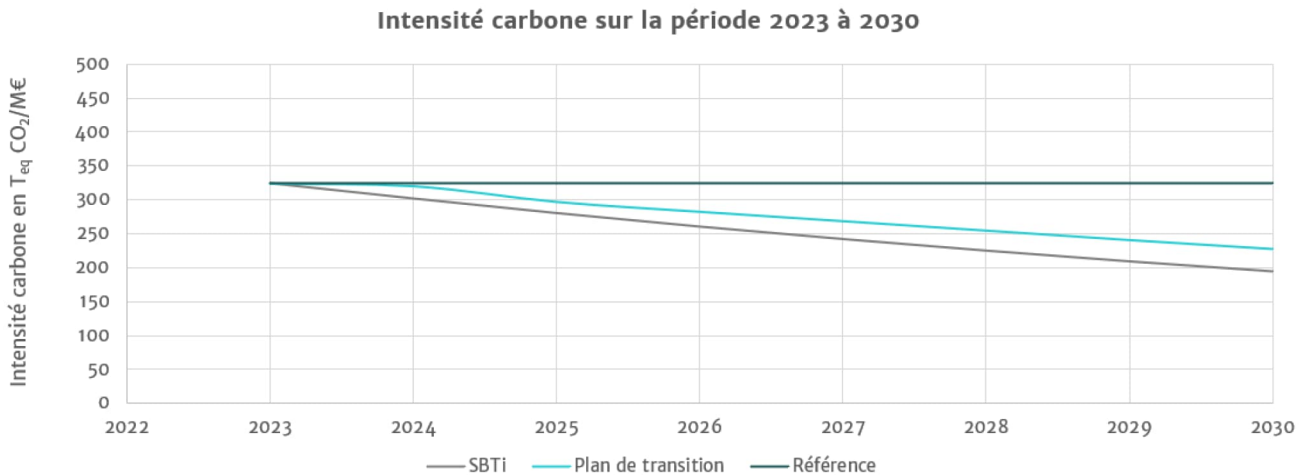
→ Réduction annuelle en valeur absolue.

La variation annuelle en valeur absolue attendue est représentée ci-dessous :



→ Réduction annuelle en intensité carbone.

La variation annuelle attendue de l'intensité carbone de Lumibird est représentée ci-dessous :

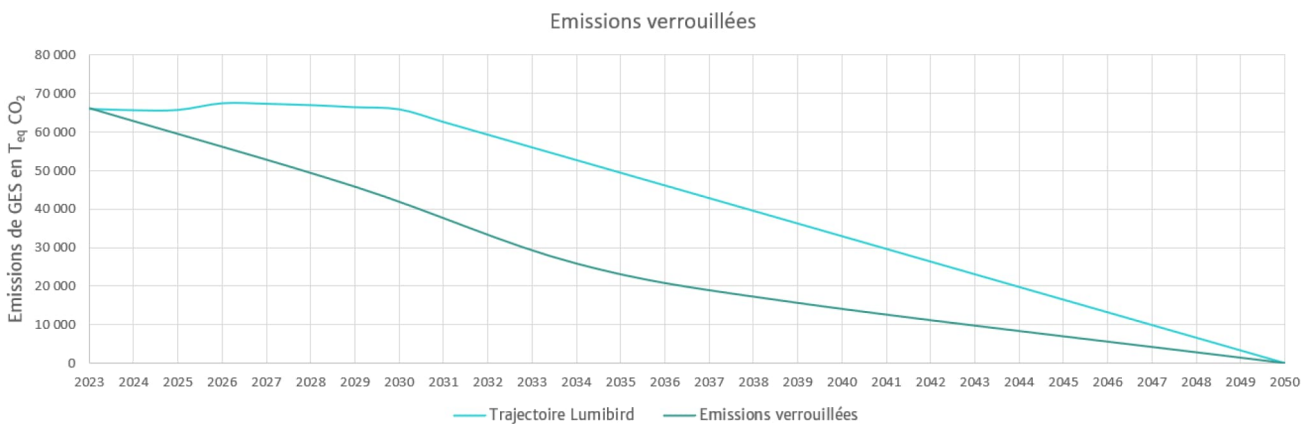


2.4.5.5. Emissions verrouillées :

Sur la base du protocole GHG, les émissions verrouillées concernent majoritairement le chauffage des bâtiments du Groupe (Scope 1) sur la durée de vie des chaudières, les produits et les services achetés au regard de la localisation des fournisseurs critiques (Scope 3-1), le transport et la distribution des produits fabriqués compte-tenu de notre présence commerciale (Scope 3-9) et la consommation résultant de l'utilisation des produits vendus tout au long de leur durée de vie (scope 3-11).

Une première estimation montre qu'elles s'élèvent à 45 500, 26 000 et 15 500 teq CO₂, respectivement, à une échéance de 5, 10 et 15 ans.

Dans l'état, il apparaît que le talon des émissions GES relatives aux émissions verrouillées n'entrave pas notre stratégie de décarbonation suivant la trajectoire retenue et n'entraîne par conséquent, aucun risque de transition.



Cependant, une analyse plus approfondie sera conduite sous 36 mois, pour confirmer les conclusions de la première évaluation, en particulier au-delà de 2030.

Remarque : l'extrapolation simplifiée des émissions de Lumibird entre 2030 et 2050 résulte de l'objectif final de décarbonation intégrale du modèle d'affaires du Groupe, à l'échéance 2050.

2.4.5.6. Compensation carbone

Au regard des leviers activables pour le Groupe, il n'est pas envisagé à ce jour, de recourir à la compensation carbone.

2.4.6. Modalités de management, de suivi et de gouvernance :

Avant fin 2025, Lumibird a pour objectif de disposer d'une procédure de management et de suivi de son plan de transition. Elle précisera en particulier les modalités

détaillées à la gouvernance de cette thématique. En complément de la valeur de consommation d'énergie déjà en cours de déploiement sur l'ensemble de nos sites, nous bénéficierons de nouveaux indicateurs directement reliés aux 3 leviers identifiés pour le scope 3 (cf. § 2.2.5.2). Ce tableau de bord dédié au pilotage sera mis à jour mensuellement, revu trimestriellement en Comité de Direction et présenté avec la même périodicité, au Comité RSE du Conseil d'Administration.

Enfin, la diffusion de ces chiffres extra-financiers fera l'objet d'une publication annuelle, conformément aux obligations légales de Lumibird.

Les résultats obtenus dans ce cadre ont pour vocation à impacter une part variable de la rémunération des employés du Groupe. Ainsi, dès 2025, 15% du montant de l'intéressement versé aux salariés de Lumibird seront conditionnés à une consommation électrique 2024, inférieure ou égale à la valeur de 2023.

Par ailleurs, la prise en considération de l'impact carbone dans les décisions stratégiques ayant des effets susceptibles de dégrader la trajectoire SBTi « Near-term science-based targets » adoptée par le Groupe, devient obligatoire.

2.4.7. Moyens alloués :

Le montant global spécifiquement alloué au plan de décarbonation s'élève à 1 544 k€, sur la période 2024 à 2030, soit une dépense annuelle de 221 k€ dédiés

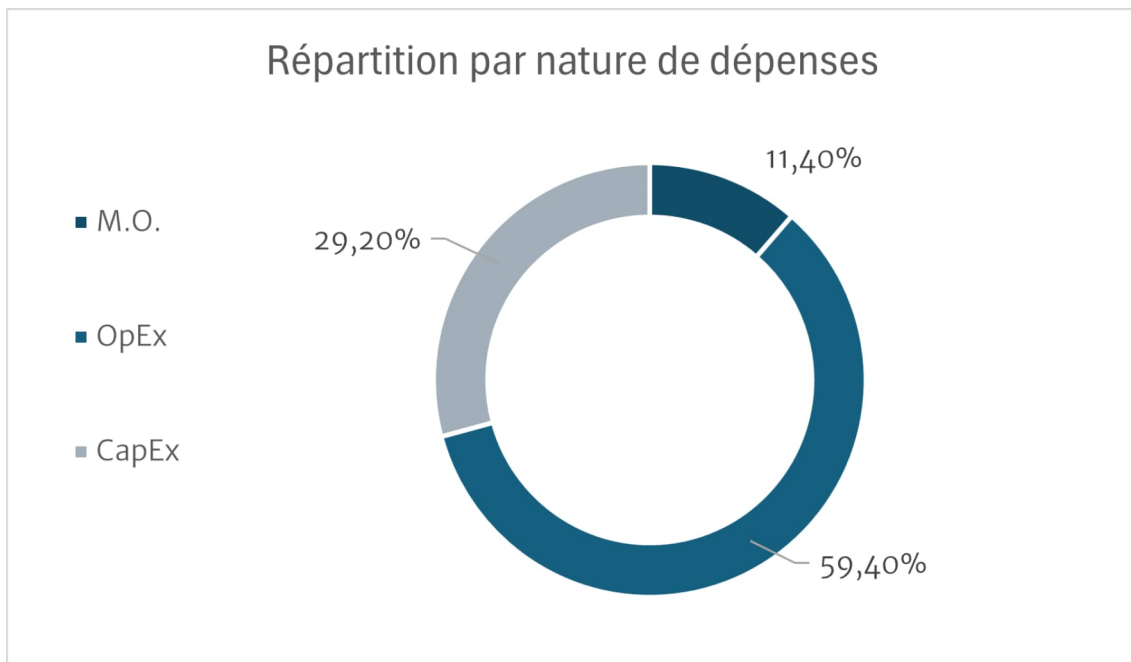
2.4.7.1. Répartition par nature de dépenses :

exclusivement à la décarbonation de notre modèle d'affaires.

Les coûts résultent à 97% des dépenses consenties sur les 5 leviers identifiés au paragraphe 2.2.4.2 et correspondent majoritairement aux OpEx (59%).

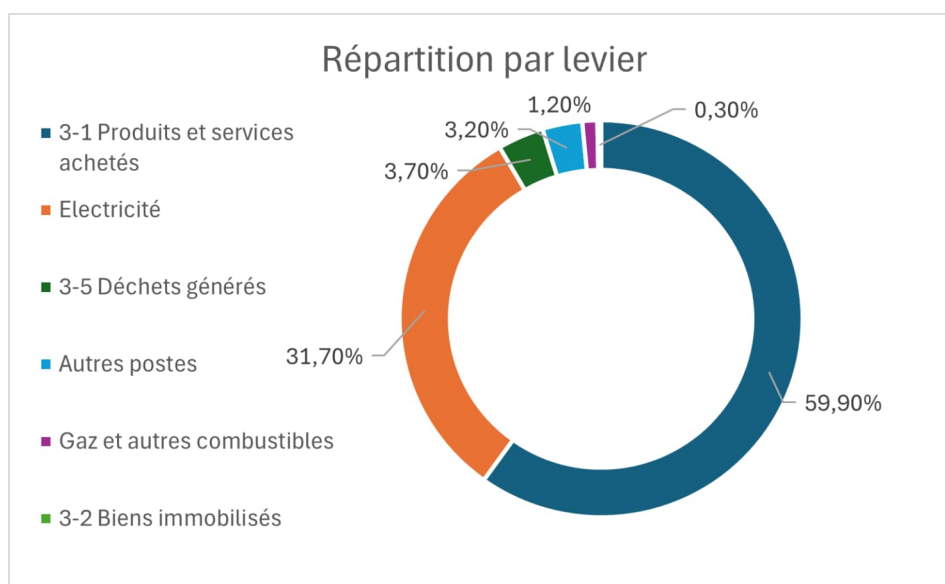
Ces dépenses sont adaptées aux objectifs fixés et cohérentes avec la capacité financière du Groupe.

| Natures des dépenses (k€) | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total |
|---------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| M.O. | 11 | 25 | 25 | 31 | 28 | 28 | 28 | 177 |
| OpEx | 13 | 10 | 121 | 150 | 179 | 208 | 237 | 918 |
| CapEx | 0 | 5 | 60 | 96 | 96 | 96 | 96 | 450 |
| Total | 24 | 41 | 206 | 277 | 303 | 332 | 361 | 1 544 |



2.4.7.2. Répartition des montants alloués par levier :

| Montants alloués par leviers (k€) | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total |
|-----------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Gaz et autres combustibles | 2 | 8 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 19 |
| Electricité | 14 | 15 | 65 | 101 | 98 | 98 | 98 | 490 |
| 3-1 Produits et services achetés | 1 | 1 | 122 | 157 | 186 | 215 | 244 | 925 |
| 3-2 Biens immobilisés | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 |
| 3-5 Déchets générés | 1 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 57 |
| Autres postes | 6 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | 49 |
| Total | 24 | 41 | 206 | 277 | 303 | 332 | 361 | 1 544 |



2.4.8. Modalités d'actualisation du plan de transition :

L'actualisation du plan de transition de Lumibird interviendra au plus tard le 31 décembre 2025. Elle se fera sur la base des émissions de GES 2024, de leurs variations par rapport à la trajectoire retenue et de l'évolution de l'analyse de matérialité financière ou de matérialité d'impact qui sera réalisées dans les prochains mois.

2.4.9. Perspectives au-delà de 2030 :

L'analyse conduisant le Groupe à la concrétisation d'un objectif de zéro émission nette à l'échéance de 2050 suivant une trajectoire SBTi « Long-term », n'a pas encore été finalisée. Elle interviendra ultérieurement dans les 3 ans à venir.

2.4.10. Prix du carbone interne :

A ce jour, Lumibird ne dispose pas d'un prix du carbone interne.

2.5. Emissions de gaz à effet de serre 2024

2.5.1. Consommation d'énergie :

En 2024, la consommation énergétique du Groupe (scope 1 et 2) a été la suivante :

| Consommation énergétique | 2023 | 2024 (Périmètre équivalent) | Variation 2024 / 2023 (%) | 2024 (Périmètre global) |
|---|--------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Scope 1 (émissions directes) | | | | |
| Gaz naturel (MWh) | | | | |
| Site Français | 1 023 | 913 | - 11% | 913 |
| Autres sites | 662 | 541 | - 18% | 613 |
| TOTAL Gaz | 1 685 | 1 454 | - 14% | 1 526 |
| Scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) | | | | |
| Électricité (MWh) | | | | |
| Sites Français | 3 339 | 3 043 | - 9% | 3 043 |
| Autres sites | 2 842 | 3 402 | + 20% | 4 944 |
| TOTAL Electricité | 6 181 | 6 445 | + 4% | 7 987 |
| Scope 1 & 2 | | | | |
| Total Energie (MWh) | 7 866 | 7 899 | + 0% | 9 513 |
| Total Energie (MWh / M€) | 38,6 | - | - | 45,9 |

En 2024, la consommation de Lumibird a significativement progressé avec l'intégration à 100% des activités de ex-Convergent. A périmètre équivalent, elle reste néanmoins stable, grâce au programme d'économie en énergie initié fin 2022 dans le reste du Groupe, qui se traduit notamment par une baisse de 14% de notre consommation en gaz.

Les activités liées à la fabrication de wafers (site de Turin), nouvellement dans le périmètre de et plus énergivores, devront quant à elle faire l'objet d'un suivi particulier afin de ne pas annihiler les efforts consentis par ailleurs dans le Groupe.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées par Lumibird est présentée ci-dessous :

| Origine | Consommation En MWh | Pourcentage |
|--|------------------------|-------------|
| Consommation totale : | 9 513 | 100,0% |
| dont énergie d'origine fossile : | 4 184 | 44,0% |
| dont énergie d'origine nucléaire : | 2 324 | 24,4% |
| dont énergie d'origine renouvelable : | 2 882 | 30,3% |
| dont carburant d'origine renouvelable : | 124 | 1,3% |
| dont électricité produite : | 0 | 0% |
| dont énergie non-renouvelable produite : | 0 | 0% |

La proportion d'énergie d'origine non-carbonée a représenté en 2024, 56% de notre consommation globale, soit 5 329 MWh, scopes 1 et 2 confondus.

2.5.2. Hypothèses et facteurs d'émissions retenus :

2.5.2.1. Modifications des modalités de calcul

Afin de fournir une quantification plus révélatrice de nos émissions, inhérentes aux différents postes des scopes 1, 2 et 3, nous avons décidé en 2024 de substituer certains ratios monétaires par des ratios physiques plus précis, de modifier la catégorisation pour rester conforme aux modalités de calcul du protocole GHG et d'élargir le périmètre de mesure à des sites de moindre importance, pour accroître la précision.

2.5.2.2. Principales hypothèses.

| Scope 1 | Hypothèses |
|---|--|
| 1-1 Gaz | Les consommations de chaque entité ont été récoltées pour l'année 2024. |
| 1-2 Emissions directes des sources mobiles de combustion | Une estimation des kilomètres parcourus par la flotte des véhicules détenue par l'entreprise (ou sous contrat longue durée) a été réalisée en fonction des usages (commercial, service ou fonction). |
| 1-4 Emissions directes fugitives | Les m2 climatisés ont été récoltés et une estimation des fuites a été réalisée. |
| Scope 2 | Hypothèses |
| 2-1 Electricité | Les consommations de chaque entité ont été récoltées pour l'année 2024. |
| Sous-catégories du Scope 3 | Hypothèses |
| 3-1 Produits et services achetés | Le poids et la composition des machines produites sur l'année 2024 ont été pris en compte et pour les autres postes, utilisation des données comptables 2024. |
| 3-2 Biens immobilisés | Utilisation du fichier de dotation aux amortissements de l'année 2024 en prenant en compte les acquisitions faites sur l'année. |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | Les consommations de chaque entité ont été récoltées pour l'année 2024. |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | Les distances ainsi que le poids transporté par mode de transport ont été utilisés. |
| 3-5 Déchets générés | Les déchets ont été extrapolés (sur base du nombre d'employés) selon les données calculées pour le site de Lannion via le Diag Eco flux publié en avril 2023 (ADEME et BPI). |
| 3-7 Déplacements domicile travail | Les déplacements domicile-travail ont été extrapolés (sur base du nombre d'employés) selon les données récoltées en 2023 par un questionnaire envoyé à l'ensemble des employés. |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | L'utilisation a été calculée grâce aux informations de consommation et de durée de vie des produits vendus. |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | La fin de vie des produits reprend l'ensemble des quantités qui ont été achetées en 2024. |

2.5.2.3. Principaux facteurs d'émissions :

- La quasi-totalité des facteurs d'émissions proviennent de la base empreinte (ADEME), sauf :
 - . pour l'électricité des pays dans lesquels le Groupe Lumibird exerce qui proviennent de IEA ;
 - . pour les produits achetés, lorsque le détail de la composition n'était pas disponible, un facteur d'émission machine a été retravaillé à partir du facteur d'émissions de produits "à forte composante électronique" en choisissant l'approche cradle-to-gate (62 kgCO₂e/kg).

2.5.2.4. Pourcentage du scope 3 calculé avec des données primaires :

- 92% du scope 3 a été calculé avec des données primaires (dans le sens où ces données proviennent directement de l'entreprise sur l'année du bilan).
- 72% de scope 3 a été calculé grâce à des données physiques (en opposition aux données monétaires = euros dépensés).

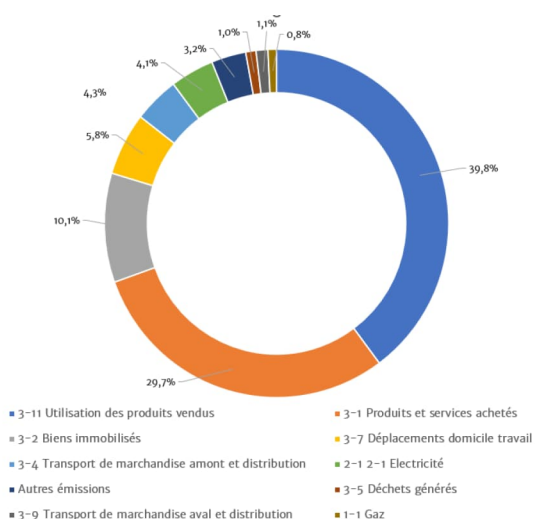
2.5.2.5. Nature des périmètres exclus.

L'ensemble des périmètres a été pris en compte, sans exclusion.

2.5.2.6. Emissions absolue de gaz à effet de serre
2024 ("location based") :

| Scope 1 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
|---|--|----------------|
| 1-1 Gaz | 313 | 0,8% |
| 1-2 Emissions directes des sources mobiles de combustion | 656 | 1,7% |
| 1-4 Emissions directes fugitives | 181 | 0,5% |
| Sous-total Scope 1 | 1 150 | 2,9% |
| Scope 2 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| 2-1 2-1 Electricité | 1 602 | 4,1% |
| Sous-total Scope 2 | 1 602 | 4,1% |
| Scope 3 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| 3-1 Produits et services achetés | 11 583 | 29,7% |
| 3-2 Biens immobilisés | 3 968 | 10,2% |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | 260 | 0,7% |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | 1 67 | 4,3% |
| 3-5 Déchets générés | 377 | 1,0% |
| 3-6 Déplacements professionnels | 0 | 0,0% |
| 3-7 Déplacements domicile travail | 2 272 | 5,8% |
| 3-8 Actifs en leasing amont | 0 | 0,0% |
| Autres émissions indirectes amont | 0 | 0,0% |
| 3-9 Transport de marchandise aval et distribution | 430 | 1,1% |
| 3-10 Transformation des produits vendus | 0 | 0,0% |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | 15 526 | 39,8% |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | 174 | 0,4% |
| 3-13 Actifs en leasing aval | 0 | 0,0% |
| 3- 14 Franchises | 0 | 0,0% |
| 3- 15 Investissements | 0 | 0,0% |
| Autres émissions indirectes aval | 0 | 0,0% |
| Sous-total Scope 3 | 36 257 | 92,9% |
| TOTAL (SCOPES 1, 2 ET 3) | 39 009 | 100,00% |

Les émissions de gaz à effet de serre tout scopes confondus s'établissent à 39 257 t_{eq} CO₂ et se répartissent de la manière suivante :



Les modifications entreprises dans les modalités de calcul changent la hiérarchie de nos émissions de GES. En 2024, c'est désormais l'utilisation des produits vendus qui génère l'empreinte carbone la plus importante (39,8%), suivi des produits et services achetés (29,7%).

En 2025, compte tenu de l'impact du changement méthodologique opéré sur l'évolution de la valeur de nos émissions de gaz à effet de serre, Lumibird fera évoluer le référentiel de sa trajectoire de décarbonation.

2.5.2.7. Evolution des émissions absolues de GES ("location based") :

| Année | 2024 | | 2023 | | Variation 2024/2023 % |
|---|---------|--|--|--|--------------------------|
| | Scope 1 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | Emissions en t _{eq} CO ₂ | Emissions en t _{eq} CO ₂ | |
| 1-1 Gaz | | 313 | | 539 | N/A(*) |
| 1-2 Emissions directes des sources mobiles de combustion | | 656 | | 0 | N/A(*) |
| 1-4 Emissions directes fugitives | | 181 | | 0 | N/A(*) |
| Sous-total Scope 1 | | 1 150 | | 539 | N/A(*) |
| | Scope 2 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | Emissions en t _{eq} CO ₂ | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| 2-1 2-1 Electricité | | 1 602 | | 1 385 | N/A(*) |
| Sous-total Scope 2 | | 1 602 | | 1 385 | N/A(*) |
| | Scope 3 | Emissions en t _{eq} CO ₂ | Emissions en t _{eq} CO ₂ | Emissions en t _{eq} CO ₂ | % |
| 3-1 Produits et services achetés | | 11 583 | | 49 319 | N/A(*) |
| 3-2 Biens immobilisés | | 3 968 | | 5 331 | N/A(*) |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | | 260 | | 372 | N/A(*) |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | | 1 67 | | 0 | N/A(*) |
| 3-5 Déchets générés | | 377 | | 554 | N/A(*) |
| 3-6 Déplacements professionnels | | 0 | | 755 | N/A(*) |
| 3-7 Déplacements domicile travail | | 2 272 | | 2 375 | N/A(*) |
| 3-8 Actifs en leasing amont | | 0 | | 0 | N/A(*) |
| Autres émissions indirectes amont | | 0 | | 0 | N/A(*) |

| Année | 2024 | 2023 | Variation 2024/2023 |
|---|---------------|---------------|--------------------------|
| 3-9 Transport de marchandise aval et distribution | 430 | 1 218 | N/A ^(*) |
| 3-10 Transformation des produits vendus | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | 15 526 | 4 048 | N/A ^(*) |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | 174 | 203 | N/A ^(*) |
| 3-13 Actifs en leasing aval | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3- 14 Franchises | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3- 15 Investissements | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| Autres émissions indirectes aval | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| Sous-total Scope 3 | 36 257 | 64 175 | N/A^(*) |
| TOTAL (SCOPES 1, 2 ET 3) | 39 009 | 66 099 | N/A^(*) |

(*) : Comparaison non-significative.

Remarque : la comparaison entre les émissions 2023 et 2024 n'a pas de signification au regard de la nouvelle méthodologie adoptée cette année (Cf. § 2.5.2.1 ci-dessus).

2.5.2.8. Alignement des émissions absolues de GES aux objectifs du plan de transition :

| Année | 2024 | Attendu | Variation |
|---|----------------------------------|--|--------------------------|
| Scope 1 | Emissions en teq CO ₂ | Emissions en T _{eq} CO ₂ | % |
| 1-1 Gaz | 313 | 539 | N/A ^(*) |
| 1-2 Emissions directes des sources mobiles de combustion | 656 | 0 | N/A ^(*) |
| 1-4 Emissions directes fugitives | 181 | 0 | N/A ^(*) |
| Sous-total Scope 1 | 1 150 | 539 | N/A^(*) |
| Scope 2 | Emissions en teq CO ₂ | Emissions en T _{eq} CO ₂ | % |
| 2-1 2-1 Electricité | 1 602 | 1 364 | N/A ^(*) |
| Sous-total Scope 2 | 1 602 | 1 364 | N/A^(*) |
| Scope 3 | Emissions en teq CO ₂ | Emissions en T _{eq} CO ₂ | % |
| 3-1 Produits et services achetés | 11 583 | 49 664 | N/A ^(*) |
| 3-2 Biens immobilisés | 3 968 | 4 665 | N/A ^(*) |
| 3-3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 et 2) | 260 | 372 | N/A ^(*) |
| 3-4 Transport de marchandises amont et distribution | 167 | 0 | N/A ^(*) |
| 3-5 Déchets générés | 377 | 558 | N/A ^(*) |
| 3-6 Déplacements professionnels | 0 | 717 | N/A ^(*) |
| 3-7 Déplacements domicile travail | 2 272 | 2 406 | N/A ^(*) |
| 3-8 Actifs en leasing amont | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| Autres émissions indirectes amont | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3-9 Transport de marchandises aval et distribution | 430 | 1 227 | N/A ^(*) |

| Année | 2024 | Attendu | Variation |
|---|---------------|---------------|--------------------------|
| 3-10 Transformation des produits vendus | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3-11 Utilisation des produits vendus | 15 526 | 4 052 | N/A ^(*) |
| 3-12 Fin de vie des produits vendus | 174 | 203 | N/A ^(*) |
| 3-13 Actifs en leasing aval | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3- 14 Franchises | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| 3- 15 Investissements | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| Autres émissions indirectes aval | 0 | 0 | N/A ^(*) |
| Sous-total Scope 3 | 36 257 | 63 864 | N/A^(*) |
| TOTAL (SCOPES 1, 2 ET 3) | 39 009 | 65 667 | N/A^(*) |

(*) : Comparaison non-significative.

Remarque : la comparaison des émissions produites en 2024 par rapport aux objectifs du plan de décarbonation n'a pas de signification au regard de la nouvelle méthodologie adoptée cette année (Cf. § 2.5.2.1 ci-dessus).

2.5.3. Répartition géographique des émissions absolues de GES 2024 :

| Scope | France | Hors France | % France | % hors France |
|--|----------|-------------|----------|---------------|
| Scope 1 en T _{eq} CO ₂ | 612,3 | 537,0 | 53,3% | 46,7% |
| Scope 2 en T _{eq} CO ₂ | 117,5 | 1 484,6 | 7,3% | 92,7% |
| Scope 3 en T _{eq} CO ₂ | 19 363,8 | 16 893,6 | 53,4% | 46,6% |
| Total | 20 093,6 | 18 915,2 | 51,5% | 48,5% |

En 2024, sur le territoire français, Lumibird a émis 20 094 teq CO₂ et 18 915 teq CO₂ pour ses activités en dehors du périmètre national. La répartition équilibrée entre les 2 zones géographiques est cohérente avec la répartition mondiale de nos salariés. Enfin, la répartition spécifique au scope 2 (consommation d'électricité) s'explique par un mix dans la production d'électricité beaucoup plus favorable en France par rapport à la moyenne des autres pays où nous opérons.

2.5.4. Répartition par marché des émissions absolues de GES 2024 :

| Scope | Photonique en T _{eq} CO ₂ | Médical en T _{eq} CO ₂ | Photonique % | Médical % |
|--|--|---|-----------------|--------------|
| Scope 1 | 476,8 | 672,5 | 41,5% | 58,5% |
| Scope 2 en T _{eq} CO ₂ | 992,7 | 609,5 | 62,0% | 38,0% |
| Scope 3 en T _{eq} CO ₂ | 26 117,2 | 10 140,2 | 72,0% | 28,0% |
| Total | 27 586,7 | 11 422,2 | 70,7% | 29,3% |

En 2024, dans le cadre de ses activités, la division Photonique a émis 27 587 teq CO₂, soit 2,4 fois plus que la division Médicale (11 422 teq CO₂). Cette différence s'explique notamment par la présence d'activités et d'infrastructures de fabrication plus énergivores dans la division Photonique, par rapport aux activités d'intégration plus aval sur la chaîne de valeur du Groupe, de la division Médicale.

2.5.5. Evolution de l'intensité carbone :

2.5.5.1. Rappel

Chiffre d'affaires total 2024 : 207,1 M€

Chiffre d'affaires 2024 généré par une activité à fort impact sur le climat : 5,0 M€

Chiffre d'affaires 2024 généré par une activité hors fort impact sur le climat : 202,1 M€

Pour le calcul de son intensité carbone Lumibird utilise le chiffre d'affaires total 2024.

2.5.5.2. Synthèse

| Scope | 2024 | % |
|--|-------|--------|
| Intensité carbone du scope 1 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 5,6 | 2,9% |
| Intensité carbone du scope 2 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 7,7 | 4,1% |
| Intensité carbone du scope 3 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 175,1 | 92,9% |
| Intensité carbone totale en t _{eq} CO ₂ / M€ | 188,4 | 100,0% |

En 2024, l'intensité carbone du Groupe s'est élevée à 188,4 t_{eq} CO₂ / M€.

2.5.6. Variation de l'intensité carbone 2024 :

| Scope | 2024 | 2023 | Variation 2024/2023 |
|--|-------|-------|---------------------|
| Intensité carbone du scope 1 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 5,6 | 2,6 | N/A ^(*) |
| Intensité carbone du scope 2 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 7,7 | 6,8 | N/A ^(*) |
| Intensité carbone du scope 3 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 175,1 | 315,2 | N/A ^(*) |
| Intensité carbone totale en t _{eq} CO ₂ / M€ | 188,4 | 324,7 | N/A ^(*) |

(*) : Comparaison non-significative.

Remarque : la comparaison des intensités carbones entre 2023 et 2024, n'a pas de signification au regard de la nouvelle méthodologie de calcul adoptée cette année (Cf. § « Modifications des modalités de calcul » page 195).

2.5.7. Alignement de l'intensité carbone aux objectifs du plan de transition :

| Scope | 2024 | Attendu | Variation |
|--|-------|---------|--------------------|
| Intensité carbone du scope 1 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 5,6 | 2,6 | N/A ^(*) |
| Intensité carbone du scope 2 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 7,7 | 6,7 | N/A ^(*) |
| Intensité carbone du scope 3 en t _{eq} CO ₂ / M€ | 176,3 | 313,7 | N/A ^(*) |
| Intensité carbone totale en t _{eq} CO ₂ / M€ | 189,6 | 323,0 | N/A ^(*) |

(*) : Comparaison non-significative.

Remarque : la comparaison de l'intensité carbone 2024, avec les objectifs du plan de décarbonation n'a pas de signification au regard de la nouvelle méthodologie de calcul adoptée cette année (Cf. §. 2.5.2 ci-dessus).

3. POLLUTION (NORME ESRS E2)

3.1. Éléments contextuels.

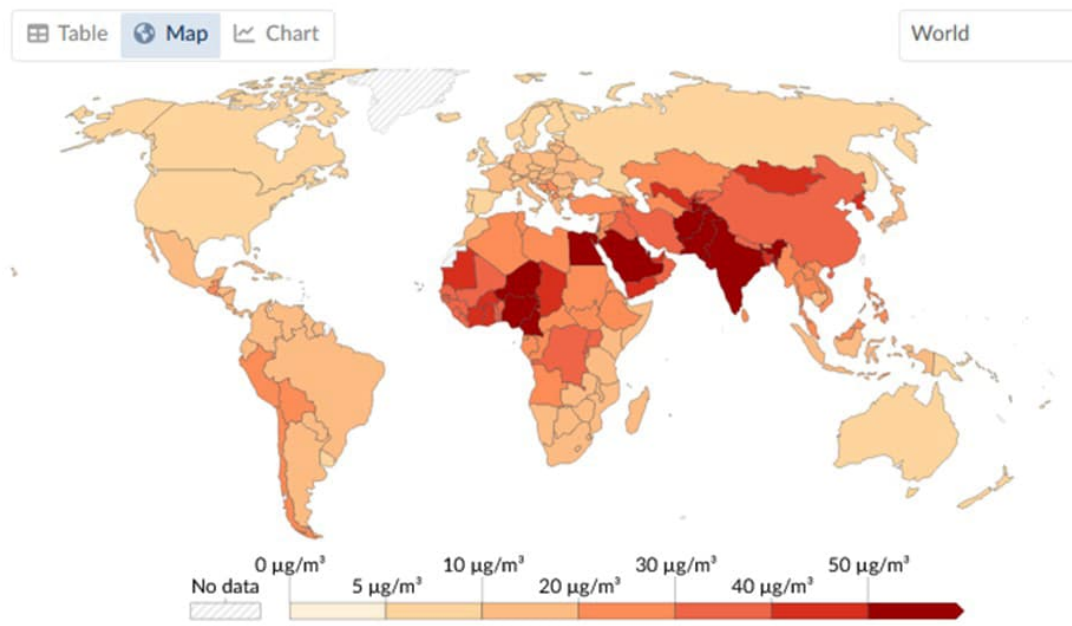
Pour faire fonctionner ses usines, Lumibird a directement consommé en 2024 plus de 9500 MWh (scope 1 et 2) dont 84% d'électricité. Cependant, au regard de son activité d'intégration et conformément aux analyses des risques réalisées par le passé, il considère que sa contribution directe à la pollution est principalement d'ordre atmosphérique et résulte de la combustion des 21% de gaz, utilisés pour le chauffage des sites de Bozeman, Lannion, Cournon, Villejust et Turin.

Les chaudières utilisées font l'objet de contrôles réguliers, conformément aux réglementations locales, garantissant des niveaux d'émissions en-dessous des seuils légaux.

Par ailleurs, tous les sites industriels du Groupe sont situés dans des régions à faibles ou moyennement faibles émissions de particules fines, préservant d'autant la santé des salariés qui y travaillent.

Exposure to particulate matter air pollution, 2019

Population-weighted average level of exposure to concentrations of suspended particles measuring less than 2.5 microns in diameter (PM2.5). Exposure is measured in micrograms of PM2.5 per cubic meter ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).



Source : ourworldindata.org/air-pollution

La pollution aux microplastiques, bien qu'avérée par son caractère irrémédiable et sa probabilité élevée reste, dans l'absolu, faiblement impactante au regard de la taille du Groupe.

3.2. Analyse de double matérialité.

3.2.1. Périmètre de l'analyse.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité relative à la pollution, Lumibird a examiné 13 thématiques différentes, potentiellement matérielles, sur l'un ou plusieurs de ses sites. Cette analyse s'est exclusivement focalisée sur les activités de Lumibird en excluant, à ce stade, sa chaîne de valeur amont et aval.

3.2.2. Analyse.

Le résultat de matérialité obtenu en s'appuyant sur la méthodologie décrite au § 3.1.1 section 1 du rapport de durabilité, est détaillé dans le tableau ci-dessous. Le scoring réalisé a mis en évidence 2 sujets matériels :

| Sujet ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description d'IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Évalué | | Terme |
|---------------------|----------------|----------------------|--|----------------------------------|-------------------|--------------|-------------|
| | | | | | Activités propres | Amont / Aval | |
| E2- Microplastiques | Impact négatif | Blouse de protection | Génération de microplastiques inhérente à l'utilisation de blouses synthétiques | 3.4 | √ | x / x | Moyen terme |
| E2- Microplastiques | Impact négatif | Abrasion des pneus | Génération de microplastiques inhérente à l'abrasion des pneus lors du trajet travail domicile | 3.4 | √ | x / x | Moyen terme |

3.2.3. Amélioration du modèle d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS E2 « Pollution », le Groupe entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité en l'élargissant à sa chaîne de valeur amont et aval.

3.3. Stratégie globale en matière de management de la pollution

Dans le cadre de son plan de transition, Lumibird a pour ambition de réduire sur la période 2025 à 2030, de 20% la quantité de déchets générée par son activité. L'effet attendu contribuera non seulement à la diminution des émissions de GES résultantes, mais participera aussi en proportion, à la réduction des risques de pollution occasionnée par cette source potentielle. Mais, dans l'immédiat, l'évolution des résultats en matière de lutte contre la pollution restera mesurée indirectement, au travers du poste du scope 3 relatif aux déchets.

S'agissant des 2 thématiques matérielles identifiées, elles résultent d'une part, du nettoyage des blouses antistatiques utilisées en fabrication pour protéger les produits de la poussière et des chocs électrostatiques et d'autre part, des particules émises par les pneus des véhicules des salariés lors du trajet travail – domicile.

Bien que limitées au regard de leur nature et de la taille du Groupe, elles participent à la diffusion de microplastiques et impactent négativement l'environnement compte tenu de leur irrémédiableté, une fois les fibres ou les particules rejetées dans la nature.

3.3.1. Blouses de protection :

Les blouses de protection utilisées par le Groupe lors des différentes étapes de fabrication de ses lasers, de ses lidars et de ses équipements médicaux garantissent leur qualité et leur durabilité dans le temps. Malheureusement, lors de leur entretien, elles peuvent générer des microparticules de plastique qui, dans certaines conditions, sont rejetées dans les eaux usées.

Fort de ce constat, sous 24 mois, nous entendons en collaboration avec nos fournisseurs, nous assurer de la présence ou de la mise en place de dispositifs de filtrage pour minimiser ces rejets. En 2024, aucune action dédiée n'a été menée sur ce type de rejets.

3.3.2. Abrasion des pneus

L'abrasion des pneus lors des trajets travail-domicile des salariés de Lumibird émet des particules chargées en microplastiques qui contribuent à la pollution de l'air ambiant.

Pour limiter cet effet, Lumibird a déployé en France un plan premier plan de mobilité et analyse les différents

scenarios envisageables pour l'élargir aux autres sites en adaptant les solutions à leur typologie.

3.4. Politique en matière de management de la pollution

En 2024, le Groupe Lumibird ne disposait pas de politique spécifiquement dédiée au management de la pollution et par conséquent, ne s'est pas fixé pour le moment, d'objectifs dans ce cadre.

3.5. Ressources financières et provisions comptables

En dehors d'un coût prévisionnel de 30.000 euros sur les 5 prochaines années, alloués à la gestion des déchets dans le cadre du plan de transition, le Groupe ne prévoit pas de dépenses additionnelles.

Par ailleurs, en 2024, Lumibird n'a provisionné aucun montant au regard d'un risque lié à la pollution.

3.6. Services et produits menacés par la pollution

À ce jour, Lumibird n'a pas réalisé d'analyse visant à identifier de menaces à court, moyen et long terme, sur ses activités de fabrication ou de services, qui résulteraient d'une quelconque pollution.

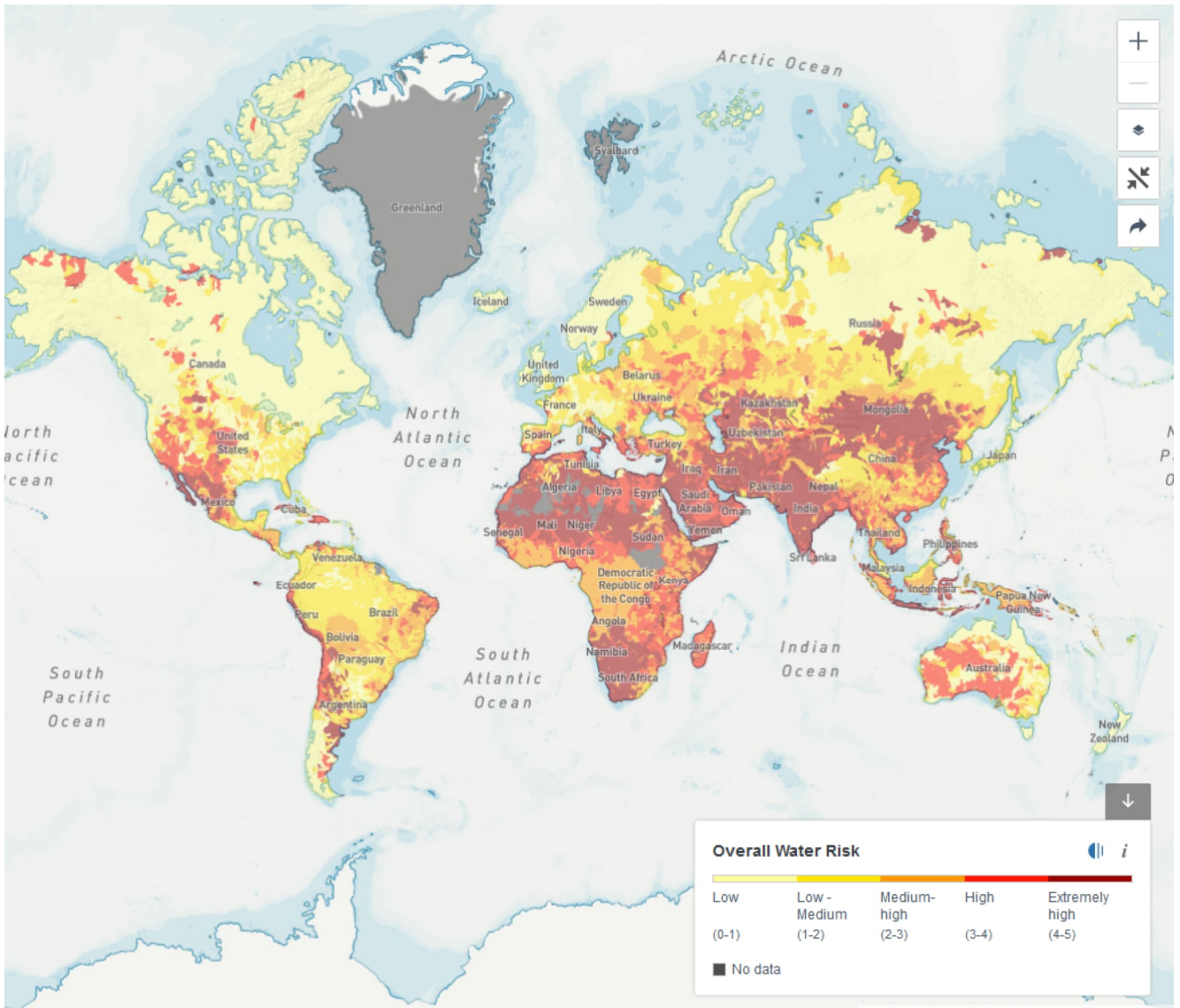
4. RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (NORME ESRS E3)

4.1. Éléments contextuels

Nos sites sont situés dans des régions où le risque de tension sur la ressource hydrique est considéré comme faible ou moyennement faible.

De plus, nous n'utilisons pas d'eau dans nos processus industriels, hormis en quantité très faible à Lannion, pour la fabrication des préformes. Les effluents stockés en cuve de rétention dans ce cadre, font l'objet d'un contrat d'enlèvement et de traitement auprès d'une société spécialisée. Sur les 9640 m³ consommés en 2024, Lumibird considère que plus de 99% relèvent d'une consommation ménagère.

Enfin, les infrastructures locales de traitement des eaux usées permettent de s'assurer que les rejets dans les milieux aquatiques et/ou marins n'affectent pas ou très faiblement les écosystèmes concernés.



Source : wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas

4.2. Analyse de double matérialité

4.2.1. Périmètre :

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité relative aux ressources aquatiques et marines, Lumibird a examiné 4 thématiques différentes, potentiellement matérielles sur l'un ou plusieurs de ses sites. Pour cette première approche, cette analyse s'est exclusivement focalisée sur les activités propres de Lumibird en excluant à ce stade, sa chaîne de valeur amont et aval.

4.2.2. Analyse :

Le résultat obtenu au travers du scoring réalisé sur la base de la méthodologie décrite au § 3.1.1 section 1 du rapport de durabilité, n'a révélé aucun impact, risque ou opportunité manifeste, pour le Groupe. Dans ces conditions, il considère que les enjeux liés aux ressources aquatiques et marines ne sont pas, dans l'immédiat, significativement matériels.

4.2.3. Amélioration du modèle d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS E3 « Ressources aquatiques et marines », le Groupe entend améliorer la profondeur et

l'exhaustivité de son analyse de matérialité en l'élargissant à sa chaîne de valeur amont et aval.

4.3. Stratégie en matière de management des ressources aquatiques et marines

Depuis décembre 2022, Lumibird s'est engagée dans une démarche de diminution de sa consommation d'eau malgré une utilisation déjà très limitée de la ressource. Après une augmentation au cours de l'année précédente, le Groupe a atteint en 2024 une intensité d'eau de 46,5 m³/M€. Ce chiffre en baisse de 3% par rapport à 2023 reflète les efforts réalisés par Lumibird et ses salariés pour limiter au quotidien notre consommation d'eau.

De plus, depuis décembre 2024, Lumibird dispose d'un nouvel outil de reporting qui lui permet désormais de suivre mensuellement l'évolution de sa consommation et de corriger très rapidement les dérives ponctuelles.

Compte tenu de la faible matérialité des enjeux relatifs aux ressources aquatiques et marines, Lumibird ne dispose pas à ce jour, d'une politique en la matière, mais envisage de pallier cette absence sous 36 mois. Au-delà de la première campagne de réduction mise en œuvre en 2023 et en 2024, elle permettra de fixer de nouveaux objectifs jusqu'à 2030.

4.4. Politique en matière de management des ressources aquatiques et marines.

En 2024, le Groupe Lumibird ne disposait pas de politique spécifiquement dédiée au management des ressources aquatiques et marines.

4.5. Ressources financières et provisions comptables

Dans l'immédiat, nous ne prévoyons pas d'affecter de ressources financières significatives à la gestion des ressources aquatiques et marines.

Au cours de l'année précédente, aucune provision comptable n'a été affectée aux risques inhérents aux ressources aquatiques et marines.

4.6. Services et produits menacés par les atteintes aux ressources aquatiques et marines

Pour le moment, Lumibird n'a pas réalisé d'analyse visant à identifier de menaces à court, moyen et long terme, sur ses activités de fabrication ou de services, qui résulteraient d'une atteinte aux ressources aquatiques et marines.

4.7. Consommation d'eau 2024

Les consommations d'eau rapportées dans le tableau ci-dessous correspondent à la somme des relevés fournis par les opérateurs respectifs de nos différents sites à hauteur de 69% du total. Le pourcentage restant (31%) concerne des entités de moindres tailles et résulte d'extrapolations réalisées au prorata des effectifs.

| Année | 2024 (I) | 2023 (II) | Différence (I) - (II) | Variation 2024/2023 |
|--|----------------|----------------|--------------------------|---------------------|
| Métrique | m ³ | m ³ | m ³ | % |
| Consommation d'eau | 9 640 | 9 726 | - 86 | - 0,9% |
| Consommation d'eau en zone à risque | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Quantité d'eau recyclée ou réutilisée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Quantité d'eau stockée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prélèvement d'eau additionnel | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Quantité d'eau rejetée dans les égouts | Non mesurée | Non mesurée | Non mesurée | Non mesurée |
| Quantité d'eau rejetée hors égouts | 0 | 0 | 0 | 0 |

En 2024, Lumibird a consommé 9 640 m³ d'eau potable, très majoritairement (>99%) par l'intermédiaire des infrastructures mises à la disposition de ses salariés.

4.8. Intensité d'eau

| Année | 2024 (I) | 2023 (II) | Différence (I) - (II) | Variation 2024/2023 |
|-----------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Métrique | m ³ / M€ | m ³ / M€ | m ³ / M€ | % |
| Intensité d'eau | 46,5 | 47,8 | - 1,3 | - 2,6% |

En 2024, Lumibird a atteint une intensité d'eau de 46,5 m³/M€, en baisse de 2,6% par rapport à 2023.

5. BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (NORME ESRS E4)

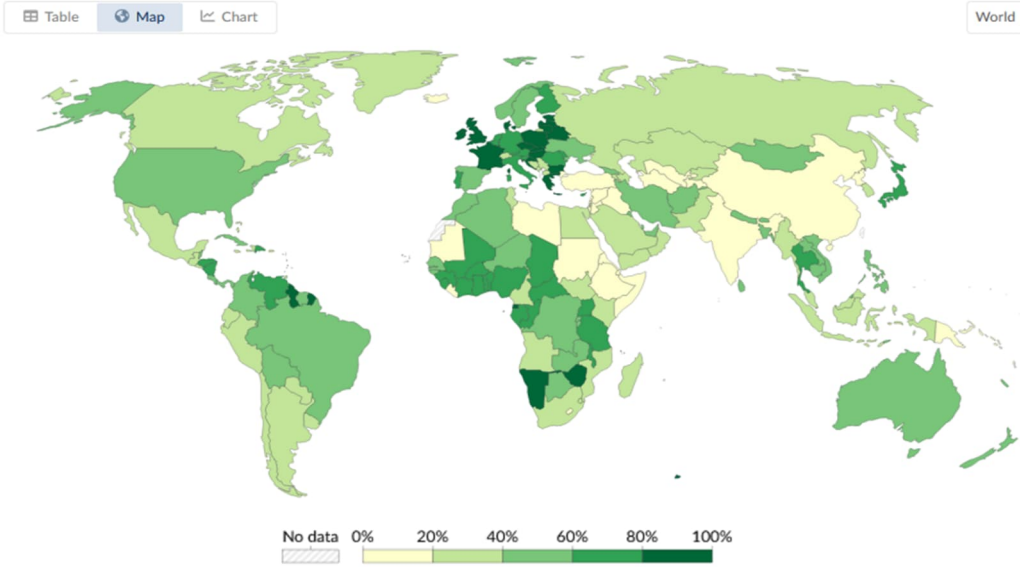
5.1. Éléments contextuels

Le Groupe Lumibird opère dans des pays possédant une forte proportion de sites remarquables protégés, limitant le risque de détérioration de la biodiversité et des écosystèmes, au travers des différentes réglementations locales.

En outre, l'activité d'intégration du Groupe n'impacte que très faiblement l'environnement de ses différents sites.

Share of terrestrial Key Biodiversity Areas that are protected, 2022

Proportion of terrestrial Key Biodiversity Areas (KBAs) that are covered by designated protected areas.

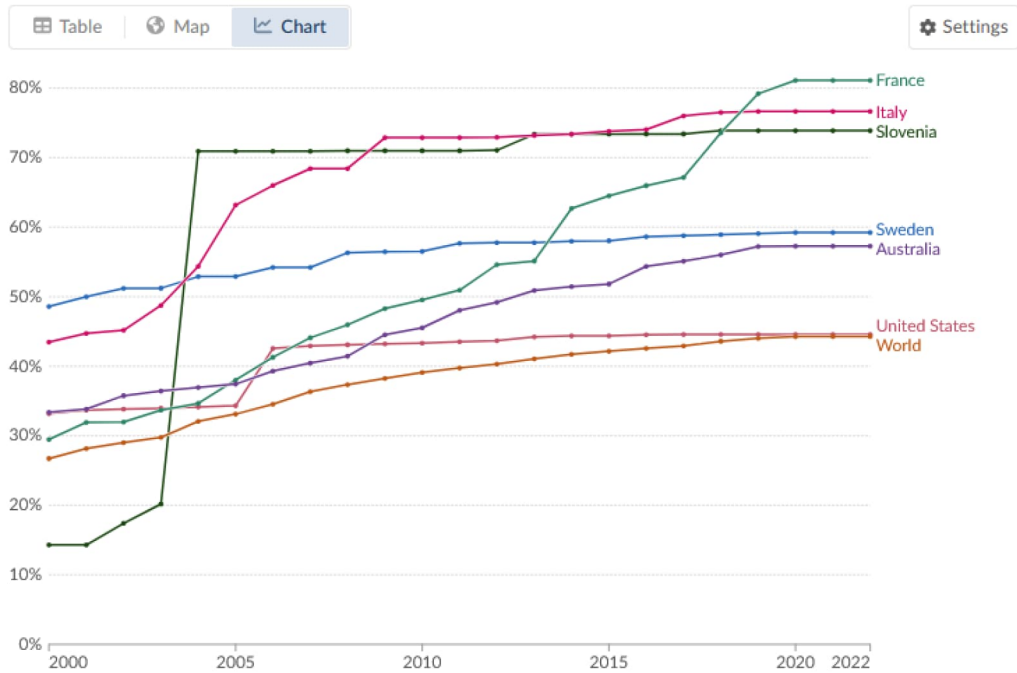


Source : ourworldindata.org/biodiversity.

Share of terrestrial Key Biodiversity Areas that are protected, 2000 to 2022

Proportion of terrestrial Key Biodiversity Areas (KBAs) that are covered by designated protected areas.

Our World in Data



Source : ourworldindata.org/biodiversity.

5.2. Localisations des sites de production

La localisation des sites de production de Lumibird qui pourraient majoritairement avoir un impact sur la biodiversité et les écosystèmes, est précisée ci-dessous :

| Site | Surface (m ²) | Pays | Activité principale | Matérialité (*) | Zone protégée à proximité |
|-----------|---------------------------|------------|---------------------|-----------------|---------------------------|
| Adelaïde | 7 285 | Australie | Lasers médicaux | Non avérée | Non |
| Bozeman | 2 579 | Etats-Unis | Lasers à solide | Non avérée | Non |
| Cournon | 6 243 | France | Lasers médicaux | Non avérée | Non |
| Göteborg | 1 923 | Suède | Téléètres | Non avérée | Non |
| Lannion | 10 141 | France | Lasers à fibre | Non avérée | Non |
| Le Barp | 1 238 | France | Lasers à solide | Non avérée | Non |
| Villejust | 3 945 | France | Lasers à solide | Non avérée | Non |
| Ljubljana | 4 473 | Slovénie | Lasers médicaux | Non avérée | Non |
| Turin | 1 100 | Italie | Laser à diode | Non avérée | Non |
| Chicopee | 3 530 | Etats-Unis | Lasers à fibre | Non avérée | Non |

(*) : Matérialité des enjeux liés à la biodiversité (toutes problématiques confondues cf. § suivant).

5.3. Analyse de double matérialité

5.3.1. Périmètre :

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité relative aux ressources aquatiques et marines, Lumibird a examiné une thématique potentiellement matérielle sur l'un ou plusieurs de ses sites. Cette analyse s'est exclusivement focalisée sur les activités propres de Lumibird en excluant, à ce stade, sa chaîne de valeur amont et aval.

5.3.2. Analyse :

Le résultat obtenu au travers du scoring réalisé sur la base de la méthodologie décrite au § 3.1.1 section 1 du rapport de durabilité, n'a révélé aucun impact, risque ou opportunité manifeste pour le Groupe. Dans ces conditions, il considère que les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes ne sont pas, dans l'immédiat, significativement matériels.

5.3.3. Amélioration du modèle d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS E4 « Biodiversité et écosystèmes », Lumibird entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité en l'élargissant à sa chaîne de valeur amont et aval.

5.4. Stratégie en matière de management de la biodiversité et des écosystèmes

Sur la période 2025 à 2030, Lumibird n'envisage pas en dehors de ses obligations légales, de réaliser d'actions propres à la préservation de la biodiversité ou des écosystèmes.

5.5. Politique en matière de management de la biodiversité et des écosystèmes

En 2024, le groupe Lumibird ne disposait pas de politique dédiée au management de la biodiversité et des écosystèmes.

5.6. Ressources financières et provisions comptables

Sur les 5 prochaines années, Lumibird ne devrait pas spécifiquement allouer de ressources sur cette thématique, ni provisionner de montants en regard.

5.7. Services et produits menacés par les atteintes à la biodiversité et aux écosystèmes

A ce jour, le Groupe n'a pas réalisé d'analyse visant à identifier de menaces à court, moyen et long terme, sur ses activités de fabrication ou de services, qui résulteraient d'une atteinte à la biodiversité et aux écosystèmes.

5.8. Compensation écologique

Actuellement, Lumibird ne recourt à aucune forme de compensation aux atteintes à la biodiversité ou aux écosystèmes.

6. UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (NORME ESRS E5)

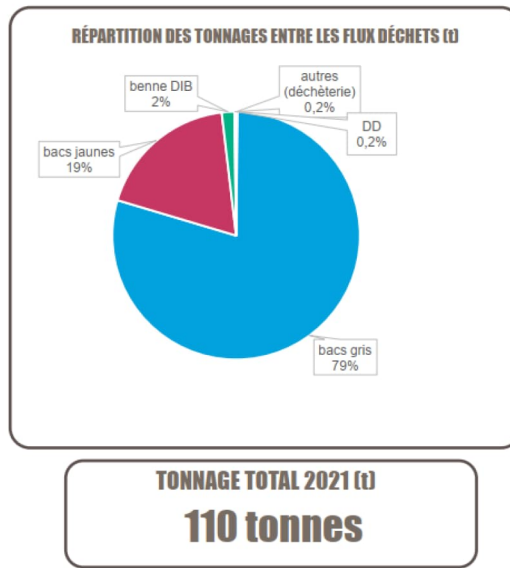
6.1. Éléments contextuels

En matière de démarche en faveur de l'économie circulaire, nous procédons à la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques (traitement assuré par des sociétés spécialisées), recyclons les cartons, les ampoules, les piles et les batteries usagées.

En généralisant les quantités mesurées sur le site de Lannion, Lumibird évalue la production de déchets de ses 10 usines de fabrication à environ 600 tonnes/an, soit 0,54 tonne annuelle générée par salarié en équivalent temps plein (ETP). Cette valeur est inférieure d'un facteur 9 par rapport à la quantité moyenne / ETP, produite en France en 2019 (Source INSEE).

Par ailleurs, les déchets non dangereux générés par l'activité du Groupe représentent plus de 99,5 % du total produit.

Enfin, la quantité d'équipements obsolètes récupérés auprès des clients reste à ce jour extrêmement limitée. Les lasers repris font, dans certains cas, l'objet de dons à des associations ou à des ONG.



Source : Rapport BPI "DIAG ECO FLUX" du 28-4-2023 / Lannion

6.2. Analyse de double matérialité

6.2.1. Périmètre :

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité relative aux ressources aquatiques et marines, Lumibird a examiné 6 thématiques différentes, potentiellement matérielles sur l'un ou plusieurs de ses sites. Cette analyse s'est exclusivement focalisée sur les activités propres de Lumibird en excluant, à ce stade, sa chaîne de valeur amont et aval.

6.2.2. Analyse :

Le résultat de matérialité obtenu en s'appuyant sur la méthodologie décrite au § 3.1.1 section 1 du rapport de durabilité, est détaillé dans le tableau ci-dessous. Le scoring réalisé a mis en évidence 4 sujets matériels :

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Activités propres | | | Terme |
|----------------------------|----------------|--------------------------|---|----------------------------------|-------------------|------|--------|-------------|
| | | | | | Amont | Aval | Évalué | |
| E5 – Entrées de ressources | Impact négatif | Emballage du produit | Incapacité des fournisseurs du Groupe à limiter la quantité d'emballages pour les composants entrant dans le processus de fabrication | 3.4 | ✓ | ✓ | X | Moyen terme |
| E5 – Entrées de ressources | Impact négatif | Emballage des composants | Incapacité des fournisseurs du Groupe à trouver des alternatives moins polluantes à l'emballage des composants entrant dans le processus de fabrication | 3.4 | ✓ | ✓ | X | Moyen terme |
| | | | | 3.4 | ✓ | X | ✓ | Moyen terme |

| Thème ESRS | Type d'IRO | Titre IRO | Description IRO | Lien avec l'objectif stratégique | Évalué | | | Terme |
|----------------------------|----------------|--------------------------|---|----------------------------------|-------------------|-------|------|-------------|
| | | | | | Activités propres | Amont | Aval | |
| E5 – Sorties de ressources | Impact négatif | Emballage des composants | Incapacité du Groupe à limiter la quantité des emballages nécessaires à l'expédition de ses produits | | | | | |
| E5 – Sorties de ressources | Impact négatif | Emballage du produit | Incapacité du Groupe à trouver des alternatives moins polluantes aux emballages nécessaires à l'expédition de ses produits. | 3.4 | √ | X | √ | Moyen terme |

6.2.3. Amélioration du modèle d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, afin de répondre pleinement aux exigences de la norme ESRS E5 « Economie circulaire », le Groupe entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité en l'élargissant à sa chaîne de valeur amont et aval.

6.3. Stratégie en matière de management de l'économie circulaire

6.3.1. Stratégie globale en matière d'économie circulaire :

La stratégie de Lumibird en matière d'économie circulaire vise principalement à élargir les actions initiées

précédemment dans la division Médicale en matière d'emballage à l'ensemble du Groupe, en s'appuyant sur les principes de l'écodesign. En collaboration avec nos fournisseurs et nos clients, nous ambitionnons à la fois d'améliorer la nature et la quantité des matériaux utilisés dans les emballages des composants et des produits, afin de limiter leurs impacts environnementaux. Ce nouvel objectif débouchera sur un plan d'actions au cours des 12 prochains mois. En 2024, aucune action n'a été menée dans ce cadre.

6.3.2. Consommation en matière première :

Masse utilisée :

| Année | 2024 (I) | 2023 (II) | Différence (I) - (II) | Variation 2024/2023 |
|--|-------------|--------------------|--------------------------|---------------------|
| Unité | t | t | t | % |
| Masse totale des intrants ^(*) | 134,9 | Non mesuré en 2023 | N/A | N/A |
| dont matériaux, fluides et composants recyclés | 0 | 0 | N/A | N/A |

(*) : Masse nette rentrant dans les produits fabriqués.

6.3.3. Méthodologie d'évaluation des quantités utilisées dans les produits fabriqués.

La masse totale des intrants a été calculée à partir des lasers, des lidars et des équipements médicaux fabriqués par le Groupe et des répartitions moyennes par composant entrant dans les différentes gammes de produits.

6.3.4. Durée de vie des produits :

La durée de vie des produits fabriqués par Lumibird dépend de leur niveau de performances, de l'environnement où ils

opèrent et du respect des conditions d'utilisation et d'entretien.

Concrètement, elle peut varier d'un usage unique à plusieurs dizaines d'années.

6.3.5. Réparabilité des produits

Globalement, Lumibird s'attache à réparer les produits en panne dans la limite de la disponibilité chez ses fournisseurs, des composants défectueux. Sur certains marchés exigeants, la durée de disponibilité des pièces peut dépasser 25 ans.

6.3.6. Déchets générés par notre activité :

En 2024, le Groupe a produit directement 585,6 tonnes de déchets, soit une progression de 3,2% par rapport à 2023 (567,3 t).

6.3.7. Recyclage des déchets :

| Année | 2024 | 2024 |
|--------------------------|-------|--------|
| Unité | t | % |
| Total des déchets (T) | 585,6 | 100,0% |
| dont déchets recyclés | 111,3 | 19,0% |
| dont déchets dangereux | 1,2 | 0,2% |
| dont déchets radioactifs | 0,0 | 0,0% |
| dont DASRI (*) | 0,0 | 0,0% |

(*) : Déchets d'activités de soins contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines.

La proportion de déchets recyclés par le Groupe est de 19,0%.

6.3.8. Répartition par catégorie de déchets

| Année | 2024 | 2023 |
|-------------------------|-------|--------|
| Unité | t | % |
| Total des déchets (T) | 585,6 | 100,0% |
| dont papiers et cartons | 15,2 | 2,6% |
| dont tout-venant | 90,8 | 15,5% |
| dont autres* | 479,6 | 81,9% |

(*) : Majoritairement, des mousses polymères, des boîtes plastiques et des contenants divers autres que des cartons, dont 96,0 tonnes recyclables.

6.3.9. Méthodologie d'évaluation de la quantité des déchets générés :

Les déchets ont été extrapolés (sur base du nombre d'employés) selon les données calculées pour le site de Lannion via le Diag Eco flux publié en avril 2023 (ADEME et BPI).

6.3.10. Actions en matière de gestion des déchets :

Sur la période 2025 à 2030, Lumibird a pour ambition de réduire ses déchets tout-venant de 20%, en déployant dans les 36 mois à venir de nouveaux indicateurs spécifiques qui permettront de mesurer l'efficacité des actions entreprises pour :

- améliorer le tri des déchets papiers ;
- uniformiser les différentes poubelles et contenants utilisés pour la collecte des déchets ;
- améliorer la signalétique utilisée pour le tri des déchets ;
- élargir le tri à certains déchets non valorisés : cerclage plastique, papier glassine (cristal)...

6.3.11. Utilisation de composants recyclés dans les produits fabriqués :

Compte tenu de la technicité des produits fabriqués par nos soins, l'utilisation de matière ou de composants recyclés devrait rester très limitée pour ne pas affecter leurs performances et leur durée de vie.

6.3.12. Gestion des produits en fin de vie :

Les produits en fin de vie sont traités conformément aux dispositions légales dans les pays où Lumibird opère.

6.4. Politique en matière de management de l'économie circulaire

En 2024, le Groupe Lumibird ne disposait pas de politique dédiée au management de l'économie circulaire. En dehors des objectifs inhérents à la gestion des déchets, Lumibird ne s'est pas fixé d'objectifs propres à cette thématique.

6.5. Ressource financières et provisions comptables

Sur les 5 prochaines années, le Groupe ne devrait pas spécifiquement allouer de ressources significatives sur cette thématique, ni provisionner de montants en regard.

6.6. Services et produits menacés par l'absence ou le déploiement d'une démarche en matière d'économie circulaire

A ce jour, Lumibird n'a pas réalisé d'analyse visant à identifier de menaces à court, moyen et long terme, sur ses activités de fabrication ou de services, qui résulteraient d'effets liés à l'absence et au déploiement d'une démarche en matière d'économie circulaire.

7. ANNEXE : TRAJECTOIRE SBTI.

KEY CRITERIA FOR NEAR AND LONG-TERM SCIENCE-BASED TARGETS



This table is a non-exhaustive summary of the key target boundary, timeframe, method eligibility and minimum ambition requirements for near and long-term science-based targets. For more detail on methods, pathways, criteria and recommendations, see the [Corporate Net-Zero Standard](#).

| | | Scope 1 and 2 | | | Scope 3 | | | | |
|--|---|---|--|--|---|--|--|---|--|
| Near-term science-based targets | Target boundary | 95% coverage of scopes 1 & 2 | | | If scope 3 represents more than 40% of total emissions: target boundary must cover minimum 67% of scope 3 emissions | | | | |
| | Target year | 5-10 years from date of submission | | | 5 - 10 years from date of submission | | | | |
| | Method eligibility and minimum ambition | Method | Cross-sector absolute reduction (i.e., ACA) | Sector-specific intensity convergence (i.e., SDA) | Renewable electricity (scope 2 only) | Cross-sector absolute reduction (i.e. ACA) | Sector-specific intensity convergence (i.e. SDA) | Supplier or customer engagement | Scope 3 physical and economic intensity reduction |
| | | Eligibility and minimum ambition | <ul style="list-style-type: none"> Minimum of 4.2% linear annual reduction (LAR) dependant on base year Exception: FLAG pathway is 3.03% LAR | <ul style="list-style-type: none"> Depends on sector and company inputs | <ul style="list-style-type: none"> 80% RE by 2025 100% RE by 2030 and thereafter a maintenance target | <ul style="list-style-type: none"> 2.5% LAR | <ul style="list-style-type: none"> Depends on sector and company inputs (SDA) | <ul style="list-style-type: none"> Suppliers/c customers have science-based targets in line with the latest Corporate Near-Term Criteria | <ul style="list-style-type: none"> 7% year-on-year physical/economic intensity reduction in annual compounded terms |
| Long-term and net-zero science-based targets | Target boundary | 95% coverage of scopes 1 & 2 | | | 90% coverage of scope 3 | | | | |
| | Target year | 2050 or sooner (2040 for companies using the power and maritime SDAs) | | | 2050 or sooner | | | | |
| | Method eligibility and minimum ambition | Method | Cross-sector absolute reduction (i.e., ACA) | Sector-specific intensity convergence (i.e., SDA) | Renewable electricity (scope 2 only) | Cross-sector absolute reduction (i.e., ACA) | Sector-specific intensity convergence (i.e., SDA) | Supplier or customer engagement | Scope 3 physical and economic intensity reduction |
| | | Eligibility and minimum ambition | <ul style="list-style-type: none"> 90% reduction (cross-sector pathway) 72% reduction for FLAG Other sector pathways vary | <ul style="list-style-type: none"> Sector/commodity pathways vary | <ul style="list-style-type: none"> 100% RE by 2030 and thereafter a maintenance target | <ul style="list-style-type: none"> 90% reduction (cross-sector pathway) 72% reduction for FLAG Other sector pathways vary | <ul style="list-style-type: none"> Sector/commodity pathways vary | <ul style="list-style-type: none"> Not eligible for long-term science-based targets | <ul style="list-style-type: none"> 97% overall reduction for both physical and economic intensity |
| | | Not eligible | | | 1.5°C ambition | | Well-below 2°C ambition | | |

1. INTRODUCTION

La taxinomie verte ou taxinomie européenne est une mesure entrée en vigueur au 1er janvier 2021, conformément au règlement Taxinomie (EU 2020/852) du 18 juin 2020, qui vise à favoriser la transparence, une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

Afin de répondre à cet objectif, l'Union Européenne a créé un système commun de classification (taxinomie) des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables selon les critères suivants :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
 - . Atténuation du changement climatique ;
 - . Adaptation au changement climatique ;
 - . Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
 - . Transition vers une économie circulaire ;
 - . Prévention et contrôle de la pollution ;
 - . Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Ne pas causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationale et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'homme.
- En 2024, pour les entreprises, elle se traduit sauf exemption, par la création d'une grille d'identification et la publication d'indicateurs de chiffre d'affaires, de dépenses d'exploitation (OpEx) et d'investissements (CapEx) qui contribuent directement ou indirectement par le biais d'activités habilitantes, à l'intégralité des six objectifs environnementaux réglementaires. Contrairement à 2023, où seuls l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique avaient bénéficié d'un examen complet, en 2024 l'ensemble des six thématiques ont suivi l'intégralité du processus d'examen.

2. MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES INDICATEURS D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le cadre de d'analyse d'éligibilité, Lumibird n'a pas identifié de chiffre d'affaires, d'immobilisations, ou de dépenses d'exploitation rentrant dans les objectifs liés à l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

2.1. Chiffre d'affaires 2024

Au regard de son positionnement sur ses différents marchés, le Groupe contribue indirectement à l'atténuation du changement climatique aux travers de ses activités habilitantes qui adressent les marchés de la production d'électricité par turbine éolienne. En effet, les mesures réalisées à l'aide de ses Lidars dédiés à la mesure des vents ou en s'appuyant sur ses lasers spécifiquement développés pour cette application, contribuent au choix des meilleurs lieux d'implantation et à l'optimisation du fonctionnement des éoliennes.

En 2024, les revenus générés sur ce marché ont représenté 5,0 M€, soit 2,4 % des 207,1 M€ réalisés sur la même période. Ils répondent aux critères d'éligibilité de l'activité 7.6 de la taxinomie, « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique ». Conformément aux annexes des comptes consolidés, le reste de l'activité de Lumibird soit 202,1 M€, dont 107,7 M€ pour la division Médicale et 94,4 M€ pour la division Photonique, ne répond pas aux critères d'éligibilité définis pour les 6 objectifs de la taxinomie verte.

2.2. CapEx 2024

L'identification des CapEx éligibles a été réalisée en se basant sur un examen détaillé des dépenses d'investissements, qu'elles soient réalisées en propre ou au travers de contrats de location-financement au sens de la norme IFRS16 du référentiel européen.

En 2024, le montant brut des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'est établi à 28,8 M€ conformément à la colonne « Acquisition de l'exercice » des annexes des comptes consolidés.

Les investissements corporels de 5,0 M€ réalisés par le Groupe en 2024, ont été analysés selon les critères définis dans les documents délégués qui précisent les modalités applicables à la taxinomie. Après analyse, aucun des investissements de l'exercice ne respecte les critères d'éligibilité.

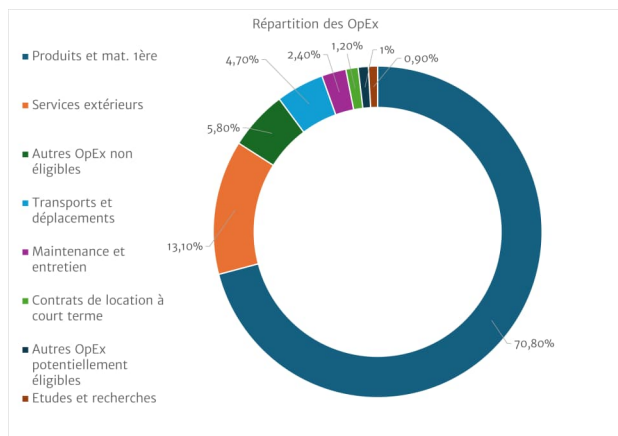
S'agissant des dépenses engagées par l'intermédiaire de contrats de location-financement au sens de la norme IFRS16 et qualifiées d'investissements, elles ont représenté sur la même période, un montant de 5,6 M€, dont 4,6 M€ affectés à la location de bâtiments (activité 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique »), et 1,0 M€ à la location des 29 véhicules entrés dans le parc automobile en 2024 (activité 6.5 : « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique »).

Les autres acquisitions de l'exercice correspondant à un montant de 18,1 M€, se décomposent en 14,7 M€ de frais de R&D et 3,4 M€ d'immobilisations incorporelles autres, qui ne rentrent pas dans les activités décrites dans le règlement.

Après analyse, le montant des CapEx correspondant aux critères d'éligibilité s'élève à 5,6 M€.

2.3. OpEx 2024 :

La ventilation des 108,0 M€ d'OPEX réalisées par le Groupe en 2024, est représentée ci-dessous :



Une analyse de la répartition montre que 94,4 % des dépenses d'exploitation concernent directement le cœur de métier de Lumibird, au travers de ses achats de matière 1^{ère} (70,8%), de recours à des services extérieurs très majoritairement immatériels (13,1%), des autres OpEx non éligibles (5,8%) et des transports et des déplacements (4,7%). Il en résulte que, seuls 5,6 % des dépenses d'exploitation de Lumibird sont potentiellement éligibles à la taxinomie verte.

Dans ces conditions, le Groupe a décidé de bénéficier de l'exception de matérialité accordée aux entreprises. Aucun indicateur relatif aux Opex n'est donc publié pour 2024.

3. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS AU REGARD DES CRITÈRES D'ALIGNEMENT :

L'alignement des activités éligibles est examiné au travers de critères techniques, de potentiels préjudices significatifs (DNSH) et de l'application de garanties minimales.

3.1. Critères techniques :

3.1.1. Chiffre d'affaires

Les critères techniques applicables au chiffre d'affaires éligible à l'activité 7.6 de la taxinomie, « Installation,

maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » sont les suivants :

L'activité correspond à l'une des caractérisations suivantes, en cas d'installation sur site sous la forme de systèmes techniques de bâtiment :

(a) installation, maintenance et réparation de systèmes photovoltaïques solaires et de l'équipement technique auxiliaire ;

(b) installation, maintenance et réparation de panneaux d'eau chaude solaire et de l'équipement technique auxiliaire ;

(c) installation, maintenance, réparation et modernisation de pompes à chaleur contribuant aux objectifs de chaleur et de froid produits à partir de sources renouvelables conformément à la directive (EU) 2018/2001, et de l'équipement technique auxiliaire ;

(d) installation, maintenance et réparation de turbines éoliennes et de l'équipement technique auxiliaire ;

(e) installation, maintenance et réparation d'absorbeurs solaires à revêtement microperforé et de l'équipement technique auxiliaire ;

(f) installation, maintenance et réparation d'unités de stockage d'énergie thermique ou électrique et de l'équipement technique auxiliaire ;

(g) installation, maintenance et réparation d'une micro-installation de cogénération (production combinée de chaleur et d'électricité) à haut rendement ;

(h) installation, maintenance et réparation d'échangeurs de chaleur/de systèmes de récupération de chaleur.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires éligible de 5,0 M€ selon les critères d'éligibilité de l'activité 7.6 de la taxinomie, « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables », il répond au critère d'installation, « Maintenance et réparation de turbines éoliennes et de l'équipement technique auxiliaire » (critère (d)).

Sa contribution respective aux différents objectifs est résumée dans le tableau ci-dessous :

| Part de CA sur le CA total | | |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Objectifs | Éligible à la taxinomie par objectif | Alignée sur la taxinomie par objectif |
| CCM | 2,4% | 2,4% |
| CCA | 0,0% | 0,0% |
| WTR | 0,0% | 0,0% |
| CE | 0,0% | 0,0% |
| PPC | 0,0% | 0,0% |
| BIO | 0,0% | 0,0% |

3.1.2. CapEx

Les critères techniques applicables aux locations de véhicules éligibles à l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique », sont les suivants :

(a) pour les véhicules appartenant aux catégories M₁ et N₁, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 :

i) jusqu'au 31 décembre 2025, les émissions spécifiques de CO₂, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, sont inférieures à 50 g de CO₂/km (véhicules utilitaires légers à faibles émissions ou à émission nulle) ;

ii) à partir du 1^{er} janvier 2026, les émissions spécifiques de CO₂, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, sont nulles ;

(b) pour les véhicules de catégorie L, les émissions de CO₂ à l'échappement sont égales à 0 g équivalent CO₂/km conformément à l'essai relatif aux émissions établi par le règlement (UE) 168/2013.

Cependant, compte tenu de la nature du parc automobile du Groupe qui n'est constitué que de véhicules de la catégorie M et N, seul le critère i) d'émission inférieure à 50 g de CO₂ / km s'applique.

Sur les 29 véhicules (sur un total de 107 véhicules constituant l'ensemble du parc automobile du Groupe), 7 voitures particulières respectent ce seuil.

Les critères techniques applicables aux locations de locaux éligibles à l'activité 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » en lien avec en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique », sont les suivants :

(a) Dans le cas de bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, un certificat de performance énergétique relevant au minimum de la classe A a été délivré. À défaut, le bâtiment fait partie des 15 % du parc immobilier national ou régional les plus performants en matière de consommation d'énergie primaire opérationnelle, ce qui est démontré par des éléments de preuve appropriés, comparant au moins la performance du bien concerné à la performance du parc immobilier national ou régional bâti avant le 31 décembre 2020 et opérant au minimum une distinction entre bâtiments résidentiels et bâtiments non résidentiels.

(b) Les bâtiments construits après le 31 décembre 2020 satisfont aux critères spécifiés à la section 7.1 de la présente annexe qui sont pertinents au moment de l'acquisition.

(c) Les grands bâtiments non résidentiels (dont la puissance nominale utile des systèmes de chauffage, des systèmes combinés de chauffage et de ventilation de locaux, des systèmes de climatisation ou des systèmes combinés de climatisation et de ventilation est supérieure à 290 kW) sont exploités de manière efficace grâce à la surveillance et l'évaluation de la performance énergétique.

En 2024, aucun des bâtiments occupés par le Groupe n'a franchi les seuils des critères techniques applicables.

3.1.3. OpEx

Sans objet (exception de matérialité).

3.2. DNSH

3.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'activité 7.6 de la taxinomie, « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » doit répondre aux critères DNSH suivants :

1. Objectif « Adaptation au changement climatique » :

Les risques climatiques physiques qui sont importants pour l'activité ont été identifiés parmi ceux énumérés dans le tableau de la section II de l'appendice A du règlement 2020/852, au moyen d'une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité liés au climat, menée selon les étapes suivantes :

a) un examen de l'activité visant à déterminer les risques climatiques physiques énumérés à la section II du présent appendice qui pourraient influencer sur le déroulement de l'activité économique pendant sa durée escomptée ;

b) lorsqu'il est constaté que l'activité est exposée à un ou plusieurs des risques climatiques physiques énumérés à la section II du présent appendice, une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat visant à déterminer l'importance des risques climatiques physiques pour l'activité économique ;

c) une évaluation des solutions d'adaptation permettant de réduire le ou les risques climatiques physiques recensés.

L'évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat est proportionnée à l'ampleur de l'activité et à sa durée escomptée, de sorte que :

a) s'agissant des activités dont la durée escomptée est inférieure à dix ans, l'évaluation est réalisée selon au minimum des projections climatiques à la plus petite échelle appropriée ;

b) pour toutes les autres activités, l'évaluation est réalisée sur la base de projections climatiques de pointe et à la plus haute résolution disponible selon la palette existante des scénarios pour l'avenir, cohérents par rapport à la durée estimée de l'activité, y compris, au minimum, des scénarios de projections climatiques sur 10 à 30 ans pour les grands investissements.

Les projections climatiques et l'évaluation des incidences sont fondées sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles et tiennent compte des techniques scientifiques de pointe pour l'analyse de la vulnérabilité et des risques, ainsi que des méthodologies connexes, conformément aux derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des publications scientifiques évaluées par les pairs et des modèles «open source» ou payants.

Concrètement, les activités relatives aux Lidars vent et aux lasers dédiés au marché des turbines éoliennes, ne concernent désormais que le site de Lannion. Conformément aux critères applicables à l'analyse de DNSH de l'activité 7.6 de la taxinomie, « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique », limitée à

l'objectif d'« Adaptation au changement climatique », l'analyse menée par Lumibird a montré que le site concerné n'est pas significativement impacté par cette problématique.

Il en résulte que les 5,0 M€ de chiffre d'affaires sont bien alignés aux critères DNSH de la taxinomie verte.

3.2.2. CapEx

A ce jour, aucun des bâtiments loués par le Groupe ne respecte les critères techniques applicables à l'activité 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique ». Par conséquent, l'analyse de DNSH des CapEx concernés, est sans objet.

Concernant les 7 véhicules du parc automobile de Lumibird, répondant au critère technique de 50 g de CO₂/km, les critères d'analyse de DNSH relatifs à l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique », sont les suivants :

1. Objectif « Adaptation au changement climatique » :

Les risques climatiques physiques qui sont importants pour l'activité ont été identifiés parmi ceux énumérés dans le tableau de la section II de l'appendice A du règlement 2020/852, au moyen d'une évaluation rigoureuse des risques et de la vulnérabilité liés au climat, menée selon les étapes suivantes :

a) un examen de l'activité visant à déterminer les risques climatiques physiques énumérés à la section II du présent appendice qui pourraient influencer sur le déroulement de l'activité économique pendant sa durée escomptée ;

b) lorsqu'il est constaté que l'activité est exposée à un ou plusieurs des risques climatiques physiques énumérés à la section II du présent appendice, une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat visant à déterminer l'importance des risques climatiques physiques pour l'activité économique ;

c) une évaluation des solutions d'adaptation permettant de réduire le ou les risques climatiques physiques recensés.

L'évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat est proportionnée à l'ampleur de l'activité et à sa durée escomptée, de sorte que:

a) s'agissant des activités dont la durée escomptée est inférieure à dix ans, l'évaluation est réalisée selon au minimum des projections climatiques à la plus petite échelle appropriée ;

b) pour toutes les autres activités, l'évaluation est réalisée sur la base de projections climatiques de pointe et à la plus haute résolution disponible selon la palette existante des scénarios pour l'avenir cohérents par rapport à la durée estimée de l'activité, y compris, au minimum, des scénarios de projections climatiques sur dix à 30 ans pour les grands investissements.

Les projections climatiques et l'évaluation des incidences sont fondées sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles et tiennent compte des techniques scientifiques de pointe pour l'analyse de la vulnérabilité et des risques, ainsi que des méthodologies connexes, conformément aux derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des

publications scientifiques évaluées par les pairs et des modèles «open source» ou payants.

2. Objectif « Transition vers une économie circulaire »

Les véhicules des catégories M1 et N1 sont:

(a) réutilisables ou recyclables au minimum à 85 % en poids ;

(b) réutilisables ou valorisables au minimum à 95 % en poids.

Des mesures sont en place pour gérer les déchets tant dans la phase d'utilisation (maintenance) qu'en fin de vie de la flotte, notamment via la réutilisation et le recyclage des batteries et de l'électronique (en particulier des matières premières critiques qu'elles contiennent), conformément à la hiérarchie des déchets.

3. Objectif « Prévention et contrôle de la pollution »

Les véhicules satisfont aux exigences de la norme Euro 6, applicables aux véhicules utilitaires et légers, conformément au règlement (CE) n° 715/2007.

Les véhicules satisfont aux seuils d'émissions pour les véhicules légers propres fixés au tableau 2 de l'annexe à la directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil.

S'agissant des véhicules routiers de catégories M et N, les pneumatiques sont conformes aux exigences en matière de bruit de roulement externe dans la classe d'efficacité énergétique la plus élevée et au coefficient de résistance au roulement (qui influe sur l'efficacité énergétique du véhicule) dans les deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées, conformément au règlement (UE) 2020/740 et tel qu'il peut être vérifié à partir de la base de données européenne sur l'étiquetage énergétique (EPREL).

Les véhicules sont conformes au règlement (UE) n° 540/2014 du Parlement européen et du Conseil.

L'analyse réalisée par le Groupe montre que le montant de 299 k€ correspondant à la location des 7 véhicules concernés répondent aux exigences de la DNSH.

3.2.3. OpEx

Sans objet (exception de matérialité).

3.3. Garanties minimales

3.3.1. Droits humains

Le Groupe respecte l'ensemble des dispositions légales nationales et internationales en matière de droits de l'homme quel que soit le pays où il opère. Pour y parvenir, il s'appuie en particulier, sur sa politique d'achats et sur ses enquêtes annuelles RSE, menées auprès de ses fournisseurs critiques. Ces 2 processus combinés lui permettent de garantir un niveau de diligence raisonnable dans ce cadre, conformément aux principes directeurs requis pour les garanties minimales.

Au cours de l'année 2024, Lumibird n'a pas fait l'objet de mises en cause ou de condamnations en matière de droits de l'homme.

3.3.2. Corruption

Lumibird ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagé à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels il intervient.

Pour répondre à ces objectifs, il a déployé un code de conduite qui traite notamment de la prévention et la détection de trafic d'influence, des paiements de facilitation, des cadeaux et invitations inappropriés, des conflits d'intérêt, des parrainages, des mécénats et du financement des partis politiques, contraires à l'éthique. En complément, le Groupe dispose d'un mécanisme d'identification et gestion des signalements qui permet à chaque collaborateur de s'appuyer sur un Comité « Conformité » du Groupe, lorsqu'il a connaissance de situations ou de pratiques en contradiction avec les règles édictées.

Au cours de l'année 2024, Lumibird n'a pas fait l'objet de mises en cause ou de condamnations pour corruption.

3.3.3. Fiscalité

Le Groupe Lumibird a toujours adopté une politique fiscale raisonnable, visant à garantir ses intérêts tout en préservant des relations de confiance avec les administrations des états où il est implanté. Ses équipes financières, quel que soit le pays où elles opèrent, s'engagent, avec le support d'un conseil fiscal Groupe et le cas échéant, de conseils locaux, à respecter les obligations fiscales nationales et internationales.

Au cours de l'année 2024, Lumibird n'a pas fait l'objet de mises en cause ou de condamnations pour fraude ou évasion fiscale.

3.3.4. Droit de la concurrence

L'ensemble des salariés de Lumibird respectent les législations locales en matière de droit à la concurrence quel que soit le pays où ils exercent leurs fonctions. Cependant, à ce jour, aucune politique additionnelle n'encadre ces pratiques.

Au cours de l'année 2024, Lumibird n'a pas fait l'objet de mises en cause ou de condamnations pour non-respect du droit à la concurrence.

3.3.5. Respect des garanties minimales

Suivant ses engagements, ses politiques et ses processus internes, Lumibird considère par conséquent, qu'au cours de l'année 2024, ses revenus sur les marchés éoliens relatifs à l'activité 7.6 de la taxinomie, « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » d'une part, et les CapEx de location de véhicules relatifs à l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » en lien avec l'objectif « Atténuation du changement climatique » d'autre part, suivent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que ceux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

3.4. Montants alignés

Dans ces conditions, le Groupe considère que l'intégralité des montants éligibles qui répondent aux critères techniques sont alignés aux objectifs de la taxinomie verte.

En pratique, sur les 5,0 M€ de chiffres d'affaires réalisés sur les marchés de l'éolien, 100% respectent les critères d'alignement.

S'agissant des CapEx, sur les 5,6 M€ éligibles, seuls 5,3 % (299 k€) sont alignés, soit 1,0% des 28,8 M€ de dépenses d'immobilisations réalisées par Lumibird en 2024.

4. ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Les activités du Groupe Lumibird en matière d'énergie nucléaire et de gaz fossile sont résumées dans le tableau suivant :

| Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---------------------------------------|--|-----|
| 1 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | Non |
| 2 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | Non |
| 3 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | Non |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | Non |
| 5 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | Non |
| 6 | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | Non |

5. INDICATEURS DE TAXINOMIE VERTE

5.1. Chiffre d'affaires

| Exercice 2024 | Activités économiques code | Chiffre d'affaires (CA) | Année Part du CA année N | critère d'absence de préjudice important | | | | | | |
|---|--|-------------------------|-----------------------------|--|-------------------------------------|----------|-----------|---------------------|--------------|---------------|
| | | | | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | |
| | | | | | | | | | | Oui/Non, N/EL |
| A- ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | |
| A1- Activités éligible durable à la taxinomie | | | | | | | | | | |
| | 7.6 : « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables » | 7.6 | 4 978 643 € | 2,4% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL |
| | <i>CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</i> | | 4 978 643 € | 2,4% | 100% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| | Dont habitantes | | 4 978 643 € | 2,4% | 100% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% |
| | Dont transitoires | | - | | - | | | | | |
| A2. Activité éligibles non-durables à la taxinomie | | | | | | | | | | |
| | | | | | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL |
| | <i>CA des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)</i> | | - | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| | A -CA DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A.1 + A.2) | | 4 978 643 € | 2,4% | 2,4% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| B- ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | |
| | CA des activités non éligibles à la taxinomie | | 202 138 039 € | 97,6% | | | | | | |
| | TOTAL | | 207 116 682 € | 100,0% | | | | | | |

| Critères d'absence de préjudice important (DNSH) | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------|-----------|---------------------|--------------|---------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part du CA, alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | % | H | T |
| A-ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | |
| A1-Activités éligible durable à la taxonomie | | | | | | | | | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 4,3% | H | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 4,3% | | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | H | |
| A2. Activité éligibles non-durables à la taxonomie | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 0,0% | | |
| | | | | | | | 4,3% | | |

5.2. Capex

| Exercice 2024 | Année | critère d'absence de préjudice important | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | | | | | | | | | |
|---|-------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|---------------------|--------------|-----------------------|------|-------|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | | | | | | | Activités économiques | code | CAPEX | Part des CAPEX année N | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A-ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A1-Activités éligible durable à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6.5 : « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers | 6.5 | 299 107 € | 1,0% | OUI | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | |
| <i>CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</i> | | 299 107 € | 1,0% | 100% | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | | | | | | | | |
| Dont habitantes | | | | - | - | | | | | | | | | | | | |
| Dont transitoires | | | | - | | | | | | | | | | | | | |
| A2. Activité éligibles non-durables à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | EL, N/EL | | | | | | | | |
| 7.7 : « Acquisition et propriété de bâtiments » | 7.7 | 4 570 659 € | 15,9% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | |
| 6.5 : « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers | 6.5 | 728 492 € | 2,5% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | |
| <i>CAPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)</i> | | 5 299 151 € | 18,4% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | |
| A -CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A.1 + A.2) | | 5 598 258 € | 19,5% | EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | N/EL | | | | | | | | |
| B-ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CAPEX des activités non éligibles à la taxinomie | | 23 154 049 € | 80,5% | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 28 752 307 € | 100,0% | | | | | | | | | | | | | | |

5.3. Opex

| Exercice 2024 | Année | critères de contribution substantielle | Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | | | | | | | | |
|--|-------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|----------|-----------|---------------------|--------------|-----------------------|------|------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | | | | | | | Activités économiques | code | OPEX | Part des OPEX année N | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL | Oui/Non, N/EL |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A-ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A1-Activités éligible durable à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</i> | | - | 0,0% | - | - | - | - | - | - | | | | | | | |
| Dont habitantes | | | | - | - | - | - | - | - | | | | | | | |
| Dont transitoires | | | | - | - | | | | | | | | | | | |
| A2. Activité éligibles non-durables à la taxinomie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | EL,N/EL | EL,N/EL | EL,N/EL | EL,N/EL | EL,N/EL | EL,N/EL | | | | | | | |
| <i>OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)</i> | | - | 0,0% | - | - | - | - | - | - | | | | | | | |
| A -OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE (A.1 + A.2) | | - | 0,0% | - | - | - | - | - | - | | | | | | | |
| B-ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OPEX des activités non éligibles à la taxinomie | | 107 989 544 € | 100,0% | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 107 989 544 € | 100,0% | - | - | | | | | | | | | | | |

| Critères d'absence de préjudice important (DNHS) | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------|-----------|---------------------|--------------|---------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part des CAPEX, alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | % | H | T |
| A-ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | |
| A1-Activités éligible durable à la taxinomie | | | | | | | | | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,2% | | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | | | |
| OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | 0,2% | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| A2. Activité éligibles non-durables à la taxinomie | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 18,9% | | |
| | | | | | | | 19,4% | | |

| Critères d'absence de préjudice important (DNSH) | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------|-----------|---------------------|--------------|---------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Atténuation du changement climatique | Adaptation au changement climatique | Eau | Pollution | Économie circulaire | Biodiversité | Garanties minimales | Part des OPEX, alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 | Catégorie activité habilitante | Catégorie activité transitoire |
| Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non | % | H | T |
| A-ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE | | | | | | | | | |
| A1-Activités éligible durable à la taxinomie | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 0,0% | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| A2. Activité éligibles non-durables à la taxinomie | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | 0,0% | | |
| | | | | | | | 0,0% | | |

Section 4 Informations sociales

Notre mission : développer une gamme de lasers pour soigner, guider, communiquer, protéger, fabriquer, étudier, en industrialisant la fabrication d'appareils de haute performance.

Notre mission sociale : développer une croissance durable et inclusive.

Nos priorités :

- améliorer l'attractivité de la société,
- améliorer le bien-être, la santé et la sécurité de ses collaborateurs au travail,
- renforcer le développement des compétences,
- assurer une égalité professionnelle entre les hommes et les femmes quelle que soit leur origine.

Approche sociale :

Lumibird s'appuie sur les objectifs de Développement Durable des Nations-Unies suivants :



Pour aller plus loin :

ESRS S1 Nos effectifs, §1 de la présente section

ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur, §11 de la présente section

ESRS S3 Communautés touchées, §12 de la présente section

1. NOS EFFECTIFS (NORME ESRS S1)

Analyse de la double-matérialité

Pour réaliser cette analyse, nous avons interrogé nos salariés via une enquête de climat social et les représentants du personnel avec le CSE français, en complément du travail d'analyse préalable des années précédentes avec les organes de gouvernance du Groupe.

| Thème ESRS | Description IRO |
|---|---|
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Diversité, égalité, inclusion (DEI). Égalité de traitement pour tous les employés, indépendamment de l'origine culturelle et du sexe |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Les cadres et non-cadres peuvent être potentiellement touchés par le fait de ne pas recevoir un salaire égal pour un travail égal |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Emploi et inclusion des personnes handicapées |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Lorsque les protections collectives et individuelles et des mécanismes de règlement des litiges ne sont pas fournis ou ne fonctionnent pas efficacement sur le lieu de travail, cela peut avoir un impact sur le bien-être des employés |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Les conditions de travail des employés, y compris l'avancement professionnel, la sécurité d'emploi, des salaires adéquats, des prestations de santé et de retraite |
| S1 – Autres droits liés au travail | Confidentialité : Les violations de données impliquant des informations personnelles et sensibles sur les employés peuvent avoir un impact négatif sur les employés concernés |
| S1 – Égalité de traitement et des chances pour tous | Dans une entreprise technologique, « la guerre des talents fait rage ». Le succès du Groupe dépend, en grande partie, de la fidélisation de ses cadres dirigeants, ainsi que de ses principaux cadres et de ses collaborateurs hautement qualifiés, notamment dans les domaines de l'optique, de l'optoélectronique et de la R&D. Si le Groupe n'était pas en mesure d'attirer et de retenir les talents, il pourrait perdre une partie de son avance technologique et de son innovation. |

2. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE LUMIBIRD (S1-1, S1-2, S1-3, S1-4)

Tous les salariés, sous-traitants, fournisseurs et partenaires d'affaires sont couverts par cette politique.

Vision du Groupe Lumibird : apporter les meilleures solutions Laser pour soigner, guider, communiquer, protéger, fabriquer, étudier dans un monde plus vert.

La mission du Groupe Lumibird : développer une gamme de lasers pour soigner, guider, communiquer, protéger, fabriquer, étudier, en industrialisant la fabrication d'appareils de haute performance.

La mission du département Ressources Humaines : la Direction des Ressources Humaines a notamment pour mission de mettre à disposition de nos salariés un environnement de travail inclusif où ils peuvent s'épanouir, innover, collaborer, apprendre, performer et d'interagir avec les leaders pour contribuer au développement du Groupe.

La politique Ressources Humaines :

Pour porter cette mission, Lumibird déploie une politique RH adaptée et fidèle aux objectifs de développement durable des Nations-Unies suivants :

- **ODD 3 :** permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous et à tout âge ;
- **ODD 4 :** assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- **ODD 5 :** parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- **ODD 8 :** promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- **ODD 10 :** réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

En parallèle, le Groupe Lumibird s'engage à respecter la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail qui se traduit notamment par :

- la liberté d'association et la reconnaissance du droit de la négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ;
- l'abolition du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la création d'un environnement de travail sûr et sain.

Afin de soutenir l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs qui figurent parmi les principales forces du Groupe, Lumibird s'attache à entretenir leur motivation et à développer leurs compétences.

Pour renforcer son rayonnement dans un environnement marqué par une « guerre des talents », Lumibird tend à améliorer :

- son attractivité au travers d'une gestion sociale, humaine et motivante, avec des embauches principalement en contrat à durée indéterminée, des parcours d'intégration, une politique de rémunération incitative et de mobilité interne au sein de l'organisation ;

- le bien-être, la santé et la sécurité de ses collaborateurs au travail, à travers :
 - des lieux de travail propices aux activités réalisées ;
 - un développement des nouveaux modes de travail, dans un environnement multisites et multi-pays : télétravail, moyens de communication modernes (visio-conférence, messagerie Groupe, SIRH commun ...) ;
 - le développement d'horaires flexibles sur nos différents sites et un dialogue ouvert sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
 - un suivi médical adapté aux activités exercées (contrôles oculaires spécifiques et réguliers pour tous les collaborateurs travaillant directement sur les produits lasers) ;
 - le développement d'une culture sécurité au sein du Groupe.
- le développement des compétences, grâce à :
 - une stratégie de recrutement ouverte sur la diversité des compétences, des talents et des parcours, et favorisant la mobilité interne ;
 - un accompagnement des besoins de formation, internes et externes, tout au long de la carrière ;
 - une cartographie des métiers, qui nous sert à définir un référentiel de compétences, identique à l'ensemble du Groupe pour faciliter les passerelles entre fonctions et l'harmonisation des avantages sociaux ;
 - une mesure annuelle de la performance des salariés par un échange avec leur manager, basé sur les compétences et l'adéquation aux valeurs ;
 - la création d'une revue annuelle des effectifs pour construire des plans de succession en identifiant les collaborateurs performants ou à potentiel et en définissant des plans d'actions de développement.
- sa cohésion sociale avec :
 - la mise en place d'une organisation hiérarchique matricielle, croisant les périmètres de responsabilité et les périmètres géographiques, permettant aux équipes de différents sites de travailler ensemble sur leur domaine de compétences et de développer un sentiment d'appartenance au Groupe ;
 - l'animation d'un dialogue social de qualité, fondé sur le respect et la discussion avec une démarche d'Unité Economique et Sociale (UES) sur le périmètre France ;
 - le lancement d'une enquête de satisfaction et d'engagement salariés pour inciter les managers et leaders du Groupe à une amélioration continue du bien-être des salariés pour favoriser leur performance ;
 - l'animation d'évènements fédérateurs et conviviaux sur ses sites ;
 - un renforcement de la communication interne.
- sa visibilité, grâce à sa participation à différents salons professionnels et étudiants, sa communication sur les réseaux sociaux professionnels, à l'accueil de stagiaires ou alternants de différents niveaux pour faire connaître le Groupe et ses métiers.

Le Groupe s'évertue :

- au regard de son modèle d'affaires, à conserver une part prédominante de ses effectifs en R&D et en fabrication ;

- à renforcer sa politique d'accès du Groupe aux personnes en situation de handicap.

Le Groupe considère que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes quel que soient leurs origines de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur 3 principes :

- l'égalité des droits des candidats postulant à un emploi au sein du Groupe, indépendamment de leur sexe ou de leurs origines avec un processus uniquement basé sur l'appréciation des compétences ;
- l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, impliquant de manière directe ou indirecte, la non-discrimination entre les collaborateurs en raison de leur genre ;
- l'égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes ou les hommes dans le domaine professionnel.

Et enfin, le Groupe assure une conformité légale avec les réglementations locales dans tous les pays où il opère avec un effort sur la formation des équipes pour lutter contre la corruption et respecter le code de conduite des affaires Lumibird.

3. DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

Notre approche et nos politiques

Nous respectons les principales normes internationales en matière de droits de l'Homme et de droits du travail énoncées dans la Charte internationale des droits de l'Homme et dans les Principes directeurs de l'Organisation internationale du travail (OIT). Notre politique Ressources Humaines intègre pleinement notre engagement à garantir la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et la création de lieux de travail sûrs et sains (cf. : indicateurs salariés couverts par une convention collective).

Notre priorité est de veiller à ce que des systèmes de gestion adéquats soient en place afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et remédier à tout impact négatif potentiel sur les droits de l'Homme qu'ils soient liés à notre propre main-d'œuvre, aux travailleurs de la chaîne de valeur ou aux communautés concernées.

Dans les cas où nous identifions des impacts négatifs potentiels sur les droits de l'Homme, nous nous engageons à mettre en œuvre rapidement et efficacement des mesures correctives.

En outre, nous nous engageons à proposer à nos employés des conditions de travail sûres et épanouissantes grâce à des mesures de protection sociale. Celles-ci englobent le soutien dans des circonstances telles que la maladie, le chômage, les accidents du travail ou de la vie. (S1-11)

De surcroît, nous proposons d'autres congés payés ou non payés liés à la famille, selon les dispositions nationales et les conventions collectives, tels que le congé de mariage, le congé pour raisons familiales, le congé pour garde

d'enfants malades, le congé de paternité, etc. (cf. Tableau de congés pour événements familiaux en 2024).

Alignée sur les pratiques locales, notre assurance de base pour le chômage et l'invalidité garantit une rémunération (compensation & benefits) équitable. De la même façon, nous nous assurons de rémunérer nos collaborateurs à minima au niveau du salaire minimum du pays dans lequel nous opérons.

Les prestations de retraite sont intégrées dans notre rémunération globale et, à moins que la législation locale n'en décide autrement, tous les employés sont affiliés à un régime de retraite ou une mutuelle pendant la durée de leur emploi chez Lumibird. (S1-13)

Actions (S1-4)

- Nous veillons activement au respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme en recueillant continuellement des informations et en collaborant avec nos partenaires commerciaux afin d'assurer l'identification et la correction de violations potentielles.
- Nous procédons régulièrement à des évaluations de l'impact sur les droits de l'Homme de nos propres activités, ainsi que de notre chaîne d'approvisionnement.

Objectifs de long-terme (S1-5)

- Offrir un panier commun minimal d'avantages sociaux au niveau international (« minimum platform benefits ») à tous nos collaborateurs en 2026.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Notre approche et nos politiques

Chez Lumibird, nous donnons la priorité à la sécurité physique, sociale et psychologique de toutes les personnes travaillant dans l'entreprise et nous la protégeons sur le lieu de travail. Nous pensons que la santé et le bien-être personnels sont des facteurs fondamentaux pour mener une vie équilibrée où chacun peut atteindre son potentiel.

Comme précisé dans notre analyse de double matérialité, le risque d'atteinte à la santé des personnes est élevé du fait de la nature industrielle de notre activité que nous atténuons à travers nos actions.

C'est pourquoi, il est essentiel pour nos activités que nous ayons un système de management de la santé et de la sécurité solide et que nous favorisions une culture qui promeut la santé et la sécurité de nos employés. Cette politique couvre l'ensemble de nos employés et de nos installations. (S1-14)

Nous offrons également des systèmes de soutien à nos employés, une assurance maladie, y compris l'accès à des psychologues et d'autres professionnels de santé, des conseillers en cas de crise, ainsi qu'une aide sur des sujets tels que le stress, les relations, les problèmes familiaux.

Actions (S1-4)

- Améliorer notre bilan en matière de santé et de sécurité tout en développant nos activités. Cela implique de poursuivre les efforts de prévention et d'atténuation tels que les audits internes, exercices d'urgence et formations à la sécurité, analyse des risques via le DUERP en France, désignation de référents laser,

analyse avec nos parties prenantes du CCST en France, comité sécurité salariés en Australie....

- Intégrer la sécurité dans la conception et l'utilisation de nos installations : normes OSHA (*Occupational Safety & Health Administration*) aux Etats-Unis, règles WHS (*Work Health and Safety*) en Australie.
- Favoriser un lieu de travail où chacun se sent autorisé d'exprimer ses pensées, de partager des idées novatrices et de s'exprimer librement. Nous avons lancé une série d'ateliers dynamiques sur l'illustration des nouvelles valeurs du Groupe Lumibird dans le but ultime de favoriser une culture ouverte, créative et inclusive.
- Nous continuons à explorer des approches pour aider nos employés à mener une vie épanouie, tant à

l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail. Il s'agit notamment de promouvoir une plus grande flexibilité dans les conditions de travail, de réévaluer les attentes en ce qui concerne les avantages sociaux et la qualité de nos lieux de travail. (Les salariés du Groupe considèrent à 66% avoir un bon équilibre vie professionnelle/vie personnelle selon notre enquête interne de climat social) (S1-15).

- Nous avons mis en place un projet de remise en forme et de santé pour les travailleurs de nos sites en France qui vise à améliorer le bien-être physique de nos collaborateurs et de gérer de manière proactive des sujets tels que les problèmes musculosquelettiques.

Le nombre total d'accidents intervenus dans le Groupe en 2024 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Sécurité | | 2024 | 2023 | Variation |
|---------------|--|------|------|-----------|
| Nos effectifs | Nombre d'accidents du travail | 26 | 16 | +63% |
| | Nombre d'accidents ayant occasionnés plus d'une journée d'arrêt | 12 | 9 | +33% |
| | Nombre d'accidents ayant occasionnés moins d'une journée d'arrêt | 14 | 7 | +100% |
| | Nombre de décès | 0 | 0 | - |
| | Nombre de maladie professionnelle | 1 | NC | |

Objectif de long-terme (S1-5)

- 0 accident du travail en 2030

5. DIVERSITÉ ÉGALITÉ & INCLUSION

Comme précisé dans notre analyse de double matérialité, le risque de traitement différencié peut exister en fonction des genres, du niveau de handicap, de l'âge...

Chez Lumibird, nous reconnaissons que la diversité est un facteur de performance pour l'entreprise. Cependant, nous devons améliorer cette diversification qui n'est perçue qu'à 60% par les salariés en 2024 selon notre enquête interne.

Pour soutenir cela, nous avons établi une politique globale de diversité et d'inclusion couvrant tous les employés du Groupe y compris les postes de direction et de management, dont la responsabilité incombe à notre département Ressources Humaines.

Cette politique s'articule autour de trois piliers clés :

- l'égalité des droits des candidats postulant à un emploi au sein du Groupe, indépendamment de leur sexe ou de leurs origines avec un processus uniquement basé sur l'appréciation des compétences ;
- l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, impliquant de manière directe ou indirecte, la non-discrimination entre les collaborateurs en raison de leur genre ;
- l'égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes ou les hommes dans le domaine professionnel.

Nous visons à créer un environnement inclusif à tous les niveaux de management afin d'attirer et de retenir des personnes talentueuses de tous les milieux et de toutes les cultures. Nous nous engageons à offrir l'égalité des chances quelle que soit l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, la situation de handicap, l'orientation sexuelle ou le statut matrimonial...

Nous nous engageons en faveur de la diversité au sein de l'encadrement supérieur, et nous nous efforçons d'augmenter la part des femmes aux postes de direction et de management.

Nous souhaitons également améliorer l'inclusion de salariés en situation de handicap. En 2024, le Groupe a employé 2.6% de salariés en situation de handicap (dont 4.1% en France) vs 3.2% en 2023. Cette baisse s'explique par des départs de salariés en situation de handicap en Australie non remplacés. Le Groupe va redoubler d'efforts en 2025 pour compenser cette baisse. (S1-12)

Actions (S1-4)

Nous venons de signer en 2025 un accord d'égalité professionnelle avec nos partenaires sociaux en France.

- Nous allons continuer à travailler à l'augmentation de la part des femmes dans les postes de direction et d'encadrement grâce à des programmes de développement ciblés pour les femmes talentueuses ;
- Nous avons mis en place un nouveau programme de formation au management chez Lumibird en France, aux Etats-Unis et en Australie intégrant la non-discrimination.
- Nous nous engageons à respecter l'égalité de rémunération (index égalité professionnelle de 90/100

en France et de 81/100 projeté au niveau global sur la base des règles s'appliquant en France aux entreprises de plus de 50 à 250 salariés) entre les sexes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le tableau « Écart de rémunération » § 10 ci-dessous.

Nous partageons les fruits de notre performance avec l'ensemble de nos collaborateurs. A ce titre, nous avons négocié en 2024 avec les représentants des salariés un accord d'intéressement qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour 3 ans.

Objectifs de long-terme (S1-5)

- 100% sur l'index égalité professionnelle au niveau mondial en 2030
- 35% de femmes dans le Groupe en 2030
- équilibre de la répartition des femmes aux plus hauts niveaux d'encadrement et de leur part dans le Groupe.
- 6% de salariés en situation de handicap en 2030

6. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Notre approche et nos politiques

Chez Lumibird, nous nous engageons à cultiver et à développer une main-d'œuvre qualifiée. Nous croyons fermement que pour que les employés s'épanouissent, travaillent efficacement et connaissent la croissance, il est essentiel qu'ils soient conscients des opportunités futures qui peuvent se présenter.

Nous pensons que c'est par l'expérience et par l'interaction avec les autres que nous apprenons le mieux.

Comme évoqué dans l'analyse de double matérialité, nous avons un risque avéré de départs de collaborateurs clés ou de manque d'opportunités de développement professionnel. Pour remédier à ce risque, nous travaillons à l'identification de parcours de carrière afin de permettre aux employés de s'approprier leur progression de carrière, avec le soutien de leurs managers.

Notre objectif est de faciliter le développement des compétences et d'assurer un accès équitable au développement de carrière avec des programmes individualisés pour les potentiels.

Actions (S1-4)

- nous publions toutes les opportunités de poste en interne pour offrir à chacun l'opportunité de postuler.
- nous travaillons à l'identification de parcours de carrière afin de permettre aux employés de s'approprier leur progression de carrière, avec le soutien de leurs managers.

Objectifs de long-terme (S1-5)

- Enquête de satisfaction salariés : 50% de réponses favorables d'ici à 2030 à la question : Comment évalueriez-vous votre entreprise dans le domaine suivant : Opportunités proposées pour atteindre vos objectifs de carrière.

7. S'ENGAGER AVEC NOS EMPLOYÉS

Conscient de cela, nous nous engageons à créer une culture où chacun se sent psychologiquement en sécurité pour s'exprimer sur des sujets importants. Il s'agit

notamment d'encourager l'expression libre des points de vue, quel que soit le niveau hiérarchique.

À cette fin, nous avons mené pour la première fois, cette année, une enquête de satisfaction et d'engagement à l'échelle mondiale auprès des salariés sur leur perception de Lumibird en tant qu'entreprise et lieu de travail, les relations avec les managers, ainsi que d'autres facteurs ayant un impact sur leur vie professionnelle. Les résultats de l'enquête qui s'inscrit dans un cycle régulier servent de base précieuse pour nourrir le dialogue et identifier les actions à mener pour améliorer notre lieu de travail.

En outre, nous avons créé un espace facilement accessible sur le système d'information « Ressources Humaines » qui permet aux salariés d'exprimer leurs opinions, voire de signaler des manquements à l'éthique.

Actions (S1-4)

- Mener un plan d'actions en 2025 pour améliorer la satisfaction de nos salariés avec mesure des résultats en 2026.

Objectifs de long-terme (S1-5)

- Enquête de climat social : 90% de salariés fiers de travailler pour Lumibird en 2030.

8. PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Comme précisé, dans notre analyse de double matérialité, lorsque les protections collectives et individuelles et des mécanismes de règlement des litiges ne sont pas fournis ou ne fonctionnent pas efficacement sur le lieu de travail, cela peut avoir un impact sur le bien-être des employés.

Nous avons mis en place des canaux pour que les salariés fassent part de leurs préoccupations. L'accès aux voies de recours permet de garantir l'équité, la justice et la protection des personnes et des communautés.

Il permet aux personnes d'exercer un recours et de trouver une solution lorsqu'elles estiment que leurs droits ont été violés, ce qui favorise un lieu de travail plus équitable et plus juste. Si un employé estime avoir été victime d'un cas d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement, il est encouragé à demander de l'aide. Les employés peuvent également faire un rapport officiel à leur contact RH de proximité, voir leurs représentants du personnel ou utiliser la ligne téléphonique ou la plateforme mondiale de Lumibird pour les dénonciations. Pour plus d'informations sur notre ligne d'alerte et sur la façon dont nous protégeons les lanceurs d'alerte contre les représailles, voir la section G1 sur la conduite des affaires.

Nous prenons des mesures proactives pour nous assurer que nos employés soient informés des mécanismes de réclamation disponibles et qu'on leur en rappelle l'existence.

Cette sensibilisation est intégrée à divers aspects de l'expérience de nos employés, notamment via la formation au code de conduite.

- Campagnes d'information internes :

Nous communiquons régulièrement avec nos employés par le biais de divers canaux internes, notamment des courriels, lettres d'information, notre intranet et notre plateforme SIRH, afin de leur rappeler l'existence de voies de recours et encourager leur utilisation.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que nos employés aient accès, non seulement à ces canaux, mais qu'ils aient aussi les connaissances, la confiance et la sécurité psychologique pour les utiliser si nécessaire. En tant qu'organisation, Lumibird a la responsabilité de prendre au sérieux tous les cas signalés.

Nous conservons également des dossiers sécurisés et confidentiels pour les rapports et leurs résultats.

Nombre de plaintes remontées en 2024 : **0 cas** (s1-17)

9. RISQUE DE FUITE DE DONNÉES PERSONNELLES

Comme précisé dans notre analyse de double matérialité, en cas de fuite de données personnelles des collaborateurs, cela pourrait avoir un impact négatif à leur rencontre.

Effectifs

| Effectifs au 31/12 | 2024 | 2023 | Variation |
|-------------------------------|--------------|-------|-----------|
| TOTAL EFFECTIF GROUPE | 1.068 | 1.052 | 1.5% |
| Nombre de CDI | 1.027 | 989 | 3.8% |
| % / effectif Groupe | 96% | 94% | 2.1% |
| Taux d'attrition (CDI) | 7,7% | 9,1% | -1.4 pt |
| Nombre de CDD | 41 | 63 | - 33% |
| % / effectif Groupe | 3,8% | 6,0% | - 2.2 pts |

Le calcul des effectifs se fait via notre SIRH global qui répertorie l'ensemble des collaborateurs du Groupe en CDI ou CDD.

En 2024, hausse de plus de 1% des effectifs avec des variations notables aux Etats-Unis, en Suède et Pologne pour accompagner la croissance.

Le taux d'attrition global de salariés en CDI a significativement baissé de 1.4 pt en 2024 vs 2023 récompensant les efforts effectués en matière de fidélisation des talents et traduisant la volonté de sécuriser l'emploi de nos collaborateurs.

Afin de se prémunir contre ce risque, le Groupe Lumibird a mis en place des accès restreints, via son Système d'Information RH en fonction des différents pays, aux seuls dépositaires des responsabilités Ressources Humaines.

En parallèle, le Groupe applique les missions de protection des données en lien avec les obligations RGPD.

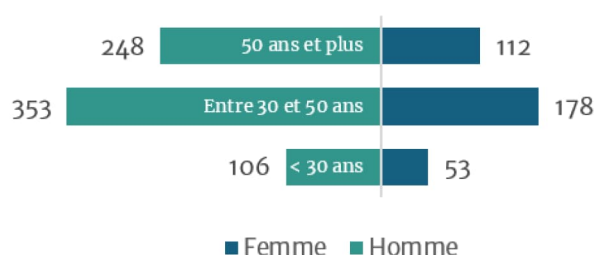
10. INDICATEURS ET DONNÉES RH* (S1-6)

Pour suivre l'efficacité de sa stratégie en matière de ressources humaines, Lumibird a choisi comme indicateurs principaux, le % de salariés en CDI, son taux d'attrition (départs volontaires de salariés en CDI), son index d'égalité professionnelle femmes / hommes en France et son ratio d'équité salariale (total des revenus perçus par le PDG du Groupe rapporté au salaire minimum de croissance (SMIC).

Répartition des effectif (inscrits) par pays (s1-6)

| Pays | 2024 | 2023 | Variation |
|----------------------|-------------|-------------|-----------|
| France | 559 | 560 | -1 |
| Australie | 143 | 141 | 2 |
| États-Unis | 137 | 130 | 7 |
| Slovénie | 70 | 72 | -2 |
| Suède | 62 | 58 | 4 |
| Japon | 33 | 31 | 2 |
| Italie | 29 | 29 | 0 |
| Pologne | 16 | 13 | 3 |
| Chine | 10 | 8 | 2 |
| Allemagne | 3 | 2 | 1 |
| Canada | 3 | 5 | -2 |
| Finlande | 1 | 1 | 0 |
| Norvège | 1 | 1 | 0 |
| Royaume-Uni | 1 | 1 | 0 |
| Total général | 1068 | 1052 | 16 |

Pyramide des âges (S1-6)



Diversité par genre et par pays (S1-9)

| Pays | Femmes | | Hommes | | Total | |
|----------------------|------------|--------------|------------|--------------|-------------|-------------|
| | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| Allemagne | 0 | 0,0% | 3 | 100,0% | 3 | 100% |
| Australie | 42 | 29,4% | 101 | 70,6% | 143 | 100% |
| Canada | 0 | 0,0% | 3 | 100,0% | 3 | 100% |
| Chine | 2 | 20,0% | 8 | 80,0% | 10 | 100% |
| États-Unis | 37 | 27,0% | 100 | 73,0% | 137 | 100% |
| Finlande | 0 | 0,0% | 1 | 100,0% | 1 | 100% |
| France | 202 | 36,1% | 357 | 63,9% | 559 | 100% |
| Italie | 10 | 34,5% | 19 | 65,5% | 29 | 100% |
| Japon | 5 | 15,2% | 28 | 84,8% | 33 | 100% |
| Norvège | 0 | 0,0% | 1 | 100,0% | 1 | 100% |
| Pologne | 4 | 25,0% | 12 | 75,0% | 16 | 100% |
| Royaume-Uni | 0 | 0,0% | 1 | 100,0% | 1 | 100% |
| Slovénie | 29 | 41,4% | 41 | 58,6% | 70 | 100% |
| Suède | 16 | 25,8% | 46 | 74,2% | 62 | 100% |
| Total général | 347 | 32,5% | 721 | 67,5% | 1068 | 100% |

Effectif total (inscrits) par nationalité / sexe / âge moyen (S1-9)

| Nationalité | Femmes | | Hommes | | Total | |
|----------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| | Nombre | Age moyen | Nombre | Age moyen | Nombre | Age moyen |
| Afrique du Sud | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Algérie | | | 2 | 33,6 | 2 | 33,6 |
| Allemagne | 1 | NC* | 2 | NC* | 3 | 47,1 |
| Australie | 28 | 46,3 | 83 | 48,2 | 111 | 47,7 |
| Brésil | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Cambodge | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Cameroun | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Canada | | | 4 | 49,4 | 4 | 49,4 |
| Chine | 9 | 42,1 | 14 | 38,1 | 23 | 39,7 |
| Corée du Sud | 1 | NC* | 1 | NC* | 2 | 49,4 |
| Espagne | 1 | NC* | 1 | NC* | 2 | 63,1 |
| États-Unis | 38 | 46,9 | 100 | 45,4 | 138 | 45,8 |
| Finlande | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| France | 187 | 43,0 | 341 | 42,0 | 528 | 42,3 |
| Grèce | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Hong Kong | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Inde | 3 | 36,3 | 4 | 38,3 | 7 | 37,4 |
| Iran | 2 | 39,4 | 2 | 42,4 | 4 | 40,9 |
| Italie | 11 | 38,6 | 19 | 42,2 | 30 | 40,9 |
| Japon | 5 | 47,3 | 28 | 49,9 | 33 | 49,6 |
| Kazakhstan | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Macédoine du Nord | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Madagascar | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Maroc | 2 | 27,4 | 2 | 48,2 | 4 | 37,8 |
| Norvège | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Nouvelle-Zélande | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Pakistan | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Pays-Bas | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Pérou | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Pologne | 4 | 41,4 | 12 | 36,3 | 16 | 37,9 |
| Portugal | | | 2 | 28,1 | 2 | 28,1 |
| République centrafricaine | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| République démocratique du Congo | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Royaume-Uni | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Slovénie | 29 | 43,4 | 41 | 46,1 | 70 | 45,0 |
| Sri Lanka | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Suède | 16 | 50,5 | 46 | 44,6 | 62 | 46,0 |
| Syrie | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Tunisie | | | 4 | 40,7 | 4 | 40,7 |
| Turquie | | | 1 | NC* | 1 | NC* |
| Ukraine | 1 | NC* | | | 1 | NC* |
| Viêt Nam | 1 | NC* | 3 | 48,5 | 4 | 42,5 |
| Total général | 347 | 43,6 | 721 | 43,9 | 1068 | 43,8 |

NC* : Informations non communiquées pour éviter la fuite de données personnelles

Ecart de rémunération de base (S1-16)

| | Nb de femmes | Part des femmes | Nb d'hommes | Part des hommes | Ecart de rémunération moyenne de base par genre* |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|-------------|-----------------|--|
| Comité exécutif ⁽¹⁾ | 1 | 17% | 5 | 83% | NC |
| Senior managers ⁽²⁾ | 10 | 30% | 23 | 70% | 92% |
| People managers ⁽³⁾ | 24 | 26% | 69 | 74% | 90% |
| Professional & staff ⁽⁴⁾ | 312 | 33% | 624 | 67% | 86% |
| Total général | 347 | 32% | 721 | 68% | |

⁽¹⁾**Comité Exécutif (COMEX)** : Représente les salariés suivants : PDG, CFO, CHRO, Branch Officers.

⁽²⁾**Senior managers** : Représente les salariés avec des fonctions de direction transverses ou de direction locales.

⁽³⁾**People managers** : Collaborateurs qui encadrent des salariés.

⁽⁴⁾**Professional & staff** : Tous les salariés qui ne sont pas listés ci-dessus.

***Ecart de rémunération moyenne par genre** : Représente la moyenne de rémunération de base du sexe sous-représenté par rapport à la moyenne de rémunération de base de la catégorie brute (hors ajustement de rémunération selon l'indice de coût de la vie par pays). Cet indicateur compile les données de tous les pays avec une intégration des taux de change au 31/12.

En conséquence, il est difficile de tirer des conclusions sur la pertinence de ces chiffres.

Focus Comité Exécutif

| Comité Exécutif Groupe | Unité | 2024 | 2023 | Evolution |
|-------------------------------|----------|------|------|-----------|
| Membres | Nombre | 6 | 6 | - |
| Français | Nombre | 5 | 5 | - |
| Non-Français | Nombre | 1 | 1 | - |
| Femmes | Nombre | 1 | 1 | - |
| Hommes | Nombre | 5 | 5 | - |
| Age moyen* | Années | 55,5 | 55,2 | +0.3 |
| Ancienneté moyenne* | Années | 9,2 | 8,2 | +1 |
| Ratio rémunération PDG / SMIC | Multiple | 24.5 | 27.5 | -11% |

Salariés couverts par une convention collective ou un accord d'entreprise (intéressement) (S1-8) :

| Pays | Nb | % | Commentaires |
|-------------|-----|------|--------------------------|
| Allemagne | 3 | 100% | |
| Australie | 143 | 100% | Uniquement Intéressement |
| Canada | 3 | 100% | Uniquement Intéressement |
| Chine | 10 | 100% | Uniquement Intéressement |
| États-Unis | 137 | 100% | Uniquement Intéressement |
| Finlande | 1 | 100% | |
| France | 559 | 100% | |
| Italie | 29 | 100% | |
| Japon | 33 | 100% | Uniquement Intéressement |
| Norvège | 1 | 100% | Uniquement Intéressement |
| Pologne | 16 | 100% | |
| Royaume-Uni | 1 | 100% | Uniquement Intéressement |

| Pays | Nb | % | Commentaires |
|---------------|-------------|------|--------------|
| Slovénie | 70 | 100% | |
| Suède | 62 | 100% | |
| Total général | 1068 | | |

Effectif moyen

| Effectifs moyen | 2024 | 2023 | Variation |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total Effectif moyen Groupe | 1077* | 1043 | +3.4% |
| dont hommes | 719 66.8% | 698 66.9% | +3.1% |
| dont femmes | 358 33.2% | 345 33% | +3.7% |
| Index égalité professionnelle | 90 | 94 | ↔ 4 pts |

*Les effectifs sont pris en compte à partir d'un jour travaillé dans le mois.

Les effectifs moyens du Groupe ont progressé plus rapidement pour les femmes que pour les hommes afin de réduire notre déséquilibre des genres. La mutation au sein du Groupe d'une cadre dirigeante de France vers l'Australie explique la dégradation de la note d'index égalité professionnelle mais il s'agit d'un artifice comptable.

Extrait des résultats de l'enquête de satisfaction salariés :

TOP 5 des réponses consolidées globales

| | | Total favorable | Total neutre | Total défavorable |
|-------------------|--|-----------------|--------------|-------------------|
| La performance | PM1 - Je comprends ce qu'on attend de moi dans mon travail. | 80% | 13% | 7% |
| Mon supérieur | SU1 - Comment évalueriez-vous votre supérieur dans le domaine suivant: L'écoute de vos idées et opinions ? | 77% | 13% | 9% |
| La performance | PM2 - Lumibird s'attend à ce que ses employés fournissent une performance de haut niveau. | 75% | 18% | 7% |
| Le bien-être | WB3 - Je suis traité(e) avec respect en tant que personne. | 72% | 18% | 10% |
| La reconnaissance | MR1 - Mon travail me donne l'occasion de relever des défis et d'accomplir des missions intéressantes. | 71% | 16% | 13% |

Tableau de prise de congés familiaux (S1-15)

| | Unité | 2024 |
|--|--------|------|
| Nombre de prises de congés maternité/ paternité ou parental | Nombre | 68 |
| dont Femmes | % | 23% |
| dont Hommes | % | 77% |

Autres données RH

| Données RH | 2024 | 2023 | Variation |
|--|-------------|-------------|------------|
| FRAIS DE PERSONNEL (millions d'euros) | 68,7 | 65,9 | +4% |
| Salaires et charges sociales | 68 | 66,7 | +2% |
| Participation / intéressements | 1 | 0,8 | +25% |
| Actions gratuites | (0,3) | (1,5) | - |
| Ratio d'équité (SMIC) | 24,5 | 27,5 | -11% |

| | Formation (S1-13) | 2024 | 2023 | Variation |
|---------------|---|------|------|-----------|
| Nos effectifs | Nombre de salariés formés | 705 | 591 | +19% |
| | Nombre d'heures de formation par salarié en moyenne | 22.6 | 9 | +151% |

Liste des salaires minimum par pays (S1-10)

| Pays | Salaire mensuel de base minimum Lumibird | Devise | Nb de salariés | Communiquable | Position vs salaire minimum du pays |
|-------------|--|--------|----------------|---------------|-------------------------------------|
| Allemagne | 5 569,2 | EUR | 3 | Non | > |
| Australie | 5 345 | AUD | 143 | Oui | > |
| Canada | 9 166,63 | CAD | 3 | Non | > |
| Chine | 9 000 | CNY | 10 | Oui | > |
| États-Unis | 2 736 | USD | 137 | Oui | > |
| Finlande | 4651 | SEK | 1 | Non | > |
| France | 1 832,17 | EUR | 559 | Oui | > |
| Italie | 2 106 | EUR | 29 | Oui | > |
| Japon | 291 667 | JPY | 33 | Oui | > |
| Norvège | 72 250 | NOK | 1 | Non | > |
| Pologne | 7 000 | PLN | 16 | Oui | > |
| Royaume-Uni | 5 833 | GBP | 1 | Non | > |
| Slovénie | 1 480 | EUR | 70 | Oui | > |
| Suède | 29 686 | SEK | 62 | Oui | > |

Amélioration du cadre d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, le Groupe entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS S1.

11. TRAVAILLEURS EXTERNES (NORME ESRS S2)

Droits de l'Homme et du travail

Notre approche et nos politiques

Afin de soutenir un développement économique juste, nous attendons des entreprises avec lesquelles nous travaillons qu'elles gèrent leurs activités de manière responsable dans le respect des législations nationales, européennes et internationales.

Nous devons nous assurer que nous respectons les droits du travail et les droits de l'Homme dans tout ce que nous faisons et que nous réduisons le risque dans notre chaîne de valeur.

Chez Lumibird, nous voulons soutenir la démocratisation de la technologie laser et donc développer des emplois dignes. Cela signifie des emplois offrant aux employés des salaires décentes (100% des salaires au-delà des minima locaux), des emplois pérennes, des conditions de travail sûres et un environnement où ils sont libres d'exprimer leurs préoccupations et leur droit de s'organiser collectivement via des syndicats.

Notre engagement à faire respecter les droits de l'Homme, y compris les droits du travail, est décrit dans notre politique Ressources Humaines et notre code de conduite interne et partagée avec nos partenaires commerciaux.

Pour plus d'informations sur nos politiques et la manière dont elles traitent des droits de l'Homme et du travail, voir la section S1 sur nos effectifs. Pour plus d'informations sur notre code de conduite, voir la section G1 sur la conduite des affaires.

Il est à noter que Lumibird fait appel régulièrement à 3 prestataires externes dans la division Médicale pour les relations avec les distributeurs à l'étranger.

Amélioration du cadre d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, Le Groupe entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS S2.

12. COMMUNAUTÉS TOUCHÉES (NORME ESRS S3)

Notre approche et nos politiques

Compte tenu des pays dans lesquels il opère et de son activité, le Groupe Lumibird n'a pas d'effet matériel ou financier sur les populations autochtones définies par les Nations Unies.

Au sujet des populations autochtones, les activités de notre site de production et de Recherche & Développement à Bozeman dans le Montana aux Etats-Unis n'ont pas d'effet sur les réserves indiennes qui sont dans cet Etat (226 miles pour les plus proches : Crow reservation). De la même manière, en Australie, notre site de production et de Recherche & Développement de Mawson Lakes près d'Adélaïde n'a pas de conséquence sur la vie des population Aborigènes.

Amélioration du cadre d'analyse :

Dans les 24 mois à venir, Le Groupe entend améliorer la profondeur et l'exhaustivité de son analyse de matérialité, afin de pleinement répondre aux exigences de la norme ESRS S3.

13. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Notre approche et nos politiques

Selon les définitions de la CSRD, les utilisateurs finaux sont les personnes qui utilisent réellement le bien ou le service pour eux-mêmes.

Le Groupe Lumibird ne sert aucun consommateur en direct mais uniquement des professionnels et se positionne comme un fournisseur pour des marchés de Business to Business (B to B) pour sa division Photonique.

Pour sa division Médicale, le Groupe Lumibird vend des produits à des distributeurs ou à des médecins qui les utilisent auprès de patients en ophtalmologie. La nature de cette activité avec les contraintes législatives qui s'y rattachent oblige à de nombreux tests pour s'assurer de la conformité des produits et de l'absence de danger pour les patients.

En conséquence, le Groupe Lumibird n'est globalement pas concerné par les exigences spécifiques de la norme ESRS S-4.

1. FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ORGANES DE GOUVERNANCE (ESRS2 GOV1)

1.1. Rôles respectifs

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en oeuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À cette fin, le Conseil d'administration analyse la pertinence et la faisabilité des orientations stratégiques (en matière notamment économique, technologique, financière et industrielle) arrêtées par le Comité stratégique de la société ESIRA, holding animatrice. Le Conseil d'administration valide la conformité des orientations stratégiques avec l'intérêt social de la Société. Le Conseil d'administration veille à leur mise en oeuvre effective par la Direction générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration estimerait que certains aspects des orientations stratégiques devraient être adaptés ou revus, le Conseil d'administration et la société ESIRA procéderaient à une évaluation et aux modifications qu'ils estimeraient nécessaires.

Le Conseil d'administration est composé de six administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de 6 années, et un censeur nommé pour une durée de 2 années. Un administrateur exerce un mandat exécutif et cinq administrateurs ont un mandat non exécutif, dont trois administrateurs sont indépendants conformément à la Recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, code de Référence auquel la société Lumibird a décidé d'adhérer.

Le Conseil d'administration applique une politique de diversité des compétences et des expériences en veillant à ce que chacune des fonctions clés de l'entreprise et chacun des marchés du Groupe Lumibird soit équitablement représenté en son sein.

Les membres du Conseil d'administration du Groupe :



Marc LE FLOHIC

En savoir plus

- Né en 1963
- Renouvelé par l'assemblée générale du 28 avril 2023
- Administrateur
- Président Directeur Général

Expérience

Issu des milieux industriels et scientifiques, est reconnu comme étant un spécialiste de premier plan dans le domaine des lasers à fibres et des technologies Lidar.

Après avoir obtenu son doctorat en physique à l'université de Rennes, il a commencé sa carrière en tant que chercheur à l'université de Toronto au Canada, où il a passé trois ans. Au cours de ses recherches sur la technologie Laser, il conçoit des lasers, des amplificateurs et des composants basés sur la technologie de la fibre optique. En 1997, il crée à Lannion la société Optocom Innovation renommée Keopsys en 2000. En 2016, il prend la tête du groupe Quantel dont l'acquisition par Keopsys donnera naissance au groupe Lumibird, l'un des spécialistes mondiaux du laser.

Fonction principale exercée hors de la Société

Président de la société ESIRA

Autres mandats

N/A

Compétences

Management : Général – Risque – Projet – Partie prenante

Autre : Technologie Photonique

ESG : Environnement – Social – Gouvernance



Marie Hélène SERGENT

En savoir plus

- Née en 1954
- Élue par l'assemblée générale du 28 avril 2023
- Administratrice indépendante
- Membre du Comité RSE

Expérience

Diplômée de la faculté de droit de Panthéon Assas, ancienne élève du Centre universitaire des communautés européennes, a commencé sa carrière dans l'édition (groupe Masson). Après un passage dans une société de conseil en communication financière, elle crée en 1987 un magazine financier dédié aux Directeurs financiers et trésoriers d'entreprise et devient après la vente de ce dernier, directeur du développement du groupe Desfossés, travaillant sur le recentrage éditorial du quotidien l'AGEFI.

Animée par un profond désir de promouvoir la place financière, elle a participé au lancement d'Europlace, auquel elle a consacré de nombreux écrits.

1995, création de SHAN, société de conseil en communication institutionnelle et financière avec des références dans les secteurs financiers, Energie, agroalimentaire, Tech.

Accompagnement d'entreprises dans leurs opérations de consolidation : Euronext Credit agricole, Altran, Veolia.

Spécialiste de la communication de crise.

Fonction principale exercée hors de la Société

Présidente fondatrice de la société SHAN

Membre du Comité stratégique de la société Mesnard Catheau

Fondatrice et membre du Club Jorasses

Conseillère municipale.

Autres mandats

Présidente des sociétés Shan Holding et Erebtor SAS

Compétences

Management : Général - Risque - Projet - Partie prenante **Autre** : Communication

ESG : Environnement - Social - Gouvernance



Marie Begoña LEBRUN

En savoir plus

- Née en 1962
- Renouvelée par l'assemblée générale du 4 mai 2021
- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des Rémunérations
- Présidente du Comité RSE

Expérience

Diplômée en physique de l'université Pierre et Marie Curie et titulaire d'un DESS en management, elle travaille 15 ans au sein de PME innovantes dans le domaine du laser et de l'instrumentation optique où elle exerce des fonctions technico-commerciales et de business development avant de prendre les responsabilités du SAV de Thales Laser. En 2003, elle crée Phasics, valorisation de l'Ecole Polytechnique avec transfert de la technologie inventée et brevetée par l'ONERA traitant de l'interférométrie à décalage multilatéral. Phasics développe et commercialise des analyseurs de front d'onde haute résolution pour les lasers, la métrologie optique et la microscopie.

Fonction principale exercée hors de la Société

Présidente-Directrice Générale de la société PHASIC SA

Autres mandats

N/A

Compétences

Management : Général - Risque - Projet - Partie prenante **Autre** : Laser technologies

ESG : Environnement - Social - Gouvernance



Gwenaëlle GRIGNON LE FLOHIC

En savoir plus

- Née en 1967
- Élue par l'assemblée générale du 3 mai 2022
- Administratrice
- Membre du Comité RSE

Expérience

Gwenaëlle GRIGNON, est diplômée de la faculté de lettres de Rennes, en psychologie clinique, psychologie sociale et psychologie du travail. Elle complète sa formation initiale (DESS/master2) par une formation en gestion des entreprises, en droit de la sécurité sociale et en droit du travail.

Elle dispose de 30 ans d'expérience dans le domaine des Ressources Humaines sur différentes fonctions : Consultante RH, Responsable de projet de PSE, Consultante Senior en cabinet de Recrutement & de Chasse de tête, Responsable du Développement RH au sein d'une innovante Pme puis Directrice des ressources Humaines chez un équipementier automobile.

Elle crée son cabinet de conseil en 2010 et devient aussi enseignante pour le Cnam pendant 5 ans. Responsable du développement de son cabinet elle se spécialise en droit du travail et devient conseiller Prud'hommal.

Elle intervient sur l'ensemble des segments de la gestion des RH (relations sociales, pilotage de projets opérationnels) au sein de TPE/ Pme en Bretagne.

Elle apporte, depuis 2024, également son expertise de référent Handicap auprès des managers lors de formation.

Fonction principale exercée hors de la Société

Directrice de la société Armor RH

Autres mandats

Conseiller prud'hommal de section au Tribunal de Guingamp

Compétences

Management : Général - Risque - Projet - Partie prenante **Autre** : Recrutement

ESG : Environnement - Social - Gouvernance



Jean-François COUTRIS

En savoir plus

- Né en 1946
- Renouvelé par l'assemblée générale du 28 avril 2023
- Représentant permanent de la société ESIRA, administrateur

Expérience

Issu des milieux industriels et de défense.

Après 10 ans passé à la DGA comme chef de service au STCAN, et 4 ans à la société Aéro pour faire de la recherche opérationnelle, Jean François Coutris rejoint la société Sagem où il occupera plusieurs fonctions dont Directeur Technique et du Développement. En 2004, il est nommé Directeur Général Adjoint de Sagem, Directeur Général de Sagem Optronique et Défense. En 2011, il fait valoir ses droits à la retraite et crée Coutris Conseil International.

Fonction principale exercée hors de la Société

Conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS

Autres mandats

N/A

Compétences

Management : Général - Risque - Projet - Partie prenante **Autre** : Technologie Photonique

ESG : Environnement - Social - Gouvernance



Etienne de LASTEYRIE

En savoir plus

- Né en 1978
- Elu par l'assemblée générale du 29 avril 2024
- Administrateur Indépendant
- Président du Comité d'Audit et des Rémunérations
- Membre du Comité RSE

Expérience

A rejoint la société Ricol Lasteyrie en 2003 au sein du pôle Expertise Financière avant de se concentrer exclusivement à des problématiques de stratégie financière créant le pôle Corporate Finance. Il a conseillé de nombreuses sociétés familiales sur leurs enjeux de croissance externe et de financement. Après la cession de Ricol Lasteyrie au cabinet international EY en 2015, il devient associé EY et membre du comité exécutif de la ligne de services Transaction Advisory Service pour la France. Après son départ de EY en 2019, il fonde la société Lasteyrie & Associés et développe depuis les activités d'expertise (évaluation indépendante et assistance à partie) et de conseil (M&A et recherche de financements) pour des groupes essentiellement familiaux.

Fonction principale exercée hors de la Société

Gérant de la société Lasteyrie & Associés et président & gérant de diverses sociétés associées.

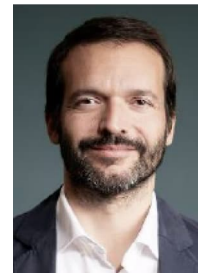
Autres mandats

Administrateur de la société C.C.V. BEAUMANOIR (SA française non cotée).

Compétences

Management : Général - Risque - Projet - Partie prenante **Autre** : Finance

ESG : Environnement - Social - Gouvernance



Ajit JAYARATNAM

En savoir plus

- Né en 1976
- Elu par l'assemblée générale du 28 avril 2023
- Représentant permanent de la société EMZ Partners, censeur

Expérience

A réalisé et suivi plusieurs investissements des fonds gérés par EMZ Partners. Il a ainsi pu apprécier les qualités de gestion des équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille des fonds gérés par EMZ Partners, évaluer les orientations stratégiques prises par ces dernières au sein de leur société et en mesurer les impacts financiers.

Fonction principale exercée hors de la Société

Directeur associé chez EMZ PARTNERS.

Autres mandats

Membre des Conseils de surveillance de Wisteria et du Groupe Positive, et membre du Comité de surveillance de Engineering for Good.

Compétences

Management : Général - Risque - Projet - Partie prenante **Autre** : Technologie Photonique

ESG : Environnement - Social - Gouvernance

les Comités du Conseil

Le Conseil a constitué en son sein plusieurs Comités spécialisés afin de l'assister dans sa mission et la préparation de ses réunions. Le Conseil d'administration prend ensuite les décisions finales sur les sujets en question.

Les principales tâches et fonctions de chaque Comité sont définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Les membres des Comités du Conseil, y compris leur président, sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses propres membres.

Le Règlement Intérieur est mis à jour et approuvé par le Conseil d'administration lorsque cela est nécessaire.

Comité d'audit

Le Conseil d'administration a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce. En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et a pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en oeuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - . contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - . évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - . examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - . tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - . le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux administrateurs ;
 - . les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Comité RSE

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 septembre 2024 a mis à jour le Règlement intérieur du Conseil d'administration et ses annexes afin de tenir compte de la transposition de la directive CSRD en droit français. Le Comité RSE en date du 4 juin dernier a proposé que les compétences en matière de durabilité, figurant à l'article L.821-67, 1° à 7 du Code de commerce, seraient assumées par le Comité RSE et non pas par le Conseil en formation de Comité d'Audit.

Ainsi, ce comité est notamment en charge des missions suivantes :

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes (ou organisme tiers indépendant) proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
- suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes (ou organisme tiers indépendant) et de certification des informations en matière de durabilité ;
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants exerçant des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité

Par ailleurs, et toujours afin de tenir compte de la transposition de la directive CSRD en droit français, suivant l'Article L821-67 du Code de commerce, un membre au moins du comité présentant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et indépendant, a été nommé par le Conseil d'administration en la personne du Président du Comité d'Audit.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE, VEUILLEZ VOUS REPORTER AU CHAPITRE 2 SECTION 1 §1 DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.

1.2. Expertises des différents organes de gouvernance

Outre leur compétences (voir ci-dessus), les membres du Comité ont été formés dès 2022 sur le sujet de la durabilité en suivant notamment les formations réalisées conformément au plan de formation triennal.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité RSE s'est réuni à quatre reprises.

Outre la validation des divers rapports liés à la clôture des comptes 2023, ainsi que des certificateurs nommés dans le cadre de la mise en application de la CSRD, son travail a consisté essentiellement à suivre, discuter et orienter l'élaboration de ce nouveau rapport de durabilité avec le Comité exécutif et le groupe au sein de Lumibird en charge de la réalisation de ce travail, et plus particulièrement sur les points suivants : Structure de gouvernance, Communication générale, modèle d'affaires et chaîne de valeurs, évaluation de double matérialité.

Le Comité exécutif suit régulièrement les impacts, risques et opportunités ainsi que les travaux des équipes en charges. Certains membres du Comité exécutif sont également désignés comme référents (owner/sponsor) pour certains thèmes de la stratégie RSE.

Le Comité exécutif est assisté par les autres fonctions internes en vue du contrôle et la gestion des sujets de durabilité



2. DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IRO RATTACHÉES À LA NORME ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS2 IRO1)

La gouvernance de l'entreprise et une conduite professionnelle éthique sont des éléments essentiels de la stratégie de développement durable du Groupe Lumibird et fait référence aux principes et valeurs éthiques qui guident les pratiques professionnelles du Groupe. Cela inclut les aspects liés au comportement éthique, aux pratiques professionnelles responsables, au respect des droits de l'homme et à la promotion d'un comportement éthique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La culture d'entreprise constitue ainsi un levier essentiel pour intégrer les principes de durabilité dans les activités de l'organisation.

Ainsi, Lumibird favorise une culture axée sur l'éthique, l'innovation responsable et la collaboration. Les valeurs partagées, telles que l'engagement, l'efficacité, la résilience, l'humilité et l'agilité guident les décisions stratégiques et opérationnelles. Le Groupe encourage ses collaborateurs à adopter des comportements durables et à contribuer à des initiatives ayant un impact positif sur les

communautés et l'écosystème. Cette approche permet de renforcer l'adhésion aux objectifs de durabilité fixés par la CSRD et de garantir leur alignement avec les priorités économiques, sociales et environnementales du Groupe.

En 2024, le Groupe Lumibird a redéfini ses valeurs pour les adapter à son développement et a prévu des actions pour les déployer au sein du Groupe, mais également auprès de ses fournisseurs et partenaires d'affaires.

2.1. Méthodologie

La méthodologie appliquée aux différentes analyses de double matérialité, réalisée dans le cadre de la norme ESRS G1, est hybride. Elle repose sur les évaluations des risques telles que formalisées dans les Documents d'Enregistrement Universel des années précédentes, sur les politiques mises en place au sein du Groupe, ainsi que sur une analyse de scoring qui s'appuie sur la prise en considération des trois premières étapes de la méthode LEAP (i.e. : localiser, évaluer et analyser) et sur une consultation de nos principales parties prenantes (internes et externes).

2.2. Périmètre de l'analyse

L'analyse de double matérialité menée dans le cadre de la norme ESRS G1, couvre l'intégralité des thèmes et sous-thèmes de la table AR 16 du règlement délégué. Elle englobe l'ensemble des sites du Groupe, mais reste cantonnée à sa propre chaîne de valeur en excluant à ce stade, ses activités en amont et en aval.

Pour s'assurer de la pertinence de l'évaluation menée d'abord en interne dans le cadre de la norme ESRS G1, le Groupe a consulté un échantillon représentatif de ses fournisseurs et de ses clients, par l'intermédiaire d'un questionnaire spécifiquement dédié à cette thématique. Le Comité exécutif a ensuite validé cette évaluation.

2.3. Impacts, Risques et Opportunités

La liste des IRO présente les questions de durabilité qui ont un impact positif pour les personnes ou, si elles ne sont pas gérées de manière adéquate à court/moyen termes, peuvent avoir des conséquences négatives (impact négatif potentiel) pour ces dernières. Ces sujets peuvent également comporter des risques pour le Groupe mais aussi être sources d'opportunités dans le cadre du développement de ses activités.

| ESRS | Thème | Description IRO |
|------|---|---|
| G1-1 | Culture d'entreprise | Violation de la confidentialité : il existe un risque que les employés de Lumibird partagent des informations confidentielles avec des tiers qui sont utilisées contre l'entreprise dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel ; ou que les employés violent la confidentialité, ce qui entraînerait une perte de confiance de la part de nos parties prenantes. |
| G1-1 | Culture d'entreprise | L'absence d'une bonne culture d'entreprise pourrait avoir un impact sur les personnes et la gouvernance à travers la satisfaction des employés, la productivité et un décalage entre les niveaux de notre organisation à travers les pays et les bureaux. |
| G1-1 | Protection des Lanceurs d'alerte | Les représailles contre les lanceurs d'alerte pourraient avoir un impact sur les personnes et la gouvernance en raison d'un manque de confiance dans le système de dénonciation, ce qui entraînerait une incapacité à détecter les violations, une violation du droit à la vie privée, des droits du travail et de la législation. |
| G1-2 | Gestion des relations avec les fournisseurs | Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement : dépendance et vulnérabilité des fournisseurs – Engagement de performance |
| G1-2 | Gestion des relations avec les fournisseurs | La dépendance de fournisseurs stratégiques peut mettre en risque la production et le CA du Groupe |
| G1-3 | Corruption et versement de pots de vin | Le non-respect de la législation anti-corruption et des normes éthiques pourrait avoir un impact sur les personnes en perturbant notre chaîne d'approvisionnement ou en traitant injustement nos fournisseurs, les organismes gouvernementaux et nos clients. |

3. CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1)

3.1. Fondements

Un comportement contraire à l'éthique ou une faute de la part de nos employés et fournisseurs peut avoir un impact négatif sur nos activités et potentiellement nous exposer à des risques juridiques, opérationnels et de réputation. Nous exigeons donc que notre comportement soit régi notamment par notre Code de Conduite et la Politique Achat des Fournisseurs, qui établissent des normes claires pour l'ensemble de nos opérations et décrivent le comportement attendu de nos employés, partenaires commerciaux et fournisseurs.

Ces politiques sont soutenues par des politiques autonomes telles que celles relatives à la dénonciation, à la politique de confidentialité des données personnelles et à notre déclaration de lutte contre l'esclavage moderne.

Cet ensemble de politiques couvre divers domaines et décrit notre position et notre gestion des sujets, tels que, principalement, la corruption et les pots-de-vin, ainsi que la gestion des relations avec les fournisseurs.

Lorsque les lois et réglementations locales diffèrent des normes définies dans notre Code de conduite, la norme la plus stricte doit toujours être appliquée.

En agissant conformément à ces Politiques, nous garantissons des opérations commerciales équitables, transparentes et légales et atténuons les risques pour notre entreprise.

Si elle le juge nécessaire, la Direction générale révisé et modifie les politiques, en tenant compte des résultats des processus de diligence raisonnable, y compris en réponse à toute IRO significative identifiée au sein de la chaîne de valeur.

3.2. Code de conduite

Le Groupe Lumibird ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagé à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels il intervient.

Fin 2023, le code de conduite qui traite notamment de la prévention et la détection de la corruption a été mis à jour. Il récapitule les engagements ainsi que les principes du Groupe à cet égard et définit les différents types de comportements à proscrire, qui pourraient constituer un acte de corruption. Il s'applique à tous les employés, au Comité exécutif et au Conseil d'administration.

De plus, les collaborateurs peuvent désormais s'appuyer sur un Comité « Conformité », lorsqu'ils ont connaissance de situations ou de pratiques en contradiction avec les règles édictées. Le Groupe a également déployé un dispositif d'alerte conformément à la Directive Européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des lanceurs d'alerte, accessible via une plateforme web externe, par téléphone ou via la plateforme SIRH du Groupe.

Le code de conduite et la procédure d'alerte sont l'expression de la volonté du Groupe de s'engager dans la prévention et la détection de la corruption. Ils s'appliquent à l'ensemble de ses employés ainsi qu'à ses administrateurs, quel que soit le pays où Lumibird intervient.

Ils visent :

- à maintenir une culture d'entreprise saine avec un niveau élevé d'intégrité, en fournissant des lignes directrices à tous les employés sur le comportement à adopter et sur les modalités d'interaction avec les parties prenantes ;
- à définir la conduite à suivre en cas d'écart constaté par rapport aux règles définies ;

- à garantir la protection des salariés à l'initiative d'un signalement.

Le Code de conduite intègre plusieurs directives internationales telles que la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et autres législations locales applicables.

Les risques couverts par notre Code de conduite sont :

- la corruption ;
- le trafic d'influence ;
- les paiements de facilitation ;
- les cadeaux et invitations ;
- les conflits d'intérêt ;
- le parrainage et le mécénat ;
- et le financement des partis politiques.

3.3. Population exposée

3.3.1. Identification des salariés à risques.

Afin d'atténuer les risques, de garantir un niveau élevé en matière d'intégrité et de se conformer intégralement aux législations des pays où le Groupe opère, nous portons en priorité notre attention sur les salariés les plus à risques. Dans ce cadre, les fonctions spécifiques, directement impliqués dans des transactions financières critiques, dans des interactions avec des parties prenantes externes ou nécessitant de maîtriser un ensemble de réglementations applicables et de respecter un référentiel d'éthique

commun, représentent une cible privilégiée. Au sein de Lumibird, les salariés concernés appartiennent notamment au service « Achats », au département financier, occupent des fonctions commerciales ou managériales, ou encore interviennent sur des marchés spécifiques à haut risque.

3.3.2. Formation des salariés

3.3.2.1. Formation et accessibilité aux documents

Pour s'assurer de la bonne application du Code de conduite et de la procédure d'alerte, le Groupe mène des campagnes de formation périodiques. Au cours de l'année 2024, la campagne a été réalisée par le biais d'un module d'e-learning à destination des employés et des nouveaux arrivants occupant les fonctions identifiées à risque. Elaborée autour de 4 thématiques (corruption, pots-de-vin, conflits d'intérêt et cadeaux et invitations), elle couvre un large éventail de sujets, facilitant la compréhension des comportements à adopter en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

De plus, afin d'élargir leur diffusion aux employés occupant des fonctions moins à risque, ces politiques ont d'abord fait l'objet d'une diffusion généralisée avant d'être mises à disposition sur le serveur intranet du Groupe ainsi que la plateforme SIRH.

3.3.2.2. Taux de formation

L'avancement au 31 décembre 2024 de ces formations est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Périmètre | Nombre de salariés | % |
|------------------------------------|--------------------|------|
| Effectif total | 1068 | 100% |
| Population à risque (I) | 265 | 25% |
| Dont salariés du service Achats | 20 | 2% |
| Dont salariés du service financier | 41 | 4% |
| Dont commerciaux | 177 | 17% |
| Dont autres salariés | 18 | 2% |
| Formations dispensées (II) | 210 | 20% |

3.4. Mécanisme d'identification et gestion des signalements

3.4.1. Identifications des écarts

Il relève de la responsabilité de chaque salarié du Groupe de donner l'alerte quand il a connaissance d'une faute grave ou d'un comportement contraire au code de conduite ou à la législation en vigueur.

Pour procéder à un signalement, les employés de Lumibird disposent d'un site web externe au Groupe sur lequel ils peuvent déposer un message ou être mis en relation avec un serveur vocal. L'anonymat de la démarche et de son suivi sont garantis par l'intermédiaire d'un identifiant et d'un code d'accès uniques, communiqués en fin de session.

3.4.2. Gestion des signalements

Le comité de conformité en charge de la gestion des signalements dispose de 7 jours ouvrables pour accuser réception d'une alerte. Sous un délai maximum de 3 mois et 7 jours ouvrables, il informe le lanceur d'alerte des suites qu'il entend donner au signalement et en fonction du caractère illégal du manquement constaté, décide de transmettre le signalement aux autorités compétentes.

3.4.3. Protection des lanceurs d'alerte

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées et de tout tiers incriminés dans le signalement est garantie, y compris par le comité de conformité, lors de son instruction. Ainsi, toute information susceptible de permettre l'identification du lanceur d'alerte ne peut être divulguée sans son accord préalable, excepté dans le cadre d'une transmission aux autorités judiciaires. Dans cette alternative, il est obligatoirement informé de la démarche.

De plus, conformément à la législation, la protection couvre aussi les personnes physiques ou morales qui l'assistent dans la divulgation des faits visés et protège celles-ci aussi d'éventuelles représailles à leur rencontre.

3.4.4. Constitution du comité conformité

Le comité conformité est constitué :

- du Secrétaire Général du Groupe ;
- de son Directeur des Ressources Humaines ;
- et de son Directeur Juridique et Conformité.

3.5. Mises en cause

Au cours de l'année 2024, Lumibird n'a détecté au sein de l'entreprise, aucun comportement contraire aux règles édictées dans son code de conduite ou identifié de tentatives de corruption extérieure.

Par ailleurs, sur la même période et comme les années précédentes, le Groupe n'a fait face à aucune mise en

cause de la part d'une de ses parties prenantes externes concernant d'éventuelles pratiques qui ne respecteraient pas l'ensemble des législations auxquelles il est soumis lors de ses activités. Dans ces conditions, Lumibird n'a pas fait l'objet de condamnations pour violation des lois anti-corruption ou anti-pots-de-vin, et par conséquent, n'a versé aucune amende en regard.

En résumé, pour 2024 :

| Mises en cause internes à Lumibird | | | |
|--|--|---|--|
| Nombre d'incidents confirmés au cours desquels un ou plusieurs salariés ont été incriminés | | Nombre d'incidents confirmés au cours desquels un ou plusieurs partenaires commerciaux ont été incriminés | |
| 0 | | 0 | |
| Mises en cause externes à Lumibird | | | |
| Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption | Nombre de condamnations pour violation des lois anti-pots-de-vin | Montant total des amendes pour violation des lois anti-corruption | Montant total des amendes pour violation des lois anti-pots-de-vin |
| 0 | 0 | 0 € | 0 € |

3.6. Plan d'actions

Le Groupe prévoit en 2025 de poursuivre ces formations en interne afin de maintenir un niveau élevé de conscience des risques par l'ensemble des collaborateurs et une connaissance du système d'alerte mise en place par le Groupe.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de renforcer la politique du Groupe quant aux comportements à observer par les collaborateurs en matière de confidentialité et de concurrence.

Outre la mise en place d'une formation en e-learning pour l'ensemble des collaborateurs en vue de les sensibiliser à la sécurité et protection des données (que ce soit des données de savoir-faire, confidentielles, personnelles, etc...) le Groupe prévoit en 2025 de réviser et mettre à jour son code de conduite pour inclure ces 2 enjeux.

4. GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS (G1-2)

4.1. Contexte

Pour pouvoir fabriquer ses équipements, Lumibird fait appel à des fournisseurs tiers, en particulier pour s'approvisionner en composants spécifiques tels que les barreaux lasers, ou certaines fibres optiques spécifiques.

Pour se prémunir du risque de dépendance sur ses approvisionnements les plus critiques, le Groupe retient, dans la mesure du possible, au moins deux fournisseurs pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux.

De même, Lumibird est attentif à la qualité des composants achetés, et ce afin, non seulement de réduire le risque de rappel de produits, mais également de construire des relations solides avec ses clients et de fidéliser sa clientèle.

Les principaux enjeux pour le Groupe, liés au choix de ses fournisseurs consistent donc à :

- éviter un approvisionnement mono-source, rendant le Groupe dépendant de la santé financière d'un

fournisseur, de la qualité de ses composants, de la stabilité politique ou de la situation sanitaire du pays où ils sont produits ;

- concevoir des lasers modulaires de qualité, capables de fonctionner avec des composants de différentes origines, qui n'impactent pas le niveau d'exigence requis ;
- garantir une politique d'achat responsable où les fournisseurs s'engagent en matière de respect des droits de l'homme et de l'environnement, en cohérence avec les objectifs de développement durable 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15 et 16 des Nations-Unies.

Pour y parvenir, le Groupe est amené à évaluer ses fournisseurs suivant les recommandations de la norme ISO 9001 et à obtenir notamment des certificats de conformité aux directives REACH, RoHS, CMRT (restreignant l'usage de substances toxiques, dangereuses ou rares) et de s'engager à respecter les droits de l'homme et à lutter efficacement contre l'esclavage moderne.

4.2. Politique achat

Pour se prémunir des risques résultant de son modèle d'affaire, la politique achat du Groupe s'inscrit dans une logique multiple, visant non seulement à sécuriser ses approvisionnements, mais aussi à réduire ses coûts tout en s'inscrivant dans une approche éthique et durable. Aussi, pour s'assurer dans la durée d'un approvisionnement fiable, répondant aux caractéristiques techniques attendues, elle s'est fixée comme objectifs :

- de renforcer sa stratégie d'approvisionnement en matière de composants sensibles ;
- de promouvoir et encourager l'optimisation des achats par le biais d'une mise en concurrence ouverte, large et impartiale ;
- de favoriser le développement d'une base de fournisseurs performants et fiables ;
- de réduire les coûts d'approvisionnement en tirant parti de la puissance d'achat de Lumibird en s'appuyant sur des commandes en volume pour l'ensemble du Groupe ;
- de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de Lumibird en matière d'amélioration et d'alignement des processus de gestion ;
- d'établir des pratiques d'achat saines et éthiques en appliquant les principes du coût complet du cycle de vie

et en minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs en sélectionnant des biens et des services durables ;

- de déployer une démarche responsable sur le long terme, en choisissant des fournisseurs engagés qui partagent nos valeurs.

Elle est en vigueur dans l'ensemble du Groupe depuis le mois de janvier 2022.

Par ailleurs, la sélection de nouveaux fournisseurs peut, le cas échéant, impliquer de s'assurer que les fournisseurs répondent à certains critères de durabilité définis par le département Finance du Groupe, le département Achats, le département commercial concerné. Il peut également être jugé nécessaire de mener une recherche documentaire sur un fournisseur dans le but d'identifier tout impact associé en matière de développement durable ou tout risque financier découlant du rôle du fournisseur au sein de la chaîne d'approvisionnement.

4.3. Pratiques de paiement (G1-6)

Nos processus d'achat reposent sur une pratique standard consistant à respecter les conditions de paiement. Dans tous les cas, nous nous efforçons de payer toutes les factures dans un délai de 30 jours, ou dans le délai standard local équivalent le cas échéant.

Bien que nous traitions tous les fournisseurs de la même manière, nous reconnaissons l'importance d'éviter les retards de paiement, en particulier envers les petites et moyennes entreprises (PME), notamment en encourageant une communication ouverte et la transparence en matière de conditions et de pratiques de paiement.

En 2024, le Groupe ne recensait aucune procédure judiciaire en cours pour retard de paiement. De même, aucun incident de paiement n'a été déclaré par les établissements de crédits le concernant.

Par ailleurs, Lumibird se soumet aux audits et inspections réguliers par les autorités françaises.

4.4. Plan d'actions

Outre l'application des Conditions Générales d'Achat Groupe, il existe des codes de conduite fournisseurs établis par certaines entités du Groupe au niveau local. Lumibird prévoit de déployer un code de conduite des fournisseurs au niveau Groupe ainsi que la mise en place d'un processus d'évaluation uniforme des fournisseurs (KYS) qui sera intégré dans les évaluations déjà existantes.

5. PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN (G1-3)

Nous travaillons activement à prévenir la corruption et les pots-de-vin, c'est pourquoi nous avons adopté une politique anti-corruption à travers notre Code de conduite qui garantit un niveau d'éthique élevé et le respect des lois en vigueur.

Cette politique fournit des directives claires sur l'offre et la réception de cadeaux et d'invitations afin de s'assurer qu'ils ne servent pas à influencer indûment les décisions, et d'encourager la transparence dans toutes nos actions et nos engagements.

Notre système d'approbation fait partie intégrante de ces procédures. Chaque geste, qu'il prenne la forme de cadeaux, de repas ou de toute autre forme de cadeau ou d'hospitalité, s'il est offert ou reçu, nécessite une information. Chez Lumibird, la valeur estimée autorisée pour les cadeaux et les divertissements est fixée à 150 € ou à un montant équivalent dans la devise locale. Tous les cadeaux et invitations donnés ou offerts doivent être consignés dans le registre des cadeaux via une adresse mail dédiée au sein du Groupe. Concernant spécifiquement les activités de la division médicale du Groupe, cette dernière est tenue de déclarer toute forme de cadeaux fait à ses partenaires médicaux sur le site des autorités publiques. Cela permet non seulement de garantir que chaque transaction soit conforme à nos principes, mais contribue également à créer un environnement de responsabilité et de transparence.

Toute allégation ou incident indiquant une violation potentielle de notre politique anti-corruption et anti-pots-de-vin, ainsi que toute action soumise aux lois anti-corruption signalées par le biais de notre système de dénonciation, conformément à notre procédure de dénonciation feront l'objet d'une enquête par le comité conformité.

La formation sur la conduite des affaires expliquée plus en détail dans les politiques de conduite des affaires et la culture d'entreprise comprend un module de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Si une violation est confirmée, elle est rapidement traitée et des mesures correctives sont prises. En outre, tous les résultats, conclusions et décisions relatifs à une enquête sont communiqués à la personne ou au service concerné au sein de la direction, ainsi qu'au Conseil d'administration.

Section 6

Table des matières : tables des exigences en matière de divulgation

ESRS 2 – Informations générales

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Chapitre et Section |
|---------------------------|---|---|---------------------------|
| BP-1 | Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité | Base générale de préparation | chapitre 5 section 1 §1 |
| BP-2 | Divulgations relatives à des circonstances particulières | - | |
| GOV-1 | Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | Gouvernance de la durabilité | chapitre 2 section 1 |
| GOV-2 | Informations fournies aux organes administratifs et de surveillance des entreprises et questions de durabilité traitées par ceux-ci | Gouvernance de la durabilité | chapitre 2 section 1 §1.3 |
| GOV-3 | Performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation | Gouvernance de la durabilité | chapitre 2 section 1 §3 |
| GOV-4 | Déclaration sur la diligence raisonnable | Gouvernance de la durabilité | chapitre 5 section 1 §3.1 |
| GOV-5 | Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable | Gouvernance de la durabilité | chapitre 3 section 2 §1 |
| SBM-1 | Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur | Introduction à Lumibird | chapitre 1 |
| SBM-2 | Intérêts et points de vue des parties prenantes | Engagement des parties prenantes | chapitre 5 section 1 |
| SBM-3 | Les impacts, les risques et les opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | | chapitre 5 section 1 §3.1 |
| IRO-1 | Description du processus de détermination et d'évaluation des incidences, des risques et des occasions importants | Double évaluation de la matérialité | chapitre 5 section 1 §3.1 |
| IRO-2 | Exigences de publication dans les ESRS couvertes par la déclaration de durabilité | Table des matières : tables des exigences en matière de divulgation | chapitre 5 section 6 |

ESRS E1 – Changement climatique

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|--------------------------------------|------|
| E1. GOV-3 | Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation | Changement climatique section 2 §2.1 | 189 |
| E1. SBM-3 | Description des impacts, des risques et des opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | Changement climatique section 2 §2.3 | 191 |
| E1.IRO-1 | Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des | | 190 |

| Obligation de divulgation | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|--|---|
| | opportunités liés au climat | Changement climatique section 2 §2.2 |
| N/A | Divulgations en vertu de l'article 8 du règlement UE 2020/852 (règlement sur la taxinomie) | Taxinomie verte section 3 219 |
| E1-1 | Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique | Changement climatique section 2 § 2.4 193 et s. |
| E1-2 | Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique | Changement climatique section 2 § 2.4 193 et s. |
| E1-3 | Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique | Changement climatique section 2 § 2.4 193 et s. |
| E1-4 | Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur | Introduction à Lumibird chapitre 1 |
| E1-5 | Consommation et mix énergétique | Changement climatique section 2 §2.5 202 et s. |
| E1-6 | Champs d'application bruts 1,2,3 et émissions totales de GES | Changement climatique section 2 §2.5 202 et s. |
| E1-7 | Dispositions réglementaires | |

ESRS E2 – Pollution

| Obligation de divulgation | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|--|----------------------------------|
| E2.IRO-1 | Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-1 | Politiques en matière de lutte contre de la pollution | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-2 | Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre de la pollution | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-3 | Objectifs liés à la lutte contre de la pollution | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-4 | Pollution de l'air | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-5 | Pollution des eaux | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-6 | Pollution des sols | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-7 | Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-8 | Substances préoccupantes | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-9 | Substances extrêmement préoccupantes | Pollution section 2 §3 208 et s. |
| E2-10 | Microplastiques | Pollution section 2 §3 208 et s. |

ESRS E3 – Ressources aquatiques et marines

| Obligation de divulgation | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|--|---|
| E3.IRO-1 | Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés aux ressources aquatiques et marines | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 210 et s. |
| E3-1 | Politiques relatives à la gestion des ressources aquatiques et marines | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 210 et s. |
| E3-2 | Actions et moyens en lien avec les politiques de gestion des ressources aquatiques et marines | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 210 et s. |
| E3-3 | Objectifs liés aux ressources aquatiques et marines | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 210 et s. |
| E3-4 | Consommation d'eau | 212 |

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|--|---|-----------|
| | | Ressources aquatiques et marines section 2 §4.7 | |
| E3-5 | Prélèvements d'eau | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 | 210 et s. |
| E3-6 | Rejet des eaux | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 | 210 et s. |
| E3-7 | Rejet des eaux dans les océans | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 | 210 et s. |
| E3-8 | Extraction et utilisation des ressources marines | Ressources aquatiques et marines section 2 §4 | 210 et s. |

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|--|-----------|
| E4.SBM-3 | Description des impacts, des risques et des opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4.IRO-1 | Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-1 | Politiques relatives à la gestion des ressources aquatiques et marines | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-2 | Actions et moyens en lien avec les politiques de gestion de la biodiversité et des écosystèmes | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-3 | Objectifs liés à la biodiversité et les écosystèmes | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-4 | Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité : Changement climatique | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-5 | Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité : Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-6 | Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité : Exploitation directe | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-7 | Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité : Espèces exotiques envahissantes | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-8 | Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité : Pollution | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-9 | Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité : Autres | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-10 | Incidences sur l'état des espèces : Taille des populations d'espèces | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-11 | | | 212 et s. |

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|--|--|-----------|
| | Incidences sur l'état des espèces : Risque d'extinction mondiale des espèces | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | |
| E4-12 | Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes : Dégradation des sols | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-13 | Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes : Désertification | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |
| E4-14 | Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes : Imperméabilisation des sols | Biodiversité et écosystèmes section 2 §5 | 212 et s. |

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|--|-----------|
| E5.IRO-1 | Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à l'utilisation des ressources importantes et à l'économie circulaire | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6 | 214 et s. |
| E5-1 | Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6 | 214 et s. |
| E5-2 | Actions et ressources en lien avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6 | 214 et s. |
| E5-3 | Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6 | 214 et s. |
| E5-4 | Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6.3.2 et s. | 216 |
| E5-5 | Ressources sortantes liées aux produits et services | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6.3.4 et s. | 216 |
| E5-6 | Déchets | Utilisation des ressources et économie circulaire section 2 §6.3.6 et s. | 217 |

ESRS S1 – Nos effectifs

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|----------------------------------|---------------------------|
| S1.SBM-2 | Intérêts et points de vue des parties prenantes | Base générale de préparation | chapitre 5 section 1 §2.2 |
| SBM-3 | Les impacts, les risques et les opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | IROs matériels section 4 §1 | 228 |
| S1-1 | Politiques relatives à la main-d'œuvre | Nos effectifs, IROs section 4 §1 | 228 |

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|--|-----------|
| S1-2 | Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants | Droits de l'Homme et Droit du Travail, Dialogue social section 1 §3 | 230 |
| S1-3 | Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants | IROs | 228 |
| S1-4 | Prendre des mesures à l'égard des impacts matériels sur sa propre main-d'œuvre et adopter des approches en matière de la gestion des risques importants et la recherche d'occasions importantes liées à son propre personnel et l'efficacité de ces actions | Santé & Sécurité section 4 §4 | 230 |
| S1-5 | Objectifs liés à la gestion des incidences négatives matérielles, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des opportunités et des risques significatifs | IRO section 4 §1 | 228 |
| S1-6 | Caractéristiques des salariés de l'entreprise | Indicateurs de suivi RH & Données section 4 §10 | 233 |
| S1-7 | Caractéristiques des non-salariés de l'entreprise | - | |
| S1-8 | Couverture de la négociation collective et dialogue social | Dialogue social section 4 §2 | 229 |
| S1-9 | Mesure de la diversité | Indicateurs et données RH section 4 §10 | 233 |
| S1-10 | Salaires adéquats | Indicateurs et données RH section 4 §10 | 233 |
| S1-11 | Protection sociale | Droits de l'Homme section 4 §3 | 230 |
| S1-12 | Personnes en situation de handicap | Diversité, égalité, Inclusion section 4 §5 | 231 |
| S1-13 | Mesures de la formation et du perfectionnement des compétences | Politique, Formation & Développement des compétences section 4 §2 et 6 | 229 & 232 |
| S1-14 | Mesures de santé et de sécurité | Santé & Sécurité section 4 §4 | 230 |
| S1-15 | Mesure de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle | Santé & Sécurité, S'engager avec nos employés section 4 §4 et 7 | 230 & 232 |
| S1-16 | Indicateurs de rémunération | Diversité, égalité, Inclusion, autres données RH section 4 §5 et 10 | 231 & 233 |
| S1-17 | Incidents, plaintes et répercussions graves sur les droits de la personne | Plaintes & réclamations section 4 §8 | 232 |

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|------------------------------|---|---|---------------------------|
| S1.SBM-2 / | Intérêts et points de vue des parties prenantes | Base générale de préparation | chapitre 5 section 1 §2.2 |
| SBM-3 | Les impacts, les risques et les opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | - | |
| S2-1, S2-2, S2-3, S2-4, S2-5 | Politique, dialogue social, gestion des IRO, Santé & Sécurité | Travailleurs dans la chaîne de valeur section 4 §11 | 239 |

ESRS S3 – Communautés affectées

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------|
| S2.SBM-2 | Intérêts et points de vue des parties prenantes | Base générale de préparation | chapitre 5 section 1 §2.2 |
| SBM-3 | Les impacts, les risques et les opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | - | |
| S3-1, S3-2, S3-3, S3-4 | Politiques relatives aux communautés affectées | Communautés affectées section 4 §12 | 239 |

ESRS S4 – Consommateurs et Utilisateurs finaux

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|--|---------------------------|
| S1.SBM-2 | Intérêts et points de vue des parties prenantes | Base générale de préparation | chapitre 5 section 1 §2.2 |
| SBM-3 | Les impacts, les risques et les opportunités importants et la manière dont ils interagissent avec sa stratégie et son modèle d'affaires | - | |
| S4-1, S4-2, S4-3, S4-5 | Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux | Consommateurs et Utilisateurs finaux section 4 §13 | 239 |

ESRS G1 – Conduite des affaires

| Obligation de divulgation | | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|--|--|------|
| G1.GOV-1 | Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance | Gouvernance du développement durable – Fonctionnement des différents organes de gouvernance section 5 §1 | 240 |
| G1 IRO-1 | Processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants | Double évaluation de la matérialité – Description des procédures d'identification section §2 | 244 |
| G1-1 | Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires | Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires section 5 §3 | 245 |
| G1-2 | Gestion des relations avec les fournisseurs | | 247 |

| Obligation de divulgation | Section / Rapport | Page |
|---------------------------|---|------|
| G1-3 | Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin | 248 |
| G1-4 | Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin | 247 |
| G1-5 | Influence politique et activités de lobbying | - |
| G1-6 | Pratiques en matière de paiement | 248 |